Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral de la statistique OFS
Département de la santé et des affaires sociales

Avril 2025

Relevé des indicateurs AIS

Evaluation des variantes envisageables

Mandant	C. Rissi (Division Intégration SEM)
Auteurs	A. Landös, M. Dubach (Section Aide sociale OFS)
Statut	Approuvé
Date	31.03.2025

Hermes

Table des matières

1 Objectif du document 5
2 Situation initiale 6
3 Analyse de la situation 7
3.1 Sécurité de l'information et protection des données 7
3.2 Relevé et analyse actuels - Suivi de l'AIS 7
3.2.1 Plan général du suivi de l'AIS 7
3.2.2 Relevé actuel des indicateurs AIS par le SEM 8
3.2.3 Analyse des données 11
3.3 Défis du relevé actuel des indicateurs 12
3.3.1 Défis du relevé des indicateurs contextuels 12
3.3.2 Défis du relevé des indicateurs de performance 13
3.3.3 Défis de l'évaluation des compétences linguistiques 17
3.3.4 Conclusion - Défis du relevé des indicateurs 17
4 Objectifs de la future enquête sur les indicateurs AIS et exigences pour la variante envisagée 18
4.1 Formulation des objectifs 18
4.2 Exigences générales 20
5 Contexte et conditions cadres du relevé des indicateurs 22
5.1 Lien avec la SAS - Compétence dans le domaine de l'intégration et de l'aide sociale 22
5.2 Cadre légal 24
5.2.1 Bases juridiques dans le domaine de l'intégration / du suivi AIS 24
5.2.2 Statistique de l'aide sociale 27
5.2.3 Protection des données : Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD) 27
5.2.4 Dispositions cantonales sur l'intégration 28
5.2.5 Lacunes identifiées 28
5.2.6 Propositions pour combler les lacunes 29
5.2.7 Évaluation des conséquences 29
5.2.8 Recommandation 29
5.3 Autres conditions cadres 30
6 Variantes envisageables 32
6.1 Aperçu des variantes 32
6.2 Explications sur les variantes envisageables 32
6.3 Variante 1 : Controlling 33
6.3.1 Brève description 33
6.3.2 Contexte du processus (objectif visé) 34
6.3.3 Organisation administrative 34
6.3.4 Produit ou système informatique 35
6.3.5 Sécurité de l'information et protection des données 35
6.3.6 Conditions préalables, dépendances 35
6.4 Variante 3 : SAS étendue aux données contextuelles et niveau de langue combiné à la variante 1 Controlling 35
6.4.1 Brève description 35
6.4.2 Contexte du processus (objectif visé) 39
6.4.3 Organisation administrative 41
6.4.4 Produit ou système informatique 41
6.4.5 Sécurité de l'information et protection des données 41
6.4.6 Conditions préalables, dépendances 42

6.5 Variante 4 : SAS étendue aux données contextuelles, niveau de langue et mesures 42
6.5.1 Brève description 42
6.5.2 Contexte du processus (objectif visé) 46
6.5.3 Organisation administrative 46
6.5.4 Produit ou système informatique 47
6.5.5 Sécurité de l'information et protection des données 47
6.5.6 Conditions préalables, dépendances 47
6.6 Variante 5 : Saisie des mesures via le SEM 47
6.6.1 Brève description 47
6.6.2 Contexte du processus (objectif visé) 48
6.6.3 Organisation administrative 48
6.6.4 Produit ou système informatique 48
6.6.5 Sécurité de l'information et protection des données 48
6.6.6 Conditions préalables, dépendances 48
7 Analyse et évaluation 49
7.1 Exigences et réalisation des objectifs 49
7.1.1 Objectif 1 : Pertinence / objectifs des indicateurs pour le suivi de l'AIS 50
7.1.2 Objectif 2 : Comparabilité des indicateurs 53
7.1.3 Objectif 3 : Qualité des données 57
7.1.4 Objectif 4 : Utilisation des données dans les cantons et les communes 61
7.1.5 Objectif 5 : La mise en œuvre est aussi peu gourmande en ressources que possible pour les fournisseurs de données, les services cantonaux et la Confédération 62
7.1.6 Objectif 6 : Exploitation des données - créer un potentiel d'analyses supplémentaires et de liens entre les données 69
7.2 Évaluation globale 70
7.3 Coûts des variantes 71
7.3.1 Confédération 71
7.3.2 Fournisseurs de données 72
7.4 Informations supplémentaires à prendre en compte pour la phase de conception 73
7.4.1 Évaluation du potentiel (« plutôt oui » / « plutôt non ») 73
7.4.2 Indicateurs de prestations 9 et 14 74
7.4.3 Timing des adaptations des exigences et mesures de recodage 74
8 Annexes 75
8.1 Annexe 1 : Types de services 75
8.2 Annexe 2 : Aperçu des variantes 76
8.3 Annexe 3 : Exemples d'évaluations par cohorte d'entrée en Suisse 77
8.4 Annexe 4 : Évaluation globale détaillée 78

Liste des abréviations

LEI	Loi sur les étrangers et l'intégration
OFS	Office fédéral de la statistique
LSF	Loi sur la statistique fédérale
ELSI	Le portail en ligne pour les demandes de soutien à l'encouragement de l'intégration de la Confédération
ERZ	Renouvellement de SYMIC
R	Refugiés
SGD	Système de gestion des dossiers
CECR	Cadre européen commun de référence pour les langues
AIS	Agenda Intégration Suisse
FI	Forfaits d'intégration
PIC	Programmes d'intégration cantonaux
ORP	Office régional de placement
sedex	Échange de données sécurisé
SEM	Secrétariat d’État aux migrations
SAS	Statistique de l'aide sociale
AP	Personnes admises à titre provisoire
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers
SYMIC	Système central d'information sur la migration
CIE	Crédit d’encouragement à l’intégration

1 Objectif du document

La présente étude sert de base de décision pour le développement du relevé des indicateurs pour le suivi et le contrôle de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). L'étude analyse la situation actuelle, définit des objectifs pour le développement de la collecte des indicateurs AIS, décrit les exigences générales pour les variantes envisageables, évalue les variantes présentées et élabore une recommandation pour l'élaboration d'un mandat de projet. Pour ce faire, les différents indicateurs AIS ainsi que les processus de collecte, de traitement et d'évaluation des données ont été analysés en prenant pour exemple une sélection de cantons pilotes. Les indicateurs ont été évalués sur leur pertinence, leur assurance qualité et leur comparabilité.

L'étude sert d’une part de base pour le choix des variantes et constitue d’autre part la condition préalable à l'établissement du mandat de projet de mise en œuvre du développement du relevé des indicateurs.

2 Situation initiale

Le SEM a mandaté l'OFS pour réaliser une phase pilote de collecte et d'évaluation des indicateurs AIS via la Statistique suisse de l'aide sociale (SAS). La présente étude se fonde sur les résultats de cette phase pilote.

L'Agenda Intégration Suisse (AIS) a pour objectif d'étendre les programmes d'intégration cantonaux (PIC) adoptés en 2014 par la Confédération et les cantons aux personnes admises à titre provisoire (AP) et aux réfugiés reconnus (RR). Il vise une intégration spécifique et adaptée aux besoins du groupe cible. L'intégration doit être mesurée à l'aide d'indicateurs de contexte, de prestations et d'objectifs (Plan général du suivi de l'AIS). Pour les indicateurs de contexte et de prestations ainsi que pour l'indicateur d'objectif « langue », les cantons transmettent depuis 2019 au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), dans le cadre du rapport annuel, des indicateurs harmonisés au niveau national sur l'encouragement de l'intégration dans le domaine de l'asile et des réfugiés.

Les premières évaluations des indicateurs ont toutefois mis en évidence un besoin d'optimisation, tant au niveau de la qualité des données que de la charge de travail liée au relevé des données par les cantons. D'une part, les données ne sont pas collectées de manière uniforme, et d'autre part, les données fournies par les cantons sont souvent incomplètes. Pour les cantons, la charge de travail liée à la collecte des données, avec le regroupement de différents systèmes, est lourde et sujette à erreurs. La qualité des données collectées est donc très variable et il n'est pas possible d'obtenir des chiffres comparables et fiables. De ce fait, les indicateurs ne sont utilisables que de manière limitée pour le SEM.

Le suivi des indicateurs doit être développé en conséquence. Dans ce contexte, certains experts et plusieurs cantons ont suggéré que l'OFS recueille les indicateurs AIS via la Statistique de l'aide sociale (SAS). L'OFS examine les exigences relatives au futur relevé des indicateurs AIS dans le cadre du projet en cours de modernisation de la Statistique de l'aide sociale (SAS). La situation initiale est décrite de manière détaillée dans la description du projet pilote AIS et sert de base à cette étude. [1]

[1] Les premiers résultats de l'étude pilote ont été discutés avec le groupe d'expert AIS et le SEM via un rapport intermédiaire interne.

3 Analyse de la situation

Le chapitre « Analyse de la situation » présente un bref résumé du statu quo en matière de collecte des indicateurs AIS dans le cadre du rapport PIC, sur la base du plan général du suivi de l'AIS de 2020 et des enseignements tirés du projet pilote.

3.1 Sécurité de l'information et protection des données

Les données sont aujourd'hui fournies au SEM par les cantons sous forme de données agrégées. En conséquence, le relevé actuel du SEM ne nécessite pas une protection accrue des données. Les communes fournissent leurs données aux cantons soit sous forme de données agrégées, soit sous forme de données individuelles. La livraison des données au sein du canton est régie par les lois cantonales sur la protection des données.

3.2 Relevé et analyse actuels - Suivi de l'AIS

3.2.1 Plan général du suivi de l'AIS

Le relevé des indicateurs existants est décrit en détail dans le Suivi de l'AIS : plan général (17 novembre 2020). Outre la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), les conventions existantes entre le SEM et le canton concerné[2] constituent la base juridique et définissent le contenu de l'AIS et du rapport au SEM.

L'objectif du suivi est de vérifier si les cinq objectifs définis dans le cadre de l'AIS sont atteints et d'évaluer l'impact des prestations (utilisation des moyens financiers et participation aux mesures). Le suivi et les indicateurs font partie du concept de surveillance du PIC du SEM en tant qu'instruments permettant des « analyses d'impact » (point 3). Ils complètent par ailleurs la surveillance financière du SEM (rapports annuels, visites cantonales, audits internes (SCI) et vérifications comptables).

Deux instruments sont prévus pour le suivi :

- Suivi annuel : indicateurs standardisés et évolution des mesures, indicateurs relatifs aux objectifs d'impact et indicateurs contextuels.
- Rapports pluriannuels : questions et analyses approfondies, ainsi que travaux de base sur les indicateurs relatifs aux objectifs 2 et 5, non couverts par le suivi annuel.

Sur la base des sources de données existantes et des indicateurs collectés par les cantons dans le cadre du rapport, l'objectif du suivi annuel est d'obtenir des indicateurs standardisés ainsi que des évolutions concernant les mesures et le succès de l'intégration. Les indicateurs AIS font la distinction entre les domaines suivants :

- Indicateurs relatifs aux objectifs (3 objectifs[3]) : niveau de langue, intégration sur le marché du travail, formation
- Indicateurs de prestations (5 indicateurs de prestations) : mesures d'encouragement de l'intégration selon l'art. 14a, al. 3, OIE
- Indicateurs contextuels : ils sont basés sur les caractéristiques individuelles (par exemple, expérience scolaire).

[2] Convention-programme canton-SEM relative au PIC 2024-2027, Convention-programme canton-SEM relative au PIC 2022-2023, Convention-programme canton-SEM relative au PIC 2018-2021, Convention complémentaire canton-SEM relative au PIC 2018-2021 pour la mise en œuvre de l'AIS 2020-2021

[3] Pour l'objectif d'impact 2 Niveau de langue de la petite enfance et l'objectif 5 Intégration sociale, des études sont en cours pour élaborer une méthode de mesure.

Les indicateurs doivent, dans la mesure du possible, être différenciés selon les caractéristiques suivantes : canton, statut de séjour, âge, sexe, nationalité et année d'entrée. Les données doivent être publiées chaque année sur le site Internet du SEM et les résultats cantonaux doivent être comparés à la moyenne nationale.

3.2.2 Relevé actuel des indicateurs AIS par le SEM

Le suivi annuel se compose aujourd'hui (état du PIC 3) de 12 indicateurs pour mesurer les objectifs d'efficacité (Tableau 1), les mesures prises par les cantons (

Tableau **2**) et les variables contextuelles (Tableau 3).

Les indicateurs relatifs aux objectifs de l'AIS mesurent l'acquisition de la langue, l'intégration dans l'éducation et l'intégration sur le marché du travail (Tableau 1). Les objectifs 2 (acquisition précoce de la langue) et 5 (intégration sociale) ne sont pas mesurés à l'heure actuelle. Pour mesurer les objectifs 3 et 4, les données des registres et les données statistiques déjà existantes sont évaluées. C'est pourquoi seul l'objectif 1 (niveau de langue des adultes) fait partie des indicateurs fournis dans le cadre du rapport et fait l'objet de la présente étude.

Tableau 1 Objectif AIS et indicateurs relatifs aux objectifs

No.	Objectif AIS	Indicateur relatif à l'objectif	Source de données	Inclusion dans l'étude pilote
1	Les AP/R ont un niveau de connaissance de la langue correspondant à leur potentiel. Trois ans après leur arrivée en Suisse, ils disposent tous de connaissances de base de la langue (au moins de niveau A1) leur permettant de gérer leur quotidien.	Proportion d'AP/R âgés de 19 ans et plus qui atteignent un niveau d'au moins A1 selon le cadre européen des langues, à l'oral comme à l'écrit dans la langue parlée à leur lieu de domicile trois ans après leur arrivée en Suisse.	Grille des indicateurs AIS, **indicateur 8**	oui
2	Au début de leur scolarité obligatoire, 80% des enfants du domaine de l'asile sont en mesure de se faire comprendre dans la langue parlée à leur lieu de résidence.	Proportion d'enfants arrivés en Suisse entre 0 et 4 ans qui, au début de la scolarité obligatoire, sont capables de communiquer dans la langue parlée à leur lieu de domicile.	Méthodologie de mesure en cours d'élaboration	non
3	Cinq ans après leur arrivée, deux tiers des AP/R âgés de 16 à 25 ans suivent une formation post-obligatoire.	Proportion d'AP/R âgés de 21 à 30 qui, jusqu'à la cinquième année suivant leur arrivée en Suisse, suivent ou ont suivi une formation post-obligatoire.	Statistique des apprentis, OFS[4]	non
4	Sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des AP/R adultes sont durablement intégrés dans le marché primaire du travail.	Ind.1 : proportion d'AP/R âgés de 18 à 57 ans employés sur le marché primaire du travail sept ans après leur arrivée en Suisse Ind. 2 : proportion d'AP/R âgés de 18 à 57 ans qui ne touchent pas l'aide sociale sept ans après leur arrivée en Suisse.	SYMIC, CdC, SAS[5]	non
5	Sept ans après leur arrivée en Suisse, les AP/R connaissent bien le mode de vie en Suisse et entretiennent régulièrement des contacts sociaux avec la population locale.	Proportion de AP/R qui, 7 ans après leur arrivée, sont familiarisés avec les habitudes de vie suisses et ont des contacts sociaux avec la population locale.	Méthodologie de mesure en cours d'élaboration	non

[4] Situation en matière de formation des jeunes admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus (admin.ch)

[5] Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés (admin.ch)

Tableau 2 Indicateurs de prestations

Objectifs	Indicateur de performance	Source des données	Inclusion dans l'étude pilote
Encouagement de l'apprentissage de la langue	Nombre d'AP/R âgés de 16 ans ou plus ayant bénéficié, au cours de l'année sous revue, d'une offre d'encouragement de l'apprentissage de la langue.	Grille de ratios, **Indicateur 7**	oui
Encouragement précoce	Nombre de AP/R ayant bénéficié, au cours de l'année sous revue, de mesures d'encouragement précoce de la langue.	Grille des indicateurs, **Indicateur 9**	oui
Encouragement de l'aptitude à la formation	Nombre d'AP/R âgés de 16 à 25 ans ayant participé, au cours de l'année sous revue, à une offre visant à encourager l'aptitude à une formation et/ou l'employabilité.	Grille des indicateurs, **Indicateur 11a**	oui
Encouragement à l'employabilité	Nombre de AP/R âgés de 26 à 55 ans ayant participé, au cours de l'année sous revue, à une offre visant à encourager l'aptitude à la formation et au marché du travail,	Grille des indicateurs, **Indicateur 11b**	oui
Intégration sociale	Nombre de AP/R âgés de 16 ans ou plus ayant bénéficié, au cours de l'année sous revue, d'une offre/mesure visant en premier lieu à encourager l'intégration sociale.	Grille des indicateurs, **Indicateur 14**	oui

Les données qui ne sont pas collectées via des sources de données existantes (indicateur relatif à l'objectif 1 (niveau de langue) ainsi que les indicateurs contextuels (Tableau 3) et les indicateurs de prestations (Tableau 2)), sont obtenues auprès des cantons par le biais d'une enquête séparée sur les indicateurs. A cet effet, une grille des indicateurs (Excel) est mise chaque année à la disposition des cantons. La grille des indicateurs se base sur des chiffres agrégés par année d'entrée en Suisse, statut de séjour et sexe. La performance d'intégration des cantons est contrôlée d'une part par une grille financière (moyens financiers engagés) et d'autre part par la grille des indicateurs (personnes atteintes).

Tableau 3 Indicateurs de contexte

Indicateurs de contexte	Source des données	Inclusion dans l'étude pilote
Proportion d'AP/R âgés de 16 ans ou plus qui ne possèdent de connaissance écrite de l'alphabet latin[6].	Grille des indicateurs, **Indicateur 4**	oui
Proportion d'AP/R âgés de 16 ans ou plus selon le nombre d'années cumulées de scolarisation lors du premier entretien.	Grille des indicateurs, **Indicateur 3**	oui
Proportion d'AP/R âgés de 16 ans ou plus selon le nombre d'années d'expérience professionnelle cumulées lors du premier entretien.	Grille des indicateurs, **Indicateur 2**	oui
Proportion d'AP/R âgés de 16 ans ou plus qui, d'après une première évaluation réalisée par la personne en charge du dossier, ont le potentiel de devenir aptes à intégrer le marché du travail (employabilité) ou à suivre une formation.	Grille des indicateurs, **Indicateur 5**	oui
Nombre d'AP/R âgés de 16 ans ou plus, avec une ouverture de dossier.	N'est plus perçu à partir du PIC 3	oui
Nombre d'AP/R âgés de 16 ans ou plus ayant bénéficié, au cours de l'année sous revue, d'une primo-information	N'est plus perçu à partir du PIC 3	oui

[6] L'Indicateur 4 relèvera cette information pour les connaissances écrites en alphabet latin et non latin à partir du PIC 3.

La grille des indicateurs mise à disposition par le SEM pour la collecte des indicateurs[7] décrit les informations à collecter.

La saisie des données pour la grille des indicateurs varie selon les cantons. Elle est effectuée à différents endroits (p. ex. commune, canton, services spécialisés externes, hébergements collectifs) et à différents moments. Les données peuvent être saisies à l'aide d'un système professionnel de gestion des dossiers, de listes Excel ou de documents Word. Dans certains cantons, les services gérant le suivi des dossiers saisissent les données sous forme de données individuelles dans et les transmettent au canton en partie sous forme agrégée, en partie sous forme de données individuelles.

Les données saisies par les cantons dans le cadre d'un relevé pour le PIC 3 montrent qu'aujourd'hui, 19 cantons saisissent entièrement les données sous forme de données individuelles (via SGD ou via Excel). Dans 7 cantons, les données sont partiellement ou totalement saisies sous forme de données agrégées ou au niveau des dossiers. A cela s'ajoute le fait que les données relatives au nombre de personnes qui ont participées aux mesures sont souvent complétées par des listes de participants de prestataires de mesures et ne sont pas saisies en tant que données individuelles dans le système de gestion des dossiers. Pour l'estimation du niveau de langue, certains services vérifient manuellement les données et les comparent avec les mesures suivies. Comme certaines mesures nécessitent un niveau de langue minimum, le niveau de langue d'une personne est déduit de ses participations aux mesures. La correction des données n'est pas systématiquement transférée dans un système de gestion des dossiers.

Les systèmes de gestion des dossiers suivants, utilisés dans le domaine de l'intégration, ont été identifiés pour le PIC 3 sur la base des données fournies par les cantons : KLIBnet (Diartis), CASEnet (Diartis), Tutoris (Infogate), e-Case (Infogate), Navision, NFAM (Berne), IT-Plattform (Argovie), MAORI (Vaud), Asylum (Vaud), Mesure (Vaud), Lora (Valais). Dans au moins 11 cantons, les informations sont gérées en tout cas partiellement dans des documents Excel ou Word.

Les services cantonaux chargés de l'intégration rassemblent les informations provenant des différentes sources de données et les contrôlent afin de détecter d'éventuelles lacunes, des doubles saisies ou d'autres incohérences. La qualité du contrôle des données dépend ici également de l'accès du canton aux données individuelles.

Illustration 1 Processus de collecte des indicateurs AIS

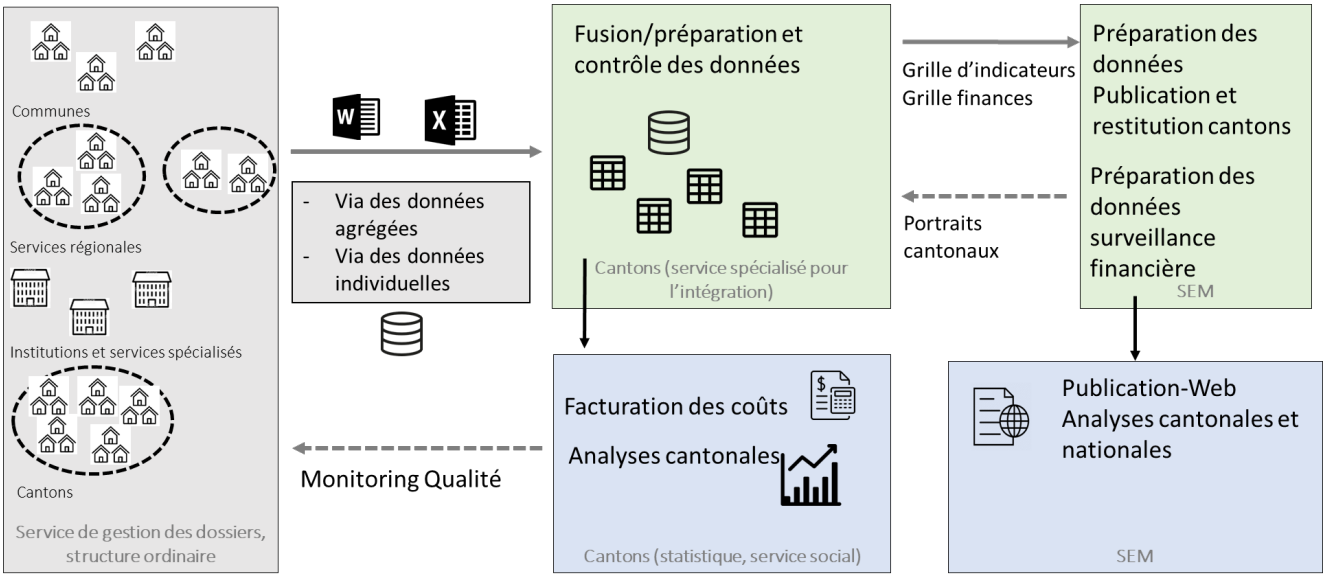

[7] Exemple : voir grille des indicateurs PIC3

Les prestations d'intégration sont en outre contrôlées par un monitoring financier annuel (à partir du PIC 3, les données financières sont collectées via un masque de saisie). A cet effet, les cantons remplissent une grille financière avec les dépenses relatives à l'utilisation des moyens financiers dans les différents domaines d'encouragement (langue, formation/travail, encouragement précoce et intégration sociale). Celle-ci distingue les dépenses selon la source de financement (forfait d'intégration (FI), crédit d'encouragement à l'intégration (CIE) et les moyens engagés par les cantons/communes). Il calcule également l'utilisation du FI par domaine d'encouragement.

3.2.3 Analyse des données

Actuellement, les indicateurs AIS sont collectés et traités une fois par an par le SEM, qui établit ensuite les portraits statistiques cantonaux correspondants. Ceux-ci comparent les données cantonales avec la moyenne suisse et les valeurs de l'année précédente. Les remarques des cantons dans la grille des indicateurs permettent une évaluation approximative des indicateurs présentés, par exemple, ce qui a été saisi exactement et comment les données ont été collectées. Les portraits des cantons leurs sont présentés. Un retour sur les résultats est réalisé. Un problème fondamental rencontré est l'inadéquation entre les chiffres clefs fournis par les cantons et les populations calculées à partir du SYMIC (Système central d'information sur la migration).

L'un des objectifs de la collecte des indicateurs présentés dans le concept global est la publication des données sur le site Internet Intégration du SEM. Si les indicateurs sont aujourd'hui discutés avec les cantons, ils ne sont pas publiés en détail en raison de leur manque de comparabilité et de la collecte de données encore partiellement lacunaire. Les indicateurs de performance et les indicateurs de contexte sont actuellement présentés sur le site Internet du SEM de manière agrégée au niveau national sous forme de valeur numérique.

3.3 Défis du relevé actuel des indicateurs

Les défis liés à la collecte des indicateurs AIS et leurs causes ont notamment été identifiés lors de l'étude pilote pour la mise en œuvre d'une collecte de données individuelles via l'OFS[8] . Dans ce cadre, le processus global du relevé, de transmission et de traitement des données ont été analysés dans cinq cantons pilotes. Pour ce faire, des données pilotes ont été collectées et évaluées. L'OFS a discuté des résultats obtenus avec un groupe d'experts des indicateurs AIS et les services cantonaux et communaux.

Les faiblesses de la collecte actuelle des indicateurs se rapportent principalement à la qualité et à la comparabilité des données collectées et sont dues, entre autres, aux différents processus cantonaux de collecte et de traitement des données, au manque d'intégration dans les processus quotidiens des services chargés de la gestion des dossiers, au manque de contrôles de la qualité, à une marge de manœuvre partielle dans les exigences relatives à la collecte de certains indicateurs ainsi qu'au manque de compréhension commune de la pertinence des données collectées.

A cela s'ajoute le fait que la saisie et la préparation des indicateurs sont parfois liées à un travail important dans les services et les cantons, car les données doivent être mises à jour, corrigées et regroupées. La pertinence des données saisies et les besoins propres sont ici déterminants. Ces derniers varient toutefois d'un canton à l'autre.

3.3.1 Défis du relevé des indicateurs contextuels[9]

Dans la plupart des cas, les données relatives aux indicateurs contextuels sont saisies par un service central ou dans un hébergement collectif lors de la première phase d'intégration.[10] Néanmoins, le moment de la saisie peut varier d'un canton à l'autre : certains cantons saisissent les données lors du premier entretien à l'arrivée dans le canton, d'autres seulement après la décision d'asile. Dans certains cantons, la collecte des données n'a lieu qu'une seule fois, tandis que dans d'autres, les données sont saisies plusieurs fois (compétences différentes, absence de transmission des informations). Une analyse des processus cantonaux révèle en outre les difficultés suivantes :

- Saisie électronique des données non intégrée dans la gestion continue des dossiers (saisie dans une étape de travail séparée, impossibilité de saisir les données dans le système de gestion des dossiers).
- Saisie non exhaustive en raison de l'absence de processus. La saisie n'est parfois effectuée que dans la première phase par un service central d'intégration ou un centre de premier accueil. L'exhaustivité de la saisie des données peut être menacée par le fait que, dans les phases de forte sollicitation des centres de premier accueil, une attribution aux services de la deuxième phase a déjà lieu avant la saisie des données.
- Les exigences cantonales en matière d'évaluation du potentiel et de détermination du potentiel d'intégration sont différentes.

Les défis concernent en grande partie la gestion des dossiers et la saisie des données qui en découle. La clé d'une meilleure qualité des données réside donc dans les services qui gèrent les dossiers et dans la manière dont ils saisissent les données. Différents instruments peuvent améliorer la qualité de la saisie des données : une description claire des exigences en matière de saisie (p. ex.

[8] Description de l'étude pilote qui, sur la base des conclusions d'une étude réalisée par Egger et.al (2021) sur mandat du SEM, constitue une étude approfondie sur la base de données pilotes (voir également le chapitre 5).
[9] S'appuie uniquement sur l'analyse des AP, AP R et R. L'enregistrement des personnes bénéficiant d'un statut de protection S n'a pas été systématiquement évalué. Sur la base des transmissions de données et des analyses de processus, nous supposons toutefois que la qualité est nettement moins bonne dans ce domaine
[10] Dans la plupart des cantons, l'hébergement se fait dans un premier temps dans des logements collectifs et ce n'est que dans un deuxième temps, en partie en fonction des progrès de l'intégration, que l'hébergement se fait dans des logements privés.

exigence d'exhaustivité pour les deux phases de la première intégration), un suivi régulier de la qualité des données, l'intégration de la saisie électronique des données dans la gestion des dossiers.

Sur la base des données fournies par l'étude pilote, il est possible de calculer, pour trois fournisseurs de données, la proportion de personnes dont le dossier a été ouvert en 2022 et pour lesquelles des informations sur les variables contextuelles ont été saisies jusqu'en juin 2023. Nous trouvons ici des taux de couverture très différents (de moins de 50% à 95%).

Tableau 4 Saisie des données lors du premier entretien, après l'ouverture du dossier en 2022, état en juillet 2023 (AP, AP R et R, 16+)[11]

	Ouvertures de dossiers en 2022	Saisie des années d'études ou de l'expérience sur le marché du travail N (% d'ouvertures de dossiers)	Saisie de l'alphabétisation N (% des ouvertures de dossiers)	Saisie Potentiel N (% d'ouvertures de dossiers)
Candidat pilote 1	679	285 (42%)	326 (48%)	257 (38%)
Candidat pilote 2	500	475 (95%)	472 (94%)	479 (96%)
Candidat pilote 3	237	224 (95%)	224 (95%)	224 (95%)

3.3.2 Défis du relevé des indicateurs de performance[12]

Les données relatives aux indicateurs de performance diffèrent fortement entre tous les cantons, car l'opérationnalisation des indicateurs de prestations est influencée par la mise en œuvre de l'AIS spécifique à chaque canton. C'est pourquoi la préparation des indicateurs de prestations constitue l'un des plus grands défis pour le suivi AIS. La comparabilité entre les cantons n'est pas assurée dans le cadre actuel. Les éléments suivants ont été identifiés pour expliquer les différences dans la collecte des données cantonales :

- type de saisie des mesures

- exhaustivité de la saisie des mesures (taux de couverture)

- assurance qualité des données collectées (intégration dans les processus d'affaires)

En outre, nous devons constater que le forfait d'intégration est utilisé différemment dans les cantons et que, par conséquent, les exigences en matière de saisie des données varient. Il n'est pas possible d'identifier un catalogue harmonisé de mesures financées par le forfait d'intégration.

Types de saisie des mesures

Les mesures peuvent être pré-saisies dans le cadre d'un plan d'intégration individuel au début du processus d'intégration. Alternativement, les mesures peuvent être saisies dans le cadre de l'inscription des clients aux mesures. La saisie s'effectue en partie en lien avec d'éventuels coûts pour les services chargés de la gestion des dossiers ou avec des dépendances dans le processus de gestion (contrat, inscription).

Modes de saisie des mesures :

- Pré-saisie dans le cadre du plan d'intégration
- Inscription/réservation d'une mesure (sans lien avec les données comptables)
- Inscription/réservation avec lien vers les données comptables ou établissement d'un contrat.

[11] 6 à 18 mois après l'entrée sur le territoire/la décision d'asile.

[12] S'appuie uniquement sur l'analyse des AP, AP R et R

Le type de saisie des mesures exerce une influence directe aussi bien sur l'exhaustivité (ou le degré de couverture) que sur le contrôle de la qualité de la saisie.

Exhaustivité de la saisie des mesures

Source de financement des mesures

Le rapport PIC se concentre en premier lieu sur les prestations financées par le forfait d'intégration. En conséquence, il n'y a guère de possibilités pour le SEM d'obliger les services à recenser d'autres mesures (p. ex. structures ordinaires ou mesures financées d'une autre manière). Comme les cantons utilisent le forfait d'intégration de différentes manières (catalogue d'offres, financement global selon le statut, cofinancement d'offres de structures ordinaires, etc.) et ont des processus de décompte différents, le catalogue d'offres des mesures présentées dans les indicateurs de performance est très différent d'un canton à l'autre.

Attribution des mesures

Les différences dans la saisie des mesures sont également dues à la possibilité d'attribuer un décompte de mesures à un individu dans le service gestionnaire du dossier (mesures dont le financement est lié au sujet ou à l'objet). Alors que les mesures liée au sujet peuvent être directement attribuées à une personne (en partie avec des conséquences sur les coûts), les mesures liées à l'objet ne peuvent pas être attribuées, n'ont pas de conséquences directes sur les coûts dans le service qui gère le cas et ne sont vraisemblablement pas saisies ou le sont de manière moins conséquente (remarque sur la comparabilité de la SAS dans le concept détaillé, p. 28).

En ce qui concerne l'exhaustivité, nous distinguons (Illustration 2) :

- Services (ou cantons) qui ne saisissent que les mesures dont la réservation/l'inscription peut être attribuée à la personne par les services qui gèrent les données (en règle générale, uniquement les mesures financées par le forfait d'intégration) (orange)
- Services (ou cantons) qui saisissent également des mesures financées de manière orientée objet ou gérées de manière externe (p. ex. dans des structures ordinaires), mais qui sont (co)financées exclusivement par le forfait d'intégration (violet)
- Services (resp. cantons) qui ne font pas de distinction entre financement et décompte, mais qui ont l'ambition de recenser toutes les mesures (vert).

En conséquence, avec les exigences et les processus cantonaux actuellement différents, il n'est pas possible de comparer la saisie des mesures entre les cantons.

Illustration 2 Couverture des mesures selon le financement et type d'attribution

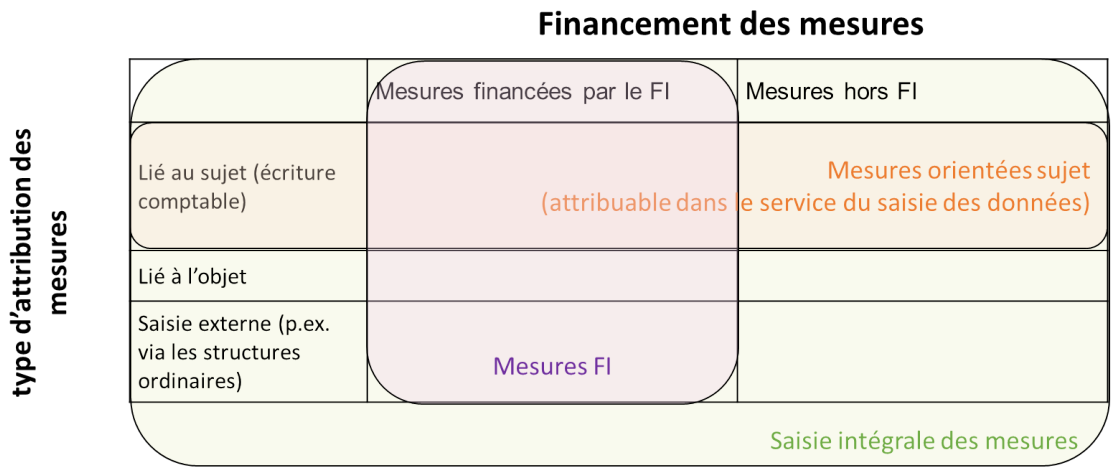

Tableau 5 Aperçu de la saisie des mesures par les services consultés dans le cadre de l'étude pilote[13]

Emploi	Saisie des mesures	Assurance qualité
Pilote 1	Toutes les mesures peuvent et doivent être saisies. Y compris les cours et les examens gratuits, ainsi que les offres de structures ordinaires (par ex. offres transitoires, mesures ORP).	Il n'est pas possible d'identifier le centre de coût. Pas d'assurance qualité par le biais de garanties de prise en charge des coûts.
Pilote 2	Toutes les mesures peuvent être saisies. Cependant, seules les mesures financées par le forfait d'intégration qui nécessitent une garantie de prise en charge des coûts par le service spécialisé du canton doivent être systématiquement saisies via le SGD. Certains services ont leur propre SGD pour la gestion quotidienne des dossiers.	Les mesures dont les coûts sont financés par le forfait d'intégration sont systématiquement saisies. Pour les autres mesures, il n'existe aucune exigence de saisie systématique.
Pilote 3	Toutes les mesures peuvent et doivent être saisies conformément aux dispositions cantonales. Toutefois, seules les mesures dont le financement est lié au sujet sont systématiquement saisies.	Assurance qualité de la saisie des mesures financées au sujet via le lien comptable. Les mesures financées par des contrats de prestations et les mesures structurelles ordinaires ne sont pas systématiquement saisies.
Pilote 4	Les mesures dont le financement est lié au sujet ou à l'objet (catalogue d'offres) sont saisies. Le catalogue d'offres comprend, outre des mesures d'intégration spécifiques, des offres de structures ordinaires (ORP, apprentissage, préapprentissage, offres transitoires, etc.).	La saisie des données dépend de la gestion du dossier.
Pilote 5	Toutes les mesures d'intégration peuvent et doivent être saisies, à l'exception des mesures qui sont entièrement financées par les structures ordinaires (offres de crèches, offres transitoires). Celles-ci sont saisies séparément.	Remboursement des frais par des forfaits en fonction du statut de séjour. L'assurance qualité s'effectue par le biais de processus de saisie pertinents pour les affaires (inscription).
Pilote 6	Les mesures d'intégration sont systématiquement saisies. Les mesures qui ne sont financées que par la structure ordinaire (offres de crèches, offres de passerelles) ne sont pas saisies par la gestion des dossiers. De même, les mesures qui génèrent un contrat ou un salaire ne sont pas saisies via la saisie des mesures, mais via les données comptables (p. ex. stages, préapprentissages).	Remboursement des frais par des forfaits en fonction du statut de séjour. L'assurance qualité s'effectue par le biais de processus de saisie pertinents pour les affaires (inscription).
Pilote 7	Seules les mesures dont le financement est lié à l'objet et accréditées sont saisies dans les services gestionnaires des dossiers en tant que données individuelles. En outre, ces mesures sont livrées directement par les prestataires au canton via des listes de participants. Les mesures de la structure régulière ne sont pas saisies.	Les mesures dont le financement est lié au sujet sont garanties en termes de qualité par le biais des garanties de coûts cantonales. Les listes de participants proviennent directement des prestataires, mais ne peuvent pas être attribuées aux personnes.

[13] Vert : toutes les mesures peuvent être saisies (mais toutes les mesures ne sont pas saisies avec une assurance qualité), Violet : mesures financées par le FI, Orange : mesures financées uniquement par le sujet.

Assurance qualité de la saisie des mesures

Nous partons du principe que seules les données qui sont intégrées dans un processus existant sont saisies de manière complète et de bonne qualité. Les éléments suivants d'assurance qualité ont été identifiés :

- facturation/comptabilité dans le service gestionnaire du dossier (mesures dont le financement est lié au sujet et facturées directement par le service gestionnaire du cas, vs. mesures dont le financement est lié à l'objet et gérées et facturées à un client externe)
- processus internes à l'entreprise nécessitant une saisie de la mesure (inscription, contrat, garantie de prise en charge des coûts)

Une saisie de données sans nécessité commerciale élevée représente un défi pour l'assurance qualité de la saisie et ne peut donc pas être garantie.

Conséquences sur la saisie des indicateurs de prestations

La saisie des mesures est en principe meilleure pour les indicateurs 7 (cours de langue), 11a (formation) et 11b (marché du travail), car il s'agit souvent de mesures payantes, soumises à un système d'accréditation, dont le financement est lié au sujet ou encore tirées d'un catalogue de mesures bien défini. Mais ici aussi, seule une partie des mesures sont attribuées à une personne par les services chargés de la gestion des dossiers. Les mesures dont le financement est lié à l'objet, les mesures structurelles ordinaires et les mesures gratuites sont moins systématiques et ne sont parfois même pas saisies. Nous trouvons ici de grandes différences entre les cantons en raison des exigences différentes et de l'utilisation cantonale des données.

Les indicateurs 9 (encouragement précoce) et 14 (intégration sociale) sont particulièrement sensibles au manque d'information et sont difficiles à contrôler, car il s'agit souvent d'offres gratuites, de mesures dont le financement est lié à l'objet ou de structures ordinaires, ou d'offres organisées à bas seuil. Dans la plupart des cantons, l'encouragement précoce est organisé par le biais des structures ordinaires et, si nécessaire, financé par l'aide sociale. Par conséquent, il échappe ici à une garantie de prise en charge des coûts financés par le forfait d'intégration et n'est pas saisi en tant que mesure. Pour la préparation des indicateurs, les cantons ont recours à d'autres sources de données, comme des listes des participants de prestataires.

En conséquence, un autre défi consistera d'une part, à ne préparer que les données pertinentes et d'autre part, à définir les exigences en fonction du mode de saisie, du type d'attribution, de la source de financement et de l'assurance qualité. En raison des processus internes, il n'est toutefois pas possible de distinguer la source de financement et l'attribuabilité au niveau de la mesure pour tous les services.

Outre le défi d'une saisie comparable des mesures, d'autres difficultés ont été identifiées pour leur saisie harmonisée : la mise à jour des données en cas d'abandon ou d'annulation, le changement de compétence au sein du canton, les différentes nomenclatures et catégories de mesures ainsi que la clôture des mesures en fin d'année et les réadmissions dans la nouvelle année pour la même mesure en raison du système. Ces défis pourraient toutefois être en partie résolus par un processus uniforme de transmission et de préparation des données, ainsi que par des directives précises.

3.3.3 Défis de l'évaluation des compétences linguistiques[14]

La saisie des niveaux de langue n'est actuellement pas possible dans tous les services pilotes. En outre, dans la pratique, la saisie des niveaux de langue ne se limite pas au niveau A1, mais différents niveaux de langue sont saisis (parfois de manière historisée). Parallèlement, en raison d'un manque d'intégration systématique de la saisie des niveaux de langue dans la gestion électronique des dossiers, l'assurance qualité de la saisie des niveaux de langue constitue un grand défi dans certains cantons pilotes. Les cantons disposent de différents instruments pour améliorer la qualité de ces données : par exemple, une garantie de prise en charge des coûts uniquement après la mise à jour du niveau de langue (en raison de la charge de travail élevée et de la pression du temps, cette solution n'est toutefois pas applicable systématiquement) ou une garantie de prise en charge des coûts sur la base de la réalisation des objectifs. Pour la préparation des chiffres clés, les services cantonaux corrigent les données a posteriori.

Le niveau de langue est saisi tant que les personnes sont dans la gestion courante des dossiers. Il est donc probable que le niveau de langue ne soit plus actualisé pour une personne économiquement indépendante ou en formation. Une limitation du groupe cible aux personnes bénéficiant de l'aide sociale permettrait ici potentiellement une meilleure couverture entre le groupe cible du suivi et la gestion active des dossiers.

Le niveau de langue peut être relevé soit comme une valeur unique, soit en distinguant l'écoute, l'expression orale, la lecture et l'écriture. Les niveaux de langue peuvent être saisis sous forme de valeurs entières ou avec des étapes intermédiaires (p. ex. A1 1/3). Dans certains services, la langue maternelle est distinguée. Il s'agit d'une information pertinente, surtout dans les cantons francophones, qui est saisie soit comme catégorie supplémentaire, soit comme variable supplémentaire. Un modèle de données uniforme et une exigence claire en matière de traitement des données permettraient ici une meilleure comparabilité. En outre, il faudrait également discuter des exigences en matière de saisie et de mesure.

3.3.4 Conclusion - Défis du relevé des indicateurs

En résumé, nous identifions six défis fondamentaux dans la collecte actuelle d'indicateurs qui servent de base à la formulation des objectifs et des exigences sommaires pour les variantes envisageables.

Tableau 6 Défis du relevé des indicateurs

No.	Défis	Cause
01	*Manque de qualité des données, pas de données harmonisées et comparables*	*Différents processus cantonaux de saisie et de traitement des données, manque d'intégration dans les processus d'affaires quotidiens. Manque de contrôle de la qualité.*
02	*Manque de possibilités de contrôle des données*	*Différents processus cantonaux de saisie et de traitement des données, manque d'intégration dans les processus d'affaires quotidiens. Manque de contrôle de la qualité. Manque de transparence et de normes, données agrégées*
03	*Forte charge de travail pour les cantons*	*Charge de travail de suivi parfois élevée dans les services centraux*
04	*Utilisation limitée des données collectées*	*Pertinence et utilité des données non établies au niveau national*
05	*Manque d'acceptation dans les cantons*	*Pertinence et utilité des données collectées limitées. Ne correspond pas toujours aux besoins propres et implique parfois un surcroît de travail important.*
06	*Manque de gestion des données dans les services et parfois beaucoup de travail supplémentaire*	*Intégration insuffisante dans les processus d'affaires en cours*

[14] S'appuie uniquement sur l'analyse des AP, AP R et R

4 Objectifs de la future enquête sur les indicateurs AIS et exigences pour la variante envisagée

4.1 Formulation des objectifs

Les objectifs du relevé des indicateurs de l'AIS sont notamment expliqués dans le plan général de suivi de l'AIS. Le nouveau concept de mise en œuvre pour le relevé des indicateurs de l'AIS s'appuie sur ces directives. Il vise à collecter des données cohérentes et de bonne qualité afin d'élaborer des indicateurs pertinents et comparables pour mesurer la performance de l'AIS. Le tableau ci-dessous détaille les différents objectifs basés sur les critères décrits au chapitre 3.3 défis identifiés :

1. Pertinence/but (objectif 1)
2. Comparabilité (objectif 2)
3. Qualité (objectif 3)
4. Besoins propres (objectif 4)
5. Réduction des charges et des coûts (objectif 5)
6. Potentiel d'analyse (objectif 6)

Tableau 7 Formulation des objectifs

N°	Catégorie	Objectif	Grandeurs de mesure
1	Besoin d'information et objectif du suivi AIS	Les données peuvent être transformées en indicateurs qui permettent des analyses ciblées et pertinentes pour mesurer l'impact de l'AIS sur l'intégration et répondre aux besoins d'information du suivi de l'AIS.	
		Mesure de la situation initiale des personnes (indicateurs contextuels) et de son influence sur les objectifs de l'AIS.	Les indicateurs contextuels permettent de mesurer la situation initiale des individus à un moment donné et son influence sur les objectifs de l'AIS.
		Mesure de la performance cantonale en matière d'intégration (moyens mis en œuvre/mesures) et de son influence sur les objectifs de l'AIS.	Les indicateurs de prestations permettent de tirer des conclusions sur l'utilisation des ressources et son impact sur la réalisation des objectifs.
		Mesure les indicateurs relatifs aux objectifs (niveau de langue).	Les indicateurs d'impact permettent de mesurer la réalisation des objectifs de l'AIS.
2	Comparabilité des chiffres clés (année / canton)	Cette variante permet d'élaborer des indicateurs comparables au niveau intercantonal et national ainsi qu'au fil des années.	
		Variables de contexte	Les données collectées permettent de préparer des indicateurs contextuels comparables pour chaque canton et de faire ainsi des comparaisons sur la situation initiale.
		Indicateurs de prestations (moyens mis en œuvre/mesures)	Les données collectées permettent de préparer des indicateurs de prestations comparables pour chaque canton et de faire ainsi des comparaisons sur l'utilisation les moyens mis en œuvre par les cantons.
		Indicateurs relatifs aux objectifs (niveau de langue).	Les données collectées permettent de préparer des indicateurs relatifs aux objectifs comparables pour chaque canton et de faire ainsi des comparaisons sur la réalisation des objectifs entre les différents cantons et au fil des années.

3	Renforcer la qualité	La saisie, la collecte et l'évaluation des données sont soumises à une assurance qualité, ce qui renforce la qualité des données.	
		Qualité des variables contextuelles (situation de départ).	La saisie et l'évaluation des variables contextuelles sont soumises à une assurance qualité.
		Qualité des indicateurs de prestations (utilisation des moyens/mesures).	La saisie et l'évaluation des indicateurs de prestations sont soumises à une assurance qualité.
		Qualité des indicateurs relatifs aux objectifs (niveau de langue).	La saisie et l'évaluation des indicateurs relatifs aux objectifs sont soumises à une assurance qualité.
4	Utilisation des données dans les cantons et les communes	Évaluations cantonales (besoins propres).	Les données collectées permettent de réaliser des évaluations dans l'intérêt des cantons et des communes.
5	Coûts/ dépenses	La mise en œuvre est aussi peu gourmande en ressources que possible pour les fournisseurs de données, les services cantonaux et le service de traitement des données.	
		Utilisation de sources de données déjà existantes (principe du « once-only »).	Le monitoring est basé sur le principe du « once-only » et utilise des sources de données déjà existantes.
		Réduction de la charge des services de saisie des données (sous-produit de la gestion des dossiers).	Les données doivent être collectées en tant que sous-produit de la gestion continue des dossiers auprès des fournisseurs de données et nécessiter le moins possible de ressources supplémentaires (orientation vers les processus de travail dans les services).
		Réduction de la charge de travail des services cantonaux.	Cette variante réduit la charge des services cantonaux.
		Réduction de la charge de travail du SEM.	Cette variante réduit la charge de travail du SEM pour la préparation des chiffres clés.
		La mise en œuvre est respectueuse des ressources.	Utilise les interfaces, le savoir-faire et l'infrastructure existants.
			Les adaptations des processus et des bases légales sont minimes.
6	Évaluation des données	Créer un potentiel pour des analyses supplémentaires et la mise en relation des données.	Cette variante crée des potentiels pour des possibilités d'analyse supplémentaires en les reliant à d'autres données.

4.2 Exigences générales

A partir des objectifs mentionnés au point 4.1, des exigences générales sont déduites pour les variantes et des critères d'acceptation sont définis. Chaque exigence est évaluée[15] et pondérée en fonction de son importance pour la mise en œuvre.

Tableau 8 Exigences générales

Objectif	ID	Exigence générale[16]	Critères d'acceptation	Importance[17]	Pondération
1		Les données peuvent être transformées en indicateurs qui permettent des analyses ciblées et pertinentes pour mesurer l'impact de l'AIS sur l'intégration et répondre aux besoins d'information du suivi AIS.			
1	1a	Indicateurs contextuels	Cette variante permet d'évaluer les informations contextuelles pertinentes dans tous les cantons. Les indicateurs contextuels servent, conformément au « plan général du suivi AIS », à classer et à expliquer le degré de réalisation des objectifs AIS.	4	1/3
1	1b	Indicateurs de prestations	Cette variante permet d'évaluer les prestations d'intégration cantonales. Selon le « plan général du suivi AIS », celles-ci servent à classer et à expliquer le degré de réalisation des objectifs de l'AIS.	4	1/3
1	1c	Niveau de langue	Cette variante permet d'évaluer l'objectif « niveau de langue » après 3 ans dans tous les cantons.	5	1/3
2		Cette variante permet d'élaborer des chiffres clés comparables au niveau intercantonal et national ainsi qu'au fil des années.			
2	2a	Données contextuelles	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	3	1/6
			Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	4	1/6
2	2b	Indicateurs de prestations	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	3	1/6
			Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	4	1/6
2	2c	Niveau de langue	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	4	1/6
			Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	5	1/6
3		Cette variante permet de préparer des indicateurs dont la qualité est assurée. L'assurance qualité se réfère ici à l'exhaustivité et à l'uniformité des processus de transmission et de traitement des données.			
3	3a	Données contextuelles	L'exhaustivité des données peut être vérifiée.	4	1/6
			Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes.	5	1/6
3	3b	Indicateurs de performance	L'exhaustivité des données peut être vérifiée.	4	1/6
			Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes.	5	1/6
3	3c	Niveau de langue	L'exhaustivité des données peut être vérifiée.	5	1/6
			Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes.	5	1/6

[15] Entre 1 (=pourrait être omis) et 5 (=doit impérativement être mis en œuvre)
[16] Les exigences générales relatives aux objectifs 1 à 5 sont évaluées séparément par catégorie d'indicateurs.
[17] Importance : 5 = doit impérativement être mis en œuvre, 4 = très important, 3 = important, 2 = moins important, 1 = pourrait être omis

4		Les cantons ont besoin des données collectées pour leurs propres besoins (besoins propres).			
	4a	Indicateurs de contexte	Les cantons ont besoin des indicateurs de contexte AIS collectés pour leurs propres besoins.	3	1/3
	4b	Indicateurs de prestations	Les cantons ont besoin des données nécessaires à la mesure des prestations pour leurs propres besoins.	3	1/3
	4c	Niveau de langue	Les cantons ont besoin du saisie du niveau de langue pour leurs propres besoins.	2	1/3
5		Réduction de la charge de travail des services chargés de la gestion des cas. La collecte des données pour les indicateurs AIS peut se faire en arrière-plan et n'est pas ou peu perçue par les services gestionnaires de cas.			
	5a	Indicateurs de contexte	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus d'affaires quotidiens dont proviennent les données (sous-produit de la gestion des dossiers).	4	1/3
	5b	Indicateurs de prestations	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus d'affaires quotidiens dont proviennent les données (sous-produit de la gestion des dossiers).	4	1/3
	5c	Niveau de langue	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus d'affaires quotidiens dont proviennent les données (sous-produit de la gestion des dossiers).	3	1/3
5	6	Réduction de la charge de travail des services cantonaux	La charge de travail des services cantonaux pour la compilation et la préparation des indicateurs est réduite.	3	1
5	7	Principe du «Once-only»	La variante utilise des sources de données déjà existantes (données de registre et données SAS) et les données ne sont pas collectées deux fois.	4	1
5	8	Réduction de la charge de travail du SEM	La charge en personnel pour la préparation et le contrôle des données au SEM est réduite	2	1
5	9	Utilisation des processus et du savoir-faire existants	Les processus déjà établis pour la transmission et la préparation des données sont utilisés. Les opérations parallèles doivent être réduites au maximum.	4	1/2
		Utilisation des infrastructures informatiques existantes	L'infrastructure informatique existante est utilisée pour la collecte des données AIS. Les opérations parallèles doivent être réduites au maximum.	4	1/2
5	10	Faible besoin de légiférer	La nécessité de légiférer pour la mise en œuvre de la variante doit être réduite au maximum.	5	1
6	11	Analyses potentielles	Cette variante permet des analyses avancées des données grâce à des jointures entre les données.	3	1
Nombre de points maximum				**40.17**	

Explication des exigences générales des objectifs 1 à 5 : L'étude pilote a montré que la pertinence, la qualité, la comparabilité et l'utilisation des indicateurs varient selon le type d'indicateurs. En conséquence, pour ces objectifs, les indicateurs sont évalués par catégorie d'indicateurs (données contextuelles, indicateurs de prestations et niveau de langue).

Les coûts des différentes variantes envisageables constituent un élément d'évaluation à part entière et sont présentés séparément dans l'évaluation réalisée dans le chapitre 7.3.

5 Contexte et conditions cadres du relevé des indicateurs

Les variantes de mise en œuvre s'inscrivent dans un contexte déterminé par les directives de l'AIS, les processus cantonaux en matière de première intégration et de versement de prestations d'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés, ainsi que par le cadre légal et général de la SAS modernisée.
Les conditions-cadres pour la mise en œuvre du relevé des indicateurs AIS via la SAS sont expliqués ci-après. Les conditions-cadres pertinentes pour la mise en œuvre du relevé des indicateurs en dehors de la SAS sont mentionnées dans les variantes envisageables correspondantes.

5.1 Lien avec la SAS - Compétence dans le domaine de l'intégration et de l'aide sociale

Pour le relevé des indicateurs AIS par le biais de la SAS modernisée, il faut d'une part distinguer si la compétence en matière d'intégration et de versement des prestations d'aide sociale est rattachée au même service ou si deux services indépendants gèrent les dossiers et fournissent les données. D'autre part, il est important de savoir sous quelle forme les données sont saisies aujourd'hui. Dans ce contexte, avant l'étude pilote, une étude préliminaire d'Egger et al. (2021)[18] a classé les services dans les cantons et a montré les possibilités respectives d'une collecte de données individuelles et leurs défis.

En se basant sur le lien avec la Statistique de l'aide sociale (SAS) ainsi que sur l'utilisation d'un système professionnel de gestion des dossiers (SGD), les services sont répartis en quatre types (Illustration 3) :

Type I : services utilisant un SGD professionnel, qui gèrent à la fois l'AIS et l'aide sociale dans ce SGD et qui, à l'avenir, fourniront mensuellement les données de l'aide sociale à l'OFS.

Type II : services ne recourant pas à un SGD professionnel, qui gèrent les dossiers tant en ce qui concerne les AIS que l'aide sociale et qui saisiront à l'avenir les données relatives à l'aide sociale à l'aide de l'outil eSOSTAT de l'OFS.

Type III : services recourant à un SGD professionnel, qui gèrent leurs dossiers uniquement en ce qui concerne l'AIS, mais ne saisissent pas de données sur l'aide sociale et ne fournissent pas de données à l'OFS dans le cadre de la SAS.

Type IV : services ne recourant pas à un SGD professionnel, qui gèrent leurs dossiers uniquement en ce qui concerne l'AIS, mais ne saisissent pas de données sur l'aide sociale et ne fournissent pas de données à l'OFS dans le cadre de la SAS.

Pour l'étude pilote de l'OFS, seuls les services qui saisissent des données dans un système de gestion des dossiers ont été examinés. Ont été pris en compte les services qui sont déjà reliés à la SAS (« SGD avec connexion SAS y compris AIS ») (type I) et les services qui disposent d'un système de gestion des dossiers AIS sans connexion à la SAS (« SGD AIS sans connexion SAS ») (type III).

[18] Egger, Dreher& Partner/Ecoplan (2021). Soutien du SEM dans le cadre du développement du suivi AIS, y compris la plausibilisation des données relatives aux indicateurs KIP/AIS 2020. Rapport final (interne)

Illustration 3 Type de service et concepts de mise en œuvre

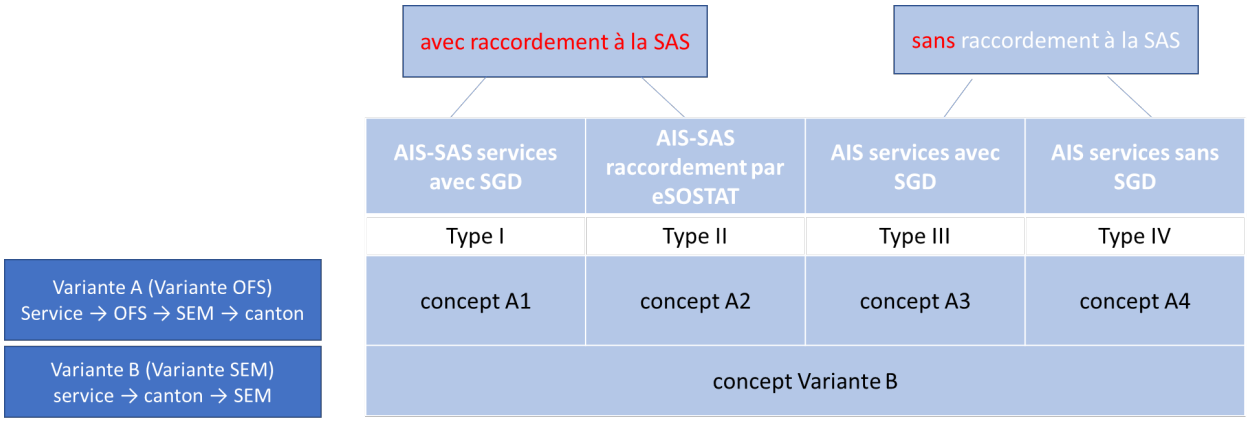

Source : Egger et al. (2021)[19], adapté par l'auteur

En plus des types de services identifiés par Egger et al. (2021), l'étude pilote de l'OFS a montré qu'il existe des services qui gèrent à la fois l'aide sociale et l'AIS, mais qui n'utilisent un système de gestion des dossiers que pour la saisie des données relatives aux informations liées au versement de l'aide sociale. Les données AIS sont gérées séparément dans ces services. Pour que les données AIS soient intégrées dans la transmission des données, elles devront à l'avenir être saisies via le système de gestion des dossiers utilisé pour l'aide sociale.

Une première estimation provisoire prévoit une structure quantitative suivante pour les types de services[20] :

- Services de type I et II : 19 cantons (avec environ 600 fournisseurs de données, il s'agit en majorité des services sociaux dans les communes)
- Services de type III : 7 cantons

En ce qui concerne le type de service IV, il convient de noter que les services de type III en font ici partie dans le cas d'une solution informatique non structurée. De plus, dans certains cantons, il existe des responsables de l'intégration au niveau communal qui, pour une éventuelle mise en œuvre via l'OFS, se situent en dehors du périmètre.

Les variantes envisageables seraient mises en œuvre différemment pour chaque type de service, car des canaux de transmission et de livraison des données partiellement différents se présentent (Illustration 1). Outre une livraison de données individuelles directe à l'OFS (variante A), analysée dans l'étude pilote, l'étude préliminaire a également décrit comme une alternative une livraison de données individuelles au canton, qui les transmet au SEM pour la préparation des chiffres clés (variante B). Le SEM a fourni des clarifications concernant l'aménagement des variantes avec livraison de données individuelles au SEM, qui ne faisaient pas l'objet de l'étude pilote.

[19] Egger, Dreher& Partner (2021). Soutien du SEM dans le cadre du développement du suivi AIS, y compris la plausibilisation des données relatives aux indicateurs PIC/AIS 2020. Rapport final (interne)

[20] Cette appréciation se base sur une consultation auprès des délégués cantonaux à l'intégration en automne 2024 (voir Annexe 1).

5.2 Cadre légal

Pour l'analyse de la livraison des données individuelles AIS à l'OFS, le relevé des indicateurs AIS a été conçu comme une partie de la statistique de l'aide sociale (loi et ordonnance sur la statistique) pour les personnes bénéficiant ou non de l'aide sociale :

- Adaptations nécessaires de la base légale existante pour le relevé des indicateurs AIS via la SAS
- Adaptations nécessaires de la base juridique pour l'intégration d'organes qui ne sont pas compétents pour le versement de l'aide sociale
- Base juridique supplémentaire nécessaire en cas d'élargissement aux personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale
- Adaptations nécessaires de la base juridique existante dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et dans l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) (intégration, monitoring, aide sociale)

Tableau 9 Liste des bases juridiques existantes

No.	Base juridique
01	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (état au 1er septembre 2023) (LEI, RS 142.20)
02	Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 15 août 2018 (état au 1er mars 2023) (OIE, RS 142.205)
03	Loi fédérale sur l'asile du 26 juin 1998 (état au 1er septembre 2023) (LAsi, RS 142.31)
04	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (état au 13 février 2023) (RS 101), art. 65
05	Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF3) (état au 1er septembre 2023) (RS 431.01)
06	Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (Ordonnance sur les relevés statistiques) (Etat au 1er septembre 2023) (RS 431.012.1) - Annexe enquête n° 68 *Statistique de l'aide sociale dans le domaine des réfugiés et de l'asile*
07	Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD) (état au 1er septembre 2023) (RS 235.1)
08	Ordonnance du 31 août 2022 sur la protection des données (OPD) (RS 235.11)
09	Loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (Loi sur la compétence, LAS) (état au 8 avril 2017) (RS 851.1)
10	Loi sur les subventions du 5 octobre 1990 (état au 13 février 2023) (LSu ; RS 616.1)

5.2.1 Bases juridiques dans le domaine de l'intégration / du suivi AIS

Les bases légales de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) et du suivi AIS se trouvent dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (loi sur les étrangers et l'intégration) (LEI, RS 142.20), l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE, RS 142.205) et la loi sur l'asile (LAsi, RS 142.31).

La loi sur les étrangers oblige la Confédération, les cantons et les communes à créer « des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation de la population étrangère à la vie publique » (art. 53 al. 2 LEI). Pour ce faire, il convient d'utiliser en premier lieu les structures ordinaires (art. 54 LEI) et, en cas de lacunes et de besoin, de les compléter par des mesures d'encouragement spécifique de l'intégration (art. 55 LEI).

L'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) édictée en 2018 définit les principes de l'intégration, les procédures et les tâches sur la base des art. 53, 54 et 55 LEI : l'intégration doit se faire en premier lieu par le biais des structures ordinaires, notamment l'école, la formation professionnelle, le monde du travail ainsi que les institutions de sécurité sociale et de santé. Des mesures spécifiques pour les étrangers ne doivent être proposées que dans le sens d'un soutien complémentaire (art. 55 LEI, art. 2 OIE) au sens de l'art. 3 de la loi sur les compétences.

Répartition des tâches et coordination dans le domaine de l'intégration

« L'encouragement de l'intégration est une tâche que la Confédération, les cantons, les communes, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers accomplissent en commun » (art. 53 al. 4 LEI). L'art. 56 LEI règle la répartition des tâches : il incombe aux cantons de planifier l'encouragement spécifique de l'intégration et la collaboration avec les structures ordinaires au moyen de programmes cantonaux d'intégration et de collaborer avec les autorités cantonales et communales concernées (art. 56 al. 4 LEI, art. 4 OIE).

L'échange entre la Confédération et les cantons doit se faire par le biais d'un échange d'expériences (art. 56 al. 4 LEI) et d'un examen périodique de l'intégration (art. 56 al. 5 LEI, art. 7 OIE). Ce contrôle doit se faire par le biais de rapports réguliers sur la politique d'intégration et d'un suivi, pour lesquels des tiers peuvent également être mandatés (art. 7 OIE).

Extrait de la directive IV. Intégration (explications concernant l'OIE) : « L'art. 56, al. 5, LEI confère au SEM la compétence de veiller à l'assurance qualité en matière d'encouragement de l'intégration. L'efficacité de cet encouragement dépend notamment de la qualité des offres. Le SEM fixe dorénavant les critères relatifs à l'assurance et au développement de la qualité, en collaboration avec les cantons. La nouvelle compétence de la Confédération, qui consiste à assurer la qualité, est ainsi restreinte en faveur d'une coopération fédéraliste. En effet, les critères de l'assurance qualité doivent être définis et mis en œuvre conjointement par le SEM et les cantons ».

Pour l'accomplissement de ses tâches légales, le SEM (ainsi que les autorités compétentes en matière d'étrangers des cantons) peut traiter et faire traiter des données personnelles (y compris des données personnelles sensibles) (art. 101, LEI). Les cantons et les communes sont ici tenus de communiquer les données nécessaires sur demande (art. 97, LEI).

Financement de l'intégration

L'intégration est une tâche qui relève de la compétence des cantons et des communes. La Confédération soutient financièrement les cantons dans les domaines de l'aide sociale et de l'intégration par le biais de différentes contributions.

1. Forfaits globaux pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile. La Confédération indemnise les cantons pour les coûts de l'aide sociale dans le domaine de l'asile au moyen de forfaits globaux (art. 88 al. 2 et 3 LAsi).
2. Forfait d'intégration (art. 58 al. 2 LEI, art. 15 OIE) pour les AP, AP R et R. L'OIE définit ici un forfait de 18'000 francs par R, AP et AP R (art. 15, al. 1). Le forfait peut être utilisé, sur la base d'un programme d'intégration cantonal ainsi que d'une convention-programme correspondante selon l'art. 20a de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.1), pour des mesures d'acquisition de la langue pour les requérants d'asile en procédure élargie (art. 15 al. 5), ainsi que pour l'utilisation de la structure ordinaire de l'aide sociale cantonale (art. 15 al. 6). Avec l'augmentation du forfait de 6'000 francs à 18'000 francs, des objectifs d'efficacité contraignants ont également été fixés, qui doivent être atteints par les cantons. Le contrôle de gestion s'effectue par le biais du suivi AIS et des rapports annuels.
3. Autres contributions au financement de programmes cantonaux d'intégration et de programmes d'importance nationale (art. 58 al. 3, LIE) - celles-ci peuvent également financer des

innovations dans les structures ordinaires ainsi que le développement et l'évaluation des programmes. La contribution financière ne peut pas être utilisée pour des tâches administratives générales (art. 17, OIE).

La Confédération peut exiger le remboursement des contributions (selon l'art. 58 al. 2 et 3, OIE) lorsqu'un canton ne remplit pas ou de manière insuffisante la mise en œuvre des objectifs convenus en matière de prestations et d'efficacité, qu'aucune amélioration n'est possible et qu'il n'existe pas de motifs excusables (art. 19 OIE).

Suivi / Rapports

Le SEM suit l'intégration via l'échange d'expériences et d'informations avec les cantons et les communes (art. 56 al.3 et 5, LEI). La population est informée de la politique d'intégration et de la situation des étrangers (art. 57 al. 4 et 5, LEI).

Les cantons rendent compte chaque année au SEM de l'utilisation des contributions financières aux programmes cantonaux d'intégration (art. 18, OIE). Le rapport comprend l'évaluation de la réalisation des objectifs en matière de prestations et d'efficacité, l'évaluation de l'efficacité des mesures et les indicateurs relatifs aux mesures mises en œuvre.

L'art. 56 LEI a été adapté en 2013 :

Message relatif à la modification de la LIC FF 2013 2397, art. 56 al. 3 : Inclusion des communes et autres parties prenantes - Il s'est avéré que l'échange d'expériences ne devait pas seulement avoir lieu entre la Confédération et le canton, mais aussi avec des acteurs non étatiques, des villes et des communes, qui sont directement concernés.

L'art. 56 al. 5, prévoit qu'un suivi régulier de l'intégration de la population étrangère soit effectué. Celui-ci peut se baser sur les indicateurs d'intégration que l'Office fédéral de la statistique élabore sur mandat du Conseil fédéral. Le monitoring sert également à garantir l'assurance qualité et à optimiser l'allocation des ressources.

Lien entre l'AIS et le recours à l'aide sociale et au marché du travail

L'AIS et l'aide sociale sont liés. Dans les deux cas, la compétence relève des cantons et des communes. Il s'agit d'ailleurs souvent des mêmes services. A cela s'ajoutent des dépendances juridiques et politiques, ainsi que des échanges de données entre les autorités à des fins administratives.

1. L'apport financier de l'AIS (via le forfait d'intégration) doit contribuer à long terme à éviter la dépendance de l'aide sociale, et réduit ainsi les coûts économiques (extrait du message relatif à la modification de la LEI 2013, FF 2013 2397).
2. L'OIE stipule que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire qui bénéficient de l'aide sociale peuvent être tenus de participer à des mesures d'intégration (art. 83 al.1, LAsi, art. 83, al. 10 LEI, art. 10, OIE). Le non-respect de cette obligation peut entraîner une réduction des prestations d'aide sociale.
3. Participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation (art. 58a al. 1d, LIAF). Celui qui bénéficie de l'aide sociale ne participe pas à la vie économique (prise en compte de la situation personnelle). La directive LEI (état 2023) explicite les indicateurs suivants : activité lucrative non résiliée, indépendance économique, preuve des efforts de recherche d'emploi (ORP, travail temporaire, gains intermédiaires).

Dans le cadre de la mise en œuvre (loi d'application de l'art. 121a) de l'art. 121a Cst. pour une meilleure utilisation du potentiel de main-d'œuvre indigène, les autorités compétentes en matière d'aide sociale devront à l'avenir inscrire les AP/R demandeurs d'emploi auprès du service public de l'emploi, conformément à la disposition légale adoptée par le Parlement le 16 décembre 2016 (art. 53, al. 5, LEI et art. 9, OIE). Cette inscription s'appuie sur une évaluation de l'aptitude au marché du travail. Les

mesures de l'AIS doivent être prises avant une éventuelle transmission aux ORP. En outre, les cantons rendent compte au SEM des annonces et du nombre de placements effectués auprès des ORP. La directive IV. Intégration détaille en outre que « dans la mesure du possible, il faut exploiter les relevés ou les jeux de données existants. Ce souhait a été exprimé par les cantons lors de la procédure de consultation. Le Secrétariat d'Etat à l'économie s'emploie à mettre au point une solution informatique permettant des analyses automatiques concernant le nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire qui sont annoncés au service public de l'emploi et placés. Cette solution déchargera les cantons dans leurs tâches liées aux rapports ».

5.2.2 Statistique de l'aide sociale

Le relevé de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale et de la statistique de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés est régi par la LSF et l'ordonnance sur le relevé statistique. L'ordonnance correspondante règle la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes. Elle oblige notamment les communes et les cantons à soutenir la Confédération dans la création et la réalisation d'une statistique de l'aide sociale. Cela vaut également pour la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale.

La loi sur la statistique fédérale[21] régit l'ensemble des activités statistiques au niveau fédéral. La loi sur la statistique fédérale est une loi-cadre ; certaines statistiques et enquêtes n'y sont pas énumérées, mais sont réglées par le Conseil fédéral au niveau de l'ordonnance. La loi formule les tâches et l'organisation de la statistique fédérale ainsi que les bases de la collecte des données, des publications et des prestations de services. Elle décrit en particulier les principes de la protection des données.

L'article 4 de la LSF fixe les principes de la collecte des données.

Différentes ordonnances approfondissent les dispositions de la LSF, concernant l'organisation de la statistique fédérale, l'exécution des relevés statistiques fédéraux, les émoluments pour les prestations statistiques fournies par les unités administratives de la Confédération, le registre des entreprises et des établissements ainsi que le registre fédéral des bâtiments et des logements.

L'article *14a* de la LSF et l'ordonnance sur les relevés statistiques expliquent dans quelles conditions et sous quelle forme les interconnexions de données sont autorisées. Une grande attention est accordée à la protection et à la sécurité des données.

Les bases juridiques consensuelles sont des accords de prestations conclus par l'OFS avec les cantons et le SEM, qui servent de base aux définitions procédurales (collaboration et obligations).

5.2.3 Protection des données : Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD)

La loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD) (état au 1er septembre 2023) (RS 235.1) et l'ordonnance OLPD du 31 août 2022 régissent les droits fondamentaux des personnes et ont pour but de protéger la personnalité. Tous les relevés statistiques doivent répondre aux exigences qui y sont fixées. La collecte des données individuelles pour le suivi AIS doit répondre aux exigences qui y sont fixées : base légale (art. 34).

[21] Confédération | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

5.2.4 Dispositions cantonales sur l'intégration

Comme pour l'aide sociale, l'intégration relève de la compétence des cantons et des communes. Les 26 cantons disposent de leur propre législation.

Dans 7 cantons, l'encouragement de l'intégration est inscrit dans la constitution cantonale : BL, BS, FR, SO, SZ, VD, ZH

9 cantons ont leur propre loi sur l'intégration : AI, BE, BL, BS, FR, GE, NE, VD

3 cantons ont des ordonnances sur l'intégration et la répartition des tâches sans loi correspondante : JU, ZH, ZG.

Dans le canton de Soleure, l'intégration est régie par la loi sociale.

Dans les cantons d'AG, GL, GR, LU, NW, SZ, TI, l'intégration est réglée par une loi d'introduction ou une ordonnance (OW, SG, TG, UR) à la LEI.

5.2.5 Lacunes identifiées

Les lacunes suivantes ont été identifiées pour la réalisation d'un relevé des données AIS par l'OFS dans le cadre de la statistique de l'aide sociale (loi et ordonnance sur la statistique), pour les personnes bénéficiant ou non de l'aide sociale :

Tableau 10 Lacunes identifiées

No.	Lacune identifiée	Description
01	*Absence de base légale pour la collecte des données AIS auprès des services d'aide sociale cantonaux/communaux (dans le domaine de la LSF)*	*- Base légale formelle donnée -> art. 4, al. 2, LSF* *- Au niveau de l'ordonnance, la collecte des données correspondantes devrait encore être ordonnée, c'est-à-dire mentionnée*
02	*... pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale*	*Pour les données AIS concernant les bénéficiaires de l'aide sociale : l'enquête actuelle (n° 68 de l'annexe de l'ordonnance sur les relevés statistiques) devrait être complétée par les variables d'intégration et la mention des organes à inclure devrait être élargie.*
03	*... pour les personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale*	*Pour les réfugiés et les requérants d'asile qui ne bénéficient pas de l'aide sociale, le CF peut également ordonner une enquête auprès des services cantonaux/communaux concernés en vertu de l'art. 4, al. 2, LSF.* *En principe, cette enquête pourrait également être rattachée à une enquête existante. Si le numéro 68 devait être choisi, le titre de l'enquête devrait être modifié, car il ne s'agirait plus en premier lieu de la population des « bénéficiaires de l'aide sociale », mais de celle de « tous les réfugiés/requérants d'asile et de leur intégration » (économique, mais aussi et surtout sociale).*

5.2.6 Propositions pour combler les lacunes

Tableau 11 Propositions pour combler les lacunes

No.	Lacune identifiée	Proposition de couverture
01	*Absence de base légale*	*Adoption ou adaptation d'une ordonnance correspondante par le Conseil fédéral.*
02	*... pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale*	*N° 68 à compléter avec des variables AIS (inclure uniquement les informations d'intégration pour les bénéficiaires de l'aide sociale). Si ces variables ne sont pas disponibles auprès des services d'aide sociale qui font déjà partie de l'enquête, les organes supplémentaires identifiés doivent y être intégrés.*
03	*... pour les personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale*	*N° 68 : ajouter les variables AIS et les organes supplémentaires (pas les services d'aide sociale). Adapter le nom de l'enquête pour qu'elle se concentre sur l'intégration de tous les réfugiés et demandeurs d'asile, et pas seulement sur les personnes bénéficiant de l'aide sociale. Il s'agit d'assurer la cohérence du titre et du contenu de l'enquête.*

5.2.7 Évaluation des conséquences

L'analyse des bases légales de la LSF fait apparaître deux lacunes pour la collecte des données AIS via la SAS : toutes deux peuvent être comblées avec une adaptation ou un complément à l'enquête n° 68, au niveau de l'ordonnance.

Tableau 12 Évaluation des conséquences

No.	Conséquences	Description
01	*Adaptation de l'ordonnance par le Conseil fédéral*	*L'adaptation peut se faire régulièrement via le processus d'adaptation des ordonnances (annuelle).* *Il serait également possible d'intégrer l'adaptation directement dans la révision totale de cet été.*
02	*Compléments à l'enquête n° 68 pour les personnes bénéficiant d'une aide sociale*	*Il s'agit d'adaptations mineures de l'annexe de l'ordonnance sur les relevés statistiques :* - *Compléter le catalogue de variables de l'enquête n° 68 avec les variables AIS* - *Ajouter le complément suivant : organes chargés de l'orientation de l'aide sociale et de l'intégration* *Ces deux ajustements sont mineurs et n'ont aucune influence sur l'objet de l'enquête.*
03	*Adaptation de l'enquête n° 68 pour inclure les personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale.*	*Ici, outre les ajouts au catalogue de variables et la mention des organes supplémentaires, le nom et, en conséquence, l'objet de l'enquête doivent également être adaptés.* *Cela indique qu'il s'agit d'une nouvelle enquête, indépendante de la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale.* *Cette adaptation n'est pas compatible avec la condition-cadre (voir 5.3) qui stipule qu'il s'agit d'intégrer les indicateurs AIS dans la statistique sur les bénéficiaires de l'aide sociale.*

5.2.8 Recommandation

Les adaptations juridiques nécessaires de l'ordonnance pour le relevé de données individuelles de la SAS par l'OFS sont possibles à condition que seules les personnes bénéficiant de l'aide sociale fassent l'objet de l'élargissement de l'enquête. Une adaptation du titre et de l'objet de l'enquête et, par conséquent, l'inclusion de personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale sont exclues.

Les adaptations peuvent se faire par le biais des adaptations périodiques des ordonnances.

5.3 Autres conditions cadres

Un relevé des indicateurs AIS par le biais de la SAS doit tenir compte non seulement du cadre juridique mais aussi des processus déjà établis dans la SAS modernisée, pour les variantes envisageables. Les éléments suivants sont déterminants à cet égard :

No.	Éléments	Description
01	*Conditions générales de la transmission des données SAS*	- *Transmission des données sur la base de la comptabilité des clients. En conséquence, seules les personnes bénéficiant de l'aide sociale sont systématiquement évaluées.* - *L'OFS détermine, sur la base d'une opérationnalisation uniforme, quels dossiers transmis sont effectivement comptés comme des dossiers d'aide sociale.* - *Livraison mensuelle des données via sedex (schéma xml).* - *Format de données uniforme.*
02	*Coûts de mise en œuvre*	*Les infrastructures et processus informatiques déjà mis en place pour la SAS doivent être utilisés de manière efficace.*
03	*Utilisation d'eSOSTAT*	*eSOSTAT peut être étendu aux champs AIS afin de permettre aux services sans SGD de collecter les données. Les services de type II pourraient utiliser eSOSTAT pour les données AIS.*

Le suivi actuel de l'AIS définit le groupe cible de l'AIS par le statut de séjour (c'est-à-dire le droit à la contribution financière de la Confédération – le forfait d'intégration) jusqu'à 7 ans après l'arrivée et n'est pas lié à la perception de l'aide sociale.

La participation aux mesures d'intégration n'est obligatoire que pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale (art. 83 al.1 LAsi, art. 83 al. 10 LIE art. 10 OIE). Le non-respect de cette obligation peut entraîner une réduction des prestations d'aide sociale. Dans certains cantons, la base légale pour la saisie des données des personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale n'existe pas.

La transmission des données via la comptabilité des clients appliquée par la SAS induit que seules les personnes bénéficiant de l'aide sociale sont systématiquement extraites. Une extension aux personnes ne bénéficiant pas de l'aide sociale n'est pas réalisable du point de vue de la SAS, car elle impliquerait une adaptation importante de l'enquête n° 68 (objet et titre de l'enquête) et du processus de collecte et de traitement des données. Par conséquent, en cas de mise en œuvre via l'aide sociale, le groupe cible sera limité aux personnes bénéficiant d'une aide sociale.

En outre, les aspects suivants doivent être pris en compte :

No.	Éléments	Description
01	*Processus de gestion continue des dossiers comme base de la saisie des données*	*L'AIS est conçu pour le groupe cible AP/R et la saisie des données implique un processus de gestion continue des dossiers. L'extension de la saisie aux personnes bénéficiant d'un statut de protection S n'est pas incluse dans les variantes envisageables.*
02	*Plan général du suivi AIS*	*Les bases du plan général sont respectées.*

L'Agenda Intégration Suisse (AIS) a pour objectif d'étendre les programmes d'intégration cantonaux (PIC) adoptés en 2014 par la Confédération et les cantons aux personnes admises à titre provisoire (AP), aux réfugiés admis à titre provisoire (AP R) et aux réfugiés reconnus (R). Pour ce groupe cible, un forfait d'intégration est versé en vertu de l'art. 58 al. 2, LEI. Par conséquent, l'encouragement de la première intégration selon l'art. 12 (OIE) est obligatoire pour ce groupe cible. Celui-ci peut également être utilisé pour encourager l'intégration des requérants d'asile dont la demande est traitée en procédure étendue (art. 15 al. 5, OIE).

Pour les personnes bénéficiant d'un statut de protection S, des contributions financières sont versées aux cantons dans le cadre de l'art. 58, al. 3, LEI (programme d'importance nationale : « Mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S »). Sur la base du « Rapport Programme S - Mise en œuvre des mesures de soutien pour les personnes avec statut de protection S au printemps 2023 » du 27 septembre 2023, le SEM constate que le Programme S a fait ses preuves en tant qu'instrument d'encouragement de l'intégration selon l'approche dite du « dual intent ». Les cantons prévoient en principe pour les personnes bénéficiant du statut de protection S les mêmes dispositions, processus et mesures que pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. Conformément au principe de l'AIS, les cantons veillent à ce que l'encouragement soit obligatoire et adapté aux besoins individuels. Le rapport annuel doit montrer comment les personnes avec statut S sont soutenues par les mesures de l'AIS et, en conséquence, les personnes soutenues par des mesures de l'AIS doivent être enregistrées dans le monitoring.

Dans la pratique, le recensement des personnes avec statut S posait toutefois des difficultés fondamentales. Comme les moyens financiers et le mandat d'intégration ne correspondaient pas à ceux du groupe cible AIS, les services et les cantons ne pouvaient pas mettre à disposition les mêmes ressources humaines et financières pour la gestion au cas par cas. Par conséquent, les données ne pouvaient pas non plus être saisies et présentées avec la même systématique[22] .

Pour l'étude et l'élaboration des variantes de mise en œuvre, la saisie et l'évaluation des données relatives aux personnes avec statut de protection S ne sont pas incluses ni évaluées, car, en l'état actuel des choses, il existe de grandes différences avec la saisie des AP/ AP R et R.

[22] Depuis le 1.1.2024, les exigences pour le Programme S ou les mesures en faveur des personnes avec statut S sont les mêmes que pour les AP/R. Le SEM attend donc des cantons qu'ils soient en mesure de fournir la même qualité dans le domaine de la gestion des dossiers et des indicateurs (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/integration-einbuergerung/integrationsfoerderung/programm-s.html).

6 Variantes envisageables

6.1 Aperçu des variantes

Sur la base des résultats de l'étude pilote, six variantes de base ont été établies : de la variante 1, une variante minimale à des fins de controlling, à la variante 6, préconisant une saisie complète de toutes les informations, y compris les mesures, sous forme de données individuelles dans le but de mesurer l'efficacité. L'OFS est prévu en tant que collecteur de données dans les variantes 3 à 6. Un aperçu des différentes variantes figure à l'annexe 2.

Variante 1 :	Controlling (chiffres financiers sans indicateurs de contexte et de prestation ni niveau de langue)
Variante 2 :	Statu quo (Grille des indicateurs)
Variante 3 :	SAS étendue aux données contextuelles et au niveau de langue (sans indicateurs de prestations), combiné aux chiffres financiers
Variante 4 :	SAS étendue aux données contextuelles, au niveau de langue et aux mesures (étude pilote)
Variante 5 :	SAS étendue aux données contextuelles et au niveau de langue avec saisie des mesures selon les directives du SEM via le SEM
Variante 6 :	Statistiques d'intégration complètes comprenant les données contextuelles existantes, le niveau de langue, les mesures, les données contextuelles supplémentaires issues de l'évaluation du potentiel et les données supplémentaires sur les mesures pour toutes les personnes du groupe cible.

6.2 Explications sur les variantes envisageables

Dans les chapitres suivants, nous nous limitons à une description approfondie des variantes 1, 3, 4 et 5. La variante 2 représente le statu quo et est donc déjà décrite en détail au chapitre 3. La variante 6 est jugée irréalisable : pour une mise en œuvre complète de cette variante, il faudrait établir des directives nationales contraignantes pour la mise en œuvre de l'AIS, de la gestion au cas par cas et de la saisie des données. Cela nécessiterait d'importantes adaptations juridiques, des ressources supplémentaires, un pilotage central et, le cas échéant, un système de gestion des dossiers uniforme dans toute la Suisse. La variante 6 est donc exclue et ne sera pas élaborée plus.

En raison du cadre juridique et méthodologique de la SAS, seules les personnes bénéficiant de l'aide sociale font l'objet du monitoring pour les variantes 3 et 4 (ainsi que 5).

Les variantes 4 et 5 continuent de poser de grands défis en matière de saisie et d'évaluation des indicateurs de prestations. Les processus et exigences différents selon les cantons en matière de saisie des données pour la comptabilité interne rendent la comparaison difficile. En l'état actuel des connaissances, la comparabilité et donc l'utilisation pour des évaluations à l'échelle nationale ne sont pas possibles, mais les indicateurs de prestations pourraient être utilisés pour des analyses cantonales.

La collecte de ces données nécessitant une adaptation relativement importante des processus statistiques, une alternative pourrait consister à collecter séparément les indicateurs de prestations via le SEM (variante 5). La forme que prendrait cette saisie séparée des données devrait être clarifiée de manière plus approfondie en cas de décision positive sur la variante (clarification de la part du SEM). En raison de la faible utilisation des synergies, cette variante s'accompagnera d'une charge et de coûts élevés tant pour les fournisseurs de données que pour le SEM.

Pour les variantes 1 et 3, il convient de réfléchir aux conséquences négatives de la suppression des indicateurs de prestations sur la pertinence du relevé des indicateurs et sur l'obligation de surveillance.

Sur la base des considérations susmentionnées, les variantes 1, 3, 4 et 5[23] sont analysées de manière approfondie selon les formulations d'objectifs et les critères d'évaluation ci-dessous.

La description de la variante et l'évaluation se limitent au groupe cible AP / AP R et R.

6.3 Variante 1 : Controlling

6.3.1 Brève description

La variante 1 décrit une variante minimale basée sur la grille financière actuelle, un relevé de chiffres financiers agrégés au moyen d'un formulaire Excel. Cette variante n'est pas traitée par la SAS.

Dans la variante 1, on renoncerait à la collecte d'indicateurs de contexte et de prestations. En lieu et place des indicateurs de prestations, les informations de la grille financière du rapport annuel seraient utilisées pour évaluer les prestations fournies par les cantons par domaine d'encouragement. Le relevé du niveau de langue ne fait pas partie de la variante 1, mais en cas de décision en faveur de cette variante, les possibilités de relevé seraient clarifiées dans le cadre d'une étude. Pour l'évaluation, la saisie du niveau de langue est supposée ne pas être remplie.

Aperçu des changements :

Jusqu'à présent :	**Nouveau**
Indicateurs contextuels	Renonciation. Alternative possible : utilisation des données de l'enquête volontaire sur les données pertinentes sous l'angle du marché du travail à la sortie du CFA (notamment connaissances de la langue nationale, niveau de formation, domaine de formation, expérience professionnelle).
Indicateurs de prestations	Renoncer à cette pratique. Au lieu de cela, utilisation de chiffres financiers.
Objectif d'impact 1	Développement d'une nouvelle méthodologie d'enquête.

Caractéristiques :

- Renoncer aux indicateurs contextuels. Il ne serait ainsi plus possible de fournir des indications sur le niveau de formation et l'expérience professionnelle des personnes nouvellement arrivées.
- Renoncer aux indicateurs de prestations. Il ne serait donc plus possible de fournir des données sur le nombre de personnes atteintes par domaine d'encouragement.
- Les données financières ne permettent de tirer des conclusions que sur les prestations (co)financées par la Confédération (forfait d'intégration, crédit d'encouragement de l'intégration, Programme S).
- La répartition des fonds fédéraux dans les différents domaines d'encouragement peut être comparée au niveau intercantonal. En raison des différences cantonales dans la présentation de l'encouragement de l'intégration, il n'est toutefois pas possible de tirer des conclusions sur les différentes pratiques d'encouragement dans les cantons (p. ex. les coûts des structures ordinaires ne sont pas représentés dans la grille financière).
- Utilisation des outils de reporting financier existants

[23] L'aménagement des variantes 1 et 5 est de la responsabilité du SEM.

- Nouvelle méthode d'enquête pour l'objectif 1 (niveau de langue)
- Réduction significative de la charge de travail des services chargés de la gestion des dossiers
- Pas de collecte de données personnelles

Exigences en matière de saisie

Selon le controlling financier (grille financière, subventions du SEM dans le domaine de la l'encouragement de l'intégration (admin.ch))

Conception de l'enquête

Enquête par le système de pilotage électronique ELSI une fois par an, identique pour tous les cantons ou types de services

Analyses

Les analyses suivantes sur l'utilisation des ressources par canton seraient possibles :

- Budget/dépenses selon l'origine des fonds (FI, CEI[24] , canton, commune)
- Budget/dépenses par domaine de financement
- Budget/dépenses par catégorie d'objectifs du programme
- Budget/dépenses par année
- Taux d'utilisation (dépenses par rapport au budget)

Exemples d'analyses :

- Rapport entre les fonds cantonaux et les fonds de la Confédération par domaine d'encouragement
- Analyse longitudinale en utilisant les données SYMIC : Comment les dépenses ont-elles évolué par rapport à l'ensemble de la population/ attributions par canton ?
- Comparaison de la réalisation des objectifs de l'AIS et de l'utilisation des moyens par domaine d'encouragement ou taux d'utilisation par domaine d'encouragement.

Un complément possible serait des études évaluatives par canton, dans lesquelles les prestations d'intégration dans certains domaines d'encouragement seraient examinées (p. ex. l'intensité et le type de mesures par rapport à la réalisation des objectifs d'efficacité). Si les cantons ne collectent pas leurs propres données, des collectes de données exhaustives pourraient toutefois s'avérer nécessaires dans le cadre de telles études.

Qualité des données

Bonne qualité des données, car l'enquête est intégrée dans les processus d'affaires existants et a une incidence financière.

6.3.2 Contexte du processus (objectif visé)

Le relevé des chiffres financiers ne nécessite pas d'adaptation des processus ou peut être supprimé dans les services qui gèrent les dossiers. Pour l'objectif d'impact 1, une nouvelle méthode de relevé doit être développée.

6.3.3 Organisation administrative

La collecte et l'analyse des données sont intégrées dans l'organisation existante du contrôle financier. Une nouvelle méthodologie de collecte doit être développée pour l'objectif d'impact 1.

[24] Ceux-ci doivent être cofinancés à hauteur d'au moins 50% par les cantons.

6.3.4 Produit ou système informatique

Pour le relevé des chiffres financiers, les données des cantons provenant d'ELSI sont utilisées (extrait Excel). Pour l'objectif d'impact 1, une nouvelle méthode de collecte, y compris un instrument de collecte de données, doit être développée.

6.3.5 Sécurité de l'information et protection des données

Pas d'exigences particulières, car aucune donnée individuelle n'est collectée (sous réserve d'une nouvelle méthode de collecte pour l'objectif d'impact 1).

6.3.6 Conditions préalables, dépendances

- Consensus politique sur le fait qu'il est possible de renoncer à la collecte d'indicateurs pour le suivi de l'AIS.

6.4 Variante 3 : SAS étendue aux données contextuelles et niveau de langue combiné à la variante 1 Controlling

6.4.1 Brève description

La variante 3 se constitue de la variante de base OFS d'une collecte mensuelle de données individuelles via l'infrastructure xml de la SAS modernisée sans la saisie des mesures. L'abandon de la saisie des mesures comme données individuelles, ou la mise en œuvre via l'évaluation des données financières, est proposé en raison des défis liés à la comparabilité et à l'assurance qualité du relevé des participations aux mesures. Cette variante respecte les conditions générales de la SAS (transmission des données, utilisation d'eSOSTAT et utilisation de l'infrastructure xml). Pour ce faire, les tableaux de données sont complétés par les données AIS. Cela permet une transmission et une préparation efficaces et régulières des données et une réduction de la charge de travail pour les services et les offices cantonaux.

Les caractéristiques suivantes sont propres à la variante 3 :

Uniquement les personnes bénéficiant de l'aide sociale (condition cadre légale et condition cadre de la SAS)

- Intégration dans les processus de transmission et de préparation des données de la SAS pour les services de type I et II (pas de double charge)
- Processus de préparation des données séparé pour les services de type III
- Pas de saisie de données des services de type IV (pour être intégrés, ils devraient saisir leurs données dans un SGD)
- Les indicateurs de contexte et le niveau de langue sont collectés en tant que données individuelles.
- Les indicateurs de prestations ne sont pas saisis via la collecte de données individuelles des mesures. L'utilisation des ressources financières est mesurée sous forme agrégée (grille financière actuelle). Par conséquent, aucune exigence ne se pose pour la saisie des mesures.

Exigences en matière de saisie

Cette variante requiert la saisie des indicateurs contextuels et du niveau de langue dans un système de gestion des dossiers compatible avec la SAS. Cette variante ne pose pas d'exigences quant au rythme de saisie ou au déroulement interne de la saisie des données, car celle-ci doit être intégrée autant que possible dans les processus existants. Les relevés mensuels offriraient toutefois une plus-value grâce au monitorage mensuel de la qualité dans le cas d'une gestion électronique continue des dossiers (saisie en temps réel des données dans le système de gestion des dossiers). Les exigences

relatives à la saisie des données doivent être encore renforcées dans la phase de conception. L'intégration dans la gestion des dossiers et l'utilité de la saisie des données pour les services chargés de la gestion des dossiers doivent en principe être mises au premier plan.

Les exigences suivantes en matière de saisie des données sont impératives :
- Toutes les données doivent être saisies à titre personnel.
- Un numéro AVS valable doit être saisi.
- Les données doivent pouvoir être converties dans un format de données défini de manière uniforme, qui permette la préparation des indicateurs[25].

L'assurance qualité du côté des organismes de collecte des données dépend de l'intégration de la saisie des données dans les processus existants. Par conséquent, des exigences proches de la pratique concernant les données, des conditions uniformes de transmission et de préparation des données peuvent certes augmenter la comparabilité, mais ne peuvent pas la garantir de manière définitive. Des retours d'information réguliers sur la qualité aux fournisseurs de données permettraient toutefois de vérifier en permanence l'exhaustivité de la saisie des données.

Il est recommandé de saisir le niveau de langue en cas de besoin (certificat, assessment, fin de mesure, etc.) et de ne pas lier ceci à la condition A1 atteint après 3 ans. Les directives du SEM s'appliquent pour les exigences de saisie des données AIS. Les adaptations concrètes des exigences en matière de saisie des données seront élaborées en détail lors de la phase de conception.

Aucune exigence n'est posée pour la saisie des mesures, car celles-ci ne sont pas incluses dans la collecte et l'évaluation des données individuelles.

Conception de l'enquête

La conception de l'enquête dépend du rattachement à la SAS et de la présence d'un système professionnel de gestion des dossiers et diffère en conséquence pour les services de type I, II et III. Les données des services de type IV et les données des services de type I qui n'utilisent pas de système de gestion des dossiers pour l'AIS ne sont pas collectées. Des solutions doivent être trouvées à cet égard ou, dans le cas des services de type I, les données AIS doivent également être saisies dans le système de gestion des dossiers.

Mise en œuvre du concept A1 (service de type I avec une connexion SAS et un SGD professionnel, voir Illustration 3)

Les données sont livrées directement du système de gestion des dossiers à l'OFS selon un modèle de données uniforme au moyen d'un schéma xml. Pour ce faire, le schéma XSD et le catalogue de données de la SAS modernisée (élément xml person) sont complétés par les données AIS.

La condition-cadre des variantes de l'OFS prescrit une transmission des données à l'aide de la comptabilité des clients de l'aide sociale. Cela permet également une meilleure comparabilité des données (groupe cible).

En outre, l'OFS met à disposition un monitorage mensuel de la qualité des données saisies. Celui-ci reproduit les données saisies et permet aux services chargés de la gestion des dossiers de contrôler régulièrement les données saisies et leur exhaustivité.

[25] L'harmonisation des formats de données peut être assurée par des algorithmes déposés auprès du service et ne doit pas obligatoirement être mise en œuvre par le biais des modèles d'enquête.

Les adaptations suivantes des éléments xml de la SAS seraient nécessaires :

Tableau 13 Extension de l'élément xml *person* (variante 3)

Élément/attribut	SortTyp	DÉSIGNATION	FORMAT
lng_ExperienceTravail	Variable d'évaluation AIS	Nombre d'années d'expérience professionnelle cumulées lors du premier entretien	Numérique
bl_AlphabétisationAIS_lat	Variable d'évaluation AIS	Alphabétisé en latin au moment du premier entretien	1 Oui 2 Non
bl_AlphabétisationAIS_non_lat	Variable d'évaluation AIS	Alphabétisé en langue non latine au moment du premier entretien	1 Oui 2 Non
lng_Potentiel	Variable d'évaluation AIS	Potentiel (marché du travail ou intégration dans la formation)	1 plutôt oui 2 plutôt non
datNiveau_langue	Variable d'évaluation AIS	Date d'acquisition du dernier niveau de langue	YYYY-MM-DD
txtGERCode	Variable d'évaluation AIS	Plus haut niveau actuel atteint Niveau de langue (écrit et oral)	1 A0 2 A1 3 A2 4 B1 5 B2 6 C1 ou C2

L'extension de la collecte de données de la SAS implique une adaptation des processus de préparation des données en conséquence.

Mise en œuvre du concept A2 (service de type II, voir Illustration 3)

Pour les services qui ne disposent pas d'un système professionnel de gestion des dossiers, mais qui sont reliés à la SAS, les données sont extraites mensuellement d'eSOSTAT avec les données SAS. La conception du relevé est la même que pour le type de service I. Pour cela, l'outil eSOSTAT de l'OFS doit être complété par les champs de données mentionnés dans le tableau 13.

Concernant l'estimation des coûts, il faut inclure en plus les adaptations dans eSOSTAT.

Mise en œuvre du concept A3 (service de type III, voir Illustration 3)

Pour les services sans connexion à la SAS, la transmission et la préparation des données devront faire l'objet d'un processus séparé, car l'absence de connexion à la comptabilité des clients des services sociaux ne permet pas de réaliser l’exigence d'extraction de la SAS. A cela s'ajoute le fait qu'il n'y a pratiquement pas de recoupements et que, tant du côté du fournisseur de données que de l'OFS, les coûts supplémentaires d'une connexion sont très élevés.

Pour les services de type III (pour toutes les variantes de l'OFS), la mise en œuvre suivante est prévue :

- Format de données uniforme : via le modèle xml
- La définition des données à transmettre est laissée aux services. Concernant l'harmonisation du groupe cible, les données sont comparées avec les données de l'aide sociale à la fin du processus de préparation.
- La base juridique nécessite une adaptation au niveau de l'ordonnance.

Mise en œuvre du concept A4, voir Illustration 3: transmission des données services de type IV.

Les données, pour leur transmission à l'OFS, doivent être saisies dans un système de gestion des dossiers à partir duquel elles peuvent être livrées chaque mois à l'OFS via sedex[26]. Les livraisons par des listes Excel séparées ne sont pas compatibles avec la mise en œuvre de la SAS modernisée et entraîneraient une charge de travail manuel disproportionnée et un processus entièrement nouveau. De plus, nous partons du principe que les données des services de type IV concernent une part de personnes qui ne recourent pas à l'aide sociale et qui ne sont pas relevées dans les variantes de mise en œuvre 3 et 4.
Pour les services de type I qui ne gèrent pas toutes les données AIS dans un système de gestion des dossiers, il faudrait demander une saisie des données dans un logiciel compatible avec la SAS.

L'outil eSOSTAT mis à disposition par l'OFS est orienté sur l'aide sociale. L'utilisation de cet outil pour les services qui ne gèrent pas de données relatives à l'aide sociale n'est pas pertinente en termes de praticabilité et ne peut pas être recommandée en raison de la charge de travail élevée et de la structure quantitative de données jugée relativement faible.

Analyses

En plus de l'analyse des données financières (comme dans la variante 1), la variante 3 permet de traiter les indicateurs contextuels et le niveau de langue. Les analyses sont renforcées par le fait que la collecte et les processus de préparation des données sont harmonisés et que les exigences en matière de collecte de données sont avant tout orientées vers la pratique.

Grâce à la saisie de données individuelles, la variante 3 permet d'établir des liens supplémentaires avec d'autres sources de données (et entre elles) et, par conséquent, d'augmenter le potentiel d'analyse.

Les chiffres financiers permettent de réaliser les mêmes analyses que pour la variante 1. Toutefois, en collectant les indicateurs contextuels et le niveau de langue en tant que données individuelles, la variante 3 offre un potentiel d'analyse supplémentaire considérable :

- Comparaison avec les données SYMIC : Déclarations sur l'atteinte/la couverture du groupe cible AIS avec la primo-information/la gestion au cas par cas.
- Déclarations sur le profil des personnes nouvellement arrivées dans le groupe cible de l'AIS (voir également les exemples d'évaluation en annexe 3), par exemple identification des personnes avec des besoins de soutien particuliers.
- Comparaison des indicateurs contextuels avec la réalisation des objectifs AIS : Analyse des relations de cause à effet, p. ex. alphabétisation et niveau de langue atteint, niveau de langue atteint et activité professionnelle.

Les données peuvent être mises à disposition du SEM et des cantons sous forme de données individuelles pour des analyses plus poussées. Les variantes et les estimations de coûts n'incluent pas d'analyses supplémentaires des données individuelles (à l'attention des cantons et du SEM). Ces dernières doivent faire l'objet de mandats séparés.

[26] sedex (Secure Data Exchange) est une plateforme proposée par l'OFS qui permet un échange de données asynchrone sécurisé entre deux unités organisationnelles.

Qualité des données

Les éléments suivants renforcent la qualité des données de la variante 3 :

- Conditions d'extraction uniformes de la SAS
- Préparation uniforme des données
- Le suivi mensuel de la qualité sert également à contrôler la saisie des données dans les services qui gèrent les dossiers (vérification de l'exhaustivité).
- Possibilité d'établir un lien avec SYMIC (même niveau d'information)
- Mesure de l'utilisation des ressources par le biais de données agrégées provenant d'autres sources de données (grilles financières). Ces dernières sont considérées comme nécessaires aux activités de surveillance financière cantonales et nationales et leur qualité considérée comme très élevée.

6.4.2 Contexte du processus (objectif visé)

La variante 3 prévoit les adaptations suivantes dans le processus :

- Livraison des données directement à l'OFS à partir des systèmes de gestion des dossiers (et non plus via les services cantonaux).
- On distingue deux contextes : Les services de type I et II avec un lien avec les SAS et les services de type III (la collecte de données via l'OFS n'est pas mise en œuvre pour les services de type IV).
- Les étapes de processus suivantes sont prévues pour les services de type I et II (Illustration 4) :
    1. Input (saisie) : Les données individuelles sont saisies dans les services responsables du suivi des dossiers, dans le cadre de la gestion quotidienne, dans un système de gestion des dossiers ou dans eSOSTAT.
    2. Relevé : les données sont livrées une fois par mois à l'OFS directement à partir des systèmes de gestion des dossiers via l'infrastructure xml de la SAS (conditions d'extraction SAS).
    3. Préparation des données : La préparation, le codage et l'harmonisation des données (y compris le contrôle de la qualité pour les fournisseurs de données) se font à l'OFS.
    4. Évaluations : Les données individuelles et les évaluations des données des indicateurs AIS (évaluations standard des indicateurs) sont mises à la disposition du SEM et des cantons chaque année.
    5. Publication : Les données doivent être publiées une fois par an sur le site Internet du SEM.

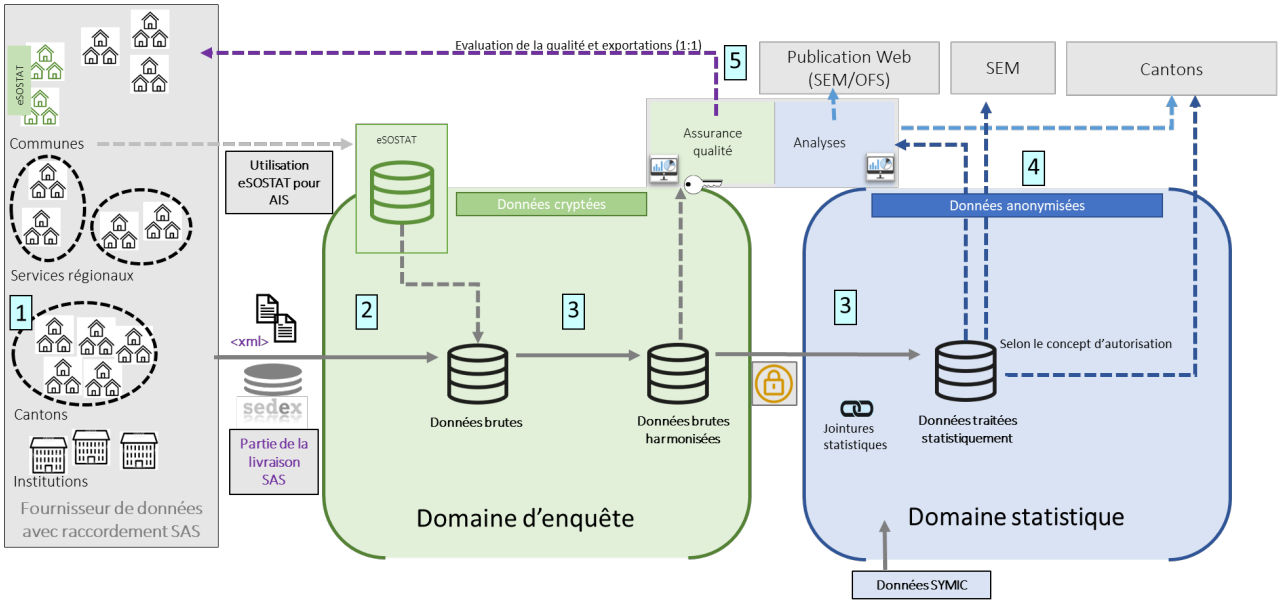

Illustration 4 Processus BUT Collecte des données pour les services raccordés à la SAS

Pour les services de type III, les étapes du processus sont indépendantes de la Statistique de l'aide sociale et sont préparées une fois par an dans un processus séparé (Illustration 5) :

1. Inputs : les données individuelles sont gérées dans un système professionnel de gestion des dossiers.
2. Relevé : les données seront probablement livrées séparément une fois par an dans un format de données et une nomenclature uniforme (schéma xml). Les services de type III transmettent les dossiers dont ils sont responsables.
3. Préparation des données : La préparation des données, le codage et l'harmonisation des données (y compris le contrôle de la qualité pour les fournisseurs de données) sont gérés séparément. A la fin, les données sont reliées aux données de l'aide sociale afin de définir un groupe cible homogène.
4. Évaluations : Les données individuelles et les indicateurs AIS (évaluations standard des indicateurs) sont mis à la disposition du SEM et des cantons chaque année.
5. Publication : Évaluations et publication une fois par an, comme pour les services de type I et II

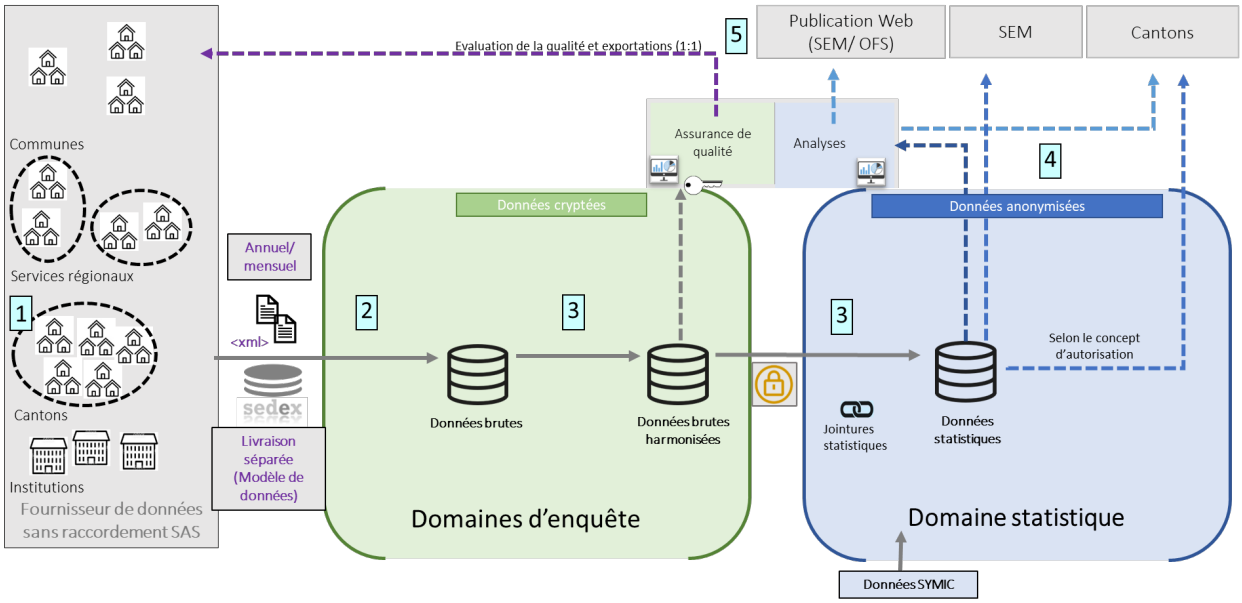

Illustration 5 Processus BUT de collecte des données des services non raccordés à SAS

6.4.3 Organisation administrative

La collecte et l'analyse des données sont intégrées dans l'organisation existante de la SAS modernisée. Pour les services avec un raccordement à la SAS, la transmission et la préparation initiale des données, jusqu'au contrôle de la qualité, doivent être intégrées au processus déjà automatisé de la SAS. Les processus de transmission et de préparation des données doivent être adaptés en conséquence.

Le besoin d'analyses supplémentaires et les dépenses y relatives doivent être clarifiés séparément et ne sont pas intégrés dans les variantes de mise en œuvre.

6.4.4 Produit ou système informatique

La collecte des données AIS se fera dans la structure informatique mise en place dans le cadre de la SAS (sedex, xml). Les services disposant d'un système de gestion des dossiers doivent y effectuer des adaptations (nomenclature) et préparer l'exportation des données (schéma xml).

L'aide à la saisie eSOSTAT mise à disposition par l'OFS doit être complétée par les champs AIS. Pour la saisie des indicateurs contextuels et du niveau de langue, il faut ajouter les champs suivants dans eSOSTAT : Alphabétisation en alphabet latin, alphabétisation, expérience professionnelle jusqu'au premier entretien, niveau de langue actuel (ou niveau de langue et date du niveau de langue) et potentiel. Le nombre d'années de parcours scolaire peut déjà être saisi (pour les personnes qui n'ont pas de diplôme reconnu en Suisse).

6.4.5 Sécurité de l'information et protection des données

Le passage à une livraison de données individuelles directement à l'OFS depuis les systèmes de gestion des dossiers exige une protection accrue des données et l'élaboration d'un concept de sécurité et de protection des informations (concept ISDS). Une intégration dans la SAS modernisée nécessiterait d'inclure la collecte des données AIS dans le concept ISDS valable pour la SAS. Les données seront collectées dans le cadre de la SAS et correspondent au niveau de sécurité 3 avec les prescriptions correspondantes en matière de protection et de sécurité des données.

- Règlement de traitement de la SAS.
- Concept de sécurité de l'information (concept SIPD) de la SAS.

6.4.6 Conditions préalables, dépendances

Les conditions méthodologiques et juridiques à respecter pour une variante de l'OFS requièrent une attention particulière concernant les points suivants :

- L'intégration de la collecte des données dans la SAS modernisée doit éviter une double charge, surtout pour les services disposant d'un raccordement à la SAS. Par conséquent, la transmission des données doit être directement intégrée dans la collecte de la SAS.
- Utilisation d'eSOSTAT : comme seules les données provenant d'un système de gestion des dossiers peuvent être extraites et préparées, les services qui ne saisissent pas aujourd'hui les données AIS via un système professionnel de gestion des dossiers doivent saisir les données dans eSOSTAT ou dans un système professionnel de gestion des dossiers.
- Incorporation de services sans connexion SAS : Les services sans connexion à la SAS doivent être nouvellement connectés. Les processus de collecte et de préparation sont indépendants de la SAS et impliquent donc un surcroît de travail.
- Décision du SEM concernant les indicateurs de prestations : Dans cette variante, ces derniers ne sont plus évalués avec les participations aux mesures. Les indicateurs de prestations doivent être mesurés sous une autre forme ou relevés à l'aide de données déjà existantes (p. ex. grille financière).

6.5 Variante 4 : SAS étendue aux données contextuelles, niveau de langue et mesures

6.5.1 Brève description

Comme pour la variante 3, la variante 4 implique que les indicateurs contextuels et le niveau de langue soient saisis comme données individuelles par la SAS. En lieu et place des données financières ou en complément de celles-ci, les indicateurs de prestations, en tant que données individuelles, font également partie des transmissions mensuelles xml à l'OFS.

La variante 4 se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Uniquement les personnes bénéficiant de l'aide sociale (condition cadre légale et condition cadre de la SAS)
- Intégration dans le processus de transmission et de préparation des données de la SAS pour les services de type I et II (pas de double charge)
- Processus de préparation séparé pour le service de type III
- Pas de saisie de données des services de type IV (pour être intégrés, ceux-ci devraient saisir leurs données dans un système de gestion de dossiers compatible avec la SAS)
- Les indicateurs de contexte et le niveau de langue sont collectés en tant que données individuelles.
- Les prestations d'intégration sont saisies sous forme de collecte de données des offres d'intégration par domaine d'encouragement. Etant donné que les offres d'encouragement de l'intégration et la saisie des participations aux mesures diffèrent fortement d'un canton à l'autre, aucune comparabilité n'est visée entre les cantons.

Exigences en matière de saisie

En plus des exigences énumérées sous la variante 3, l'entrée dans des mesures d'encouragement de l'intégration doit être saisie pour la variante 4. Les définitions des indicateurs des PIC 3 s'appliquent ici, avec la distinction entre les domaines d'encouragement Langue, Travail/Formation, Encouragement précoce et Intégration sociale. Lors de la phase conceptuelle d'un éventuel projet de mise en œuvre, la précision des exigences sera à nouveau vérifiée en tenant compte des processus d'affaires générant des données et adaptée si nécessaire.

Les exigences actuelles concernant la saisie des indicateurs de prestations se basent sur le modèle de données de l'étude pilote et impliquent

- Titre de la mesure
- Attribution de la mesure à un domaine d'encouragement (sous la responsabilité des services/du canton)
- Date de début et de fin de la mesure
- Enregistrement personnel de la participation à la mesure

Pour les services qui gèrent les données comptables dans le même système de gestion des dossiers que les indicateurs AIS, la saisie des mesures peut se faire directement avec les écritures comptables. Le contrôle de la qualité des données peut être effectué sur la base des écritures.

La saisie et l'évaluation des mesures ne visent pas une comparabilité intercantonale, car les offres d'encouragement de l'intégration et la saisie des participations aux mesures diffèrent fortement d'un canton à l'autre. Elle doit toutefois permettre de mesurer les efforts d'intégration des cantons (nombre de personnes qui ont participés, par domaine d'encouragement) et de procéder à une évaluation cantonale des prestations d'intégration dans le cadre du devoir de surveillance du SEM.

Pour l'identification des mesures, il faut veiller à ce que seules les mesures qui ont été commencées soient relevées (y compris les mesures actives, terminées, interrompues). Celles qui n'ont pas été commencées ne sont pas relevées. La sélection des mesures pertinentes et leur affectation aux domaines d'encouragement relèvent de la responsabilité des fournisseurs de données et ne sont pas assurées par le processus de préparation des données de l'OFS. De même, seules les mesures saisies en tant que données individuelles dans le système de gestion des dossiers peuvent être évaluées. La collecte de listes de participants séparées n'est pas réalisable.

L'intégration du relevé des mesures signifie que les systèmes de gestion des dossiers, y compris eSOSTAT, doivent également permettre la saisie de ces informations. On estime que cette extension est relativement importante pour l'aide à la saisie eSOSTAT.

Conception de l'enquête

La conception de l'enquête est identique à celle de la variante 3. Dans cette variante également, les services sans système de gestion des dossiers et sans connexion SAS ne sont pas intégrés dans l'enquête et, pour les types de services III, les données sont extraites et préparées dans un processus indépendant de la SAS.

Outre l'extension des données personnelles décrite dans la variante 3, le schéma de données de l'aide sociale est ici étendu à la liste des mesures. Comme les mesures doivent être saisies dans un autre format que les données personnelles, cela a pour conséquence que le processus d'importation ainsi que le processus de préparation des données doivent faire l'objet d'adaptations importantes.

Mise en œuvre du concept A1 (service de type I avec un raccordement SAS et un système professionnel de gestion des dossiers, voir Illustration 3)

Pour les services disposant d'une connexion SAS, l'intégration suivante des données AIS est prévue pour la transmission des données :

- Les données AIS relatives aux variables contextuelles et le dernier niveau de langue relevé sont insérés dans l'élément xml *person*.
- Les mesures sont saisies sous forme de tableau supplémentaire (*mesures*). Cela permet de saisir plusieurs mesures en même temps.
- Chaque mesure contient une table *accountallocation qui* permet de faire le lien avec les données comptables (ID de la mesure et AccountingEntryID).
- *Option théorique :* L'attribution des objectifs peut être saisie soit comme une variable avec les objectifs comme catégories, soit comme 4 variables booléennes. La deuxième option permettrait aux cantons d'attribuer plusieurs objectifs aux mesures. Cette option n'est cependant pas idéale pour l'analyse des indicateurs, car elle conduit à un double comptage et s'accompagne du risque qu'en plus des différences de catégorisation, un traitement différent des données multiples soit mis en œuvre. L'ambiguïté qui en résulte induira des évaluations également incertaines et équivoques.

Le relevé des mesures s'effectue dans deux (ou trois) tableaux séparés (lien via l'identifiant de la personne).

Tableau 14 Extension de l'enquête avec les informations sur les mesures

Élément/attribut	SortTyp	DÉSIGNATION	FORMAT
@mesureId	ID	Identificateur de la participation à la mesure (unique)	Alphanumérique
mesurecode	ID	Code de la mesure	Alphanumérique
mesureCodeDesc	Variable d'évaluation	Désignation Code de la mesure	Alphanumérique
Txt_MesuresTitre	Variable d'évaluation	Titre de la mesure	Alphanumérique
Dat_Start	Date	Date d'entrée	YYYY-MM-DD
Date_Fin	Date	Date de sortie	YYYY-MM-DD
indicatorSem	Variable d'évaluation	Affectation des objectifs selon la grille d'indicateurs	1 Langue 2 Travail/éducation 3 Encouragement précoce 4 Intégration sociale

Tableau 15 Tableau de correspondance entre les données comptables et les mesures

Élément/attribut	SortTyp	DÉSIGNATION	FORMAT
@mesureId	ID	Identificateur de la mesure	Alphanumérique
Comptabilité-EntryIdRef	ID	Identificateur de l'enregistrement	Alphanumérique

Tableau 16 Extension optionnelle de l'enquête avec affectation d'objectifs séparée

Élément/attribut	SortTyp	DÉSIGNATION	FORMAT
indicatorLanguage	Variable d'évaluation	Une mesure linguistique	0 Faux 1 Vrai
indicatorEduEmpl	Variable d'évaluation	Une mesure visant à promouvoir l'aptitude à la formation ou au marché du travail	0 Faux 1 Vrai
indicatorChild	Variable d'évaluation	Mesure d'encouragement précoce	0 Faux 1 Vrai
indicatorSoz	Variable d'évaluation	Mesure d'intégration sociale	0 Faux 1 Vrai

Mise en œuvre du concept A2 (service de type II, voir Illustration 3)

Pour les services ne disposant pas d'un système professionnel de gestion des dossiers mais d'une connexion à la SAS, les données sont tirées mensuellement d'eSOSTAT avec les données SAS. La conception de l'enquête est la même que pour le type de service I. Pour cela, eSOSTAT doit être complété par les champs nécessaires à la variante 4.

Mise en œuvre du concept A3 (service de type III, voir Illustration 3)

Comme pour la variante 4, la transmission et la préparation des données doivent être gérées comme un processus séparé pour les services sans raccordement SAS.

La mise en œuvre suivante est également prévue pour cette variante :

- Format de données uniforme : via modèle xml
- La définition des données à transmettre est laissée à l'appréciation des services. Pour l'harmonisation du groupe cible, les données sont comparées aux données de l'aide sociale à la fin du processus de préparation.
- La base juridique nécessite une adaptation au niveau de l'ordonnance.

Mise en œuvre du concept A4, voir Illustration 3: la transmission des données service de type IV.

Pour la transmission des données via l'OFS, celles-ci doivent être saisies dans un système de gestion des dossiers, à partir duquel elles peuvent être livrées mensuellement à l'OFS via sedex. Les livraisons via des listes Excel séparées ne sont pas compatibles avec la mise en œuvre de la SAS modernisée et entraîneraient une charge de travail manuel disproportionnée et un processus entièrement nouveau devrait être mis en œuvre. A cela s'ajoute le fait que nous partons du principe que les données du type de service AI concernent une part de personnes qui ne bénéficient pas d'aide sociale et qui ne sont pas l'objet du relevé des variantes de mise en œuvre 3 et 4.

Pour les services de type I qui ne gèrent pas toutes les données AIS dans le système de gestion des dossiers, il faudrait demander une saisie de ces données dans un logiciel compatible avec la SAS.

L'outil eSOSTAT mis à disposition par l'OFS est axé sur l'aide sociale. Son utilisation par les services ne disposant pas de données relatives à l'aide sociale n'est pas pertinente en termes de praticabilité. Elle ne peut pas être recommandée en raison de la charge de travail élevée et de la structure quantitative que l'on peut considérer comme relativement faible.

Analyses

La variante 4 permet de traiter tous les indicateurs AIS (indicateurs de contexte et de prestations) ainsi que le niveau de langue (objectif 1). Alors que les indicateurs de contexte et le niveau de langue peuvent être utilisés pour des analyses au niveau national et pour des comparaisons entre cantons, les indicateurs de prestations sont principalement utilisables pour des analyses au niveau du canton.

Comme dans la variante 3, la qualité des données est renforcée par des processus de collecte et de traitement uniformes et par une exigence pratique de saisie des données. Cela vaut également pour les mesures, même si l'on ne vise pas une comparabilité nationale pour celles-ci.

Grâce à la saisie de données individuelles, la variante 4 permet de faire le lien avec d'autres sources de données et offre, grâce à l'intégration des indicateurs de prestations, un potentiel d'analyse considérablement accru par rapport aux variantes 1 à 3.

En complément de la variante 3, les analyses supplémentaires suivantes seraient possibles au niveau cantonal :

- Comparaison avec les données SYMIC : déclarations sur l'atteinte/la couverture du groupe cible AIS dans les différents domaines d'encouragement conformément aux conditions-cadres cantonales en matière de saisie des mesures.
- Mesure de l'impact et analyse des parcours d'intégration : p. ex. comparaison de l'année d'arrivée, du moment de l'entrée en vigueur des mesures dans différents domaines d'encouragement conformément aux conditions-cadres cantonales en matière de saisie des mesures et du moment de la réalisation des objectifs, différenciés selon les groupes de personnes (p. ex. femmes, personnes non alphabétisées).

Les données peuvent être mises à disposition du SEM et des cantons sous forme de données individuelles pour des analyses plus approfondies. Des analyses supplémentaires des données individuelles (à l'attention des cantons et du SEM) ne sont pas intégrées dans les variantes présentées et doivent être clarifiées séparément.

Qualité des données

Dans la variante 4, la qualité des données est renforcée par les éléments suivants :

- Conditions d'extraction uniformes de la SAS
- Préparation et évaluation uniformes des données
- Le suivi mensuel de la qualité sert également à contrôler la saisie des données dans les services qui gèrent les dossiers.
- Possibilité d'établir un lien avec les données SYMIC

6.5.2 Contexte du processus (objectif visé)

La variante 4 nécessite les mêmes adaptations de processus que la variante 3, mais les adaptations sont plus complexes en raison des tableaux supplémentaires et donc liées à un travail plus important.

6.5.3 Organisation administrative

Comme pour la variante 3, la collecte et l'évaluation des données sont intégrées dans l'organisation existante de SAS modernisée. Pour la description de la transmission des données, la variante 4 nécessite toutefois l'intégration de plusieurs tableaux supplémentaires pour la saisie des mesures dans le fichier xml existant. Cela a pour conséquence que le fichier xml devrait être adapté et qu'un niveau hiérarchique supplémentaire devrait être défini sous l'élément « person ». Les adaptations des processus ont non seulement un coût initial, mais aussi des répercussions sur l'exploitation courante (demandes, incidents, etc.).

Le besoin d'analyses supplémentaires et la charge de travail qui en découle ne font pas partie de l'estimation de la charge de travail et doivent être évalués dans le cadre d'un mandat séparé.

Il reste à déterminer dans quelle mesure les données seront également préparées et analysées pour des évaluations cantonales. Là aussi, il faudrait évaluer séparément la charge de travail supplémentaire correspondante.

6.5.4 Produit ou système informatique

La collecte des données AIS se fera via la structure informatique mise en place dans le cadre de la SAS modernisée (sedex, xml). La livraison des données xml doit être complétée en conséquence avec les champs de données nécessaires pour la variante 4.

Outre les adaptations expliquées dans la variante 3, les mesures doivent en outre pouvoir être saisies dans eSOSTAT ainsi que dans le système de gestion des dossiers AIS utilisé pour leur gestion.

Les adaptations apportées à eSOSTAT impliquent l'intégration de nouvelles possibilités de saisie, respectivement de nouveaux masques de saisie pour les mesures AIS.

6.5.5 Sécurité de l'information et protection des données

Les adaptations sont identiques à la variante 3.

6.5.6 Conditions préalables, dépendances

Les mêmes conditions que pour la variante 3 s'appliquent ici. S'y ajoute le point suivant :

Les mesures peuvent certes être relevées et évaluées. Mais la comparabilité entre les cantons n'est pas garantie en raison de processus et d'exigences internes différents.

6.6 Variante 5 : Saisie des mesures via le SEM

Etant donné que la saisie des indicateurs de performance par le biais de la SAS serait coûteuse et aurait un impact important sur les processus de la SAS, une autre solution a été proposée pour saisir ces mesures par le biais de l'OFS (variante 4) : la saisie des indicateurs de performance conformément aux exigences du SEM par le biais d'une collecte de données séparée à l'attention du SEM. La variante 5 se distingue de la variante 4 par le fait que les indicateurs de performance sont collectés sous forme de données individuelles par le SEM.

6.6.1 Brève description

Dans cette variante, les indicateurs contextuels et l'objectif « niveau de langue » sont collectés par l'OFS sous forme de données individuelles, comme dans la variante 3. Les indicateurs de prestations sont collectés séparément en tant que données individuelles par le SEM. Seule la collecte des indicateurs de prestations est décrite ci-après, car la collecte des indicateurs contextuels et de l'objectif d'efficacité « Niveau de langue » est déjà décrite dans la variante 3.

Exigences en matière de saisie

La saisie des indicateurs de prestations dans les systèmes de gestion des dossiers s'oriente vers les exigences de saisie de la variante 4.

Conception de l'enquête

Un nouveau processus doit être développé pour l'extraction des données, le transfert des données et l'assurance qualité. Celui-ci doit être coordonné avec la collecte des données SAS.

Analyses

Comparable à la variante 4.

Qualité des données

Comparable à la variante 4. Le processus d'assurance qualité doit être à nouveau développé.

6.6.2 Contexte du processus (objectif visé)

La collecte des indicateurs de prestations par le SEM nécessite d'importantes adaptations des processus des fournisseurs de données. Un processus entièrement nouveau et indépendant doit être mis en place pour la collecte des données et l'assurance qualité. Celui-ci existe parallèlement aux structures de collecte de données de la SAS. Pour les fournisseurs de données, cette mise en œuvre représente une double charge importante. Les synergies ne sont pas exploitées et la charge de travail s'en trouve considérablement augmentée.

6.6.3 Organisation administrative

La collecte des indicateurs de prestations est rattachée au service statistique du SEM (DSTAT, variante B). Des pourcentages de postes supplémentaires doivent être créés à cet effet et la collecte des données doit être intégrée dans les processus existants.

6.6.4 Produit ou système informatique

Un module indépendant sera créé dans ERZ (« Renouvellement SYMIC » - système successeur de SYMIC) pour la collecte des données. ERZ est actuellement en cours de développement. Il faut s'attendre à une longue période de mise en œuvre pour l'intégration d'un module supplémentaire.
En raison de la charge de travail élevée et de la complexité technique, il n'est pas judicieux de créer une interface directe avec les systèmes de gestion des dossiers dans les cantons. Par conséquent, la transmission des données doit être semi-automatisée (extrait des données des systèmes de gestion des cas, qui est lu dans ERZ).

6.6.5 Sécurité de l'information et protection des données

Les exigences doivent être clarifiées dans le cas d'un projet de mise en œuvre.

6.6.6 Conditions préalables, dépendances

- Des adaptations des bases juridiques de SYMIC sont nécessaires
- Le cadre du développement des ERZ (notamment le calendrier) doit être respecté.
- La coordination avec SAS est nécessaire

7 Analyse et évaluation

Comme expliqué précédemment, seules les variantes 1, 2, 3, 4 et 5 sont évaluées. La variante 6 n'est pas poursuivie en raison d'exigences impossibles à mettre en œuvre et de l'absence de clarifications. Il s'agit d'une évaluation relative qui permet d'examiner les variantes par exigence sommaire en les comparant entre elles.

Bases légales

La variante 1 ne nécessite aucune adaptation de la base légale (dispositions de la LEI).

Pour les variantes 3 et 4 (via SAS), la base légale actuelle de la SAS peut également être invoquée pour les données AIS. Il serait toutefois nécessaire d'adapter l'annexe de l'ordonnance sur les relevés statistiques (voir 5.2.6). Les dispositions de la LEI sont suffisantes.

Pour la variante 5 (saisie des mesures via le SEM), outre les adaptations pour la saisie des données individuelles via l'OFS, les dispositions de la LEI suffisent pour la mise en œuvre via le SEM. L'ordonnance SYMIC devrait toutefois être adaptée.

Conditions générales de SAS

Pour les variantes 3, 4 et 5, il faut tenir compte des conditions générales de la SAS :

- Condition d'extraction de la comptabilité des clients selon la statistique de l'aide sociale. Par conséquent, seules les données des personnes bénéficiant de l'aide sociale peuvent être systématiquement transmises et analysées.
- Livraison mensuelle des données via sedex (schéma xml).
- Format de données uniforme.
- Utilisation d'eSOSTAT pour les services sans système de gestion des dossiers.
- Exclusion des services sans connexion AIS et sans système professionnel de gestion des dossiers. Pour ces derniers, une solution doit être trouvée en dehors des variantes présentées ici.

7.1 Exigences et réalisation des objectifs

A partir des données présentées au chapitre 4.1 les critères d'acceptation ont été définis au chapitre 4.2 et ont permis de définir les variantes envisageables. Chaque exigence générale est pondérée en fonction de son importance pour la mise en œuvre.

Les exigences générales 1 à 5 concernant les indicateurs de prestations sont mesurées en comparant la mise en œuvre des variantes 1 et 3 avec celle des variantes 4 et 5.

Pour l'évaluation, les différents critères de réception sont pondérés de manière que chaque exigence approximative contienne la valeur 1.

7.1.1 Objectif 1 : Pertinence / objectifs des indicateurs pour le suivi de l'AIS

La présente étude ne porte pas sur le choix ou la détermination des indicateurs retenus pour le suivi de l'AIS. Ceux-ci proviennent, en tant qu'exigence, d'un processus en amont de cette étude, de sorte que les indicateurs sont considérés comme données en soi.

Des entretiens avec des experts de la Confédération et des cantons sur la collecte des données et le potentiel d'évaluation ont toutefois montré que le suivi actuel soulève des questions quant à l'utilisation effective et aux objectifs connexes des différents indicateurs. En conséquence, l'une des exigences posées à la variante doit être que les données collectées puissent être traitées pour en faire des indicateurs pertinents pour le suivi de l'AIS.

En outre, le chapitre 7.4 présente une digression sur la classification des indicateurs de contexte et de prestations actuellement nécessaires.

Objectif	ID	Exigence générale[27]	Critère de réception	Importance[28]	V1	V2	V3	V4	V5
1	Les données peuvent être transformées en indicateurs qui permettent des analyses ciblées et pertinentes pour mesurer l'impact de l'AIS sur l'intégration et répondre aux besoins d'information du suivi AIS.								
1	1a	Indicateurs contextuels	Cette variante permet d'évaluer les informations contextuelles pertinentes dans tous les cantons. Les indicateurs contextuels servent, conformément au « Plan général du suivi AIS », à classer et à expliquer le degré de réalisation des objectifs d'impact AIS.	4	Non	Non	Oui	Oui	Oui
1	1b	Indicateurs de prestations	Cette variante permet d'évaluer les prestations d'intégration cantonales. Selon le « Plan général du suivi AIS », celles-ci servent à classer et à expliquer le degré de réalisation des objectifs d'impact AIS.	4	Partiellement	Non	Partiellement	Oui	Oui
1	1c	Niveau de langue	Cette variante permet d'évaluer l'objectif d'impact « niveau de langue » après 3 ans dans tous les cantons.	5	Non	Non	Oui	Oui	Oui

[27] Les exigences générales sont en partie différenciées selon les catégories d'indicateurs, lorsque l'évaluation diffère selon la catégorie. Une pondération de 0,3 de ces exigences partielles permet de s'assurer que les différentes exigences ne sont pas comptées plusieurs fois. Pour les objectifs mesurés par plusieurs exigences, une pondération correspondante est également attribuée afin que chaque exigence générale reçoive le même poids.

[28] Importance : 5 = doit être impérativement mis en œuvre, 4 = très important, 3 = important, 2 = moins important, 1 = pourrait être omis

Exigence générale 1a : La variante permet d'évaluer les informations contextuelles pertinentes dans tous les cantons. Les indicateurs contextuels servent, selon le « Plan général du suivi AIS », à classer et à expliquer le degré de réalisation des objectifs d'efficacité.

Les indicateurs contextuels doivent décrire la situation initiale des personnes et son influence sur la réalisation des objectifs. La grille d'indicateurs actuelle (variante 2) permet certes de saisir la situation de départ sous la forme de données agrégées par canton, mais en raison des défis décrite au chapitre 3.3 de la collecte actuelle des données, il faut partir du principe que la pertinence des indicateurs est réduite, de sorte que l'exigence générale 1a n'est pas remplie par le statu quo. En outre, les possibilités d'analyse sous forme agrégée sont fortement limitées.

Les variantes 3, 4 et 5 permettent de mesurer la situation initiale individuelle des personnes recensées et, grâce à la mesure de l'évolution du niveau de langue et des sorties de l'aide sociale, de se prononcer sur l'influence sur les objectifs d'efficacité. Pour les deux variantes, les données sont collectées sous forme de données individuelles. Celles-ci peuvent être agrégées en indicateurs contextuels ou utilisées pour d'autres analyses en lien avec d'autres jeux de données (voir exigence générale 11).

Par rapport à la saisie des données via la grille d'indicateurs agrégée (V2), celles-ci peuvent être préparées à l'aide de différents critères et d'un groupe cible uniforme, par exemple à l'aide des cohortes d'entrée, des cohortes de décision et des personnes à l'aide sociale. L'intégration des données contextuelles dans un ensemble de données individuelles permet d'évaluer les données contextuelles selon différents critères et de décrire les différences dans les caractéristiques des données contextuelles pour différents groupes d'évaluation, comme le prévoit le « plan général du suivi AIS ». [29]

Les analyses des données pilotes confirment la possibilité de préparer les indicateurs selon différents critères, ce qui augmente l'utilité de la collecte de données (voir les exemples d'analyses en annexe 3).

Par rapport au statu quo, les variantes 3, 4 et 5, en tant que collecte de données individuelles, offrent des possibilités de mesurer plus précisément les variables contextuelles et de préparer des indicateurs en fonction de groupes d'évaluation pertinents.

Dans l'ensemble, la pertinence des données contextuelles collectées est nettement plus élevée pour les variantes 3, 4 et 5 par rapport à la variante 2. Les variantes 3, 4 et 5 satisfont à l'exigence générale 1a. La variante 2 ne remplit pas l'exigence générale 1a. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car les données de contexte ne sont pas collectées.

Exigence générale 1b : La variante permet d'évaluer les prestations d'intégration cantonales. Selon le « plan général du suivi AIS », celles-ci servent à classer et à expliquer le degré de réalisation des objectifs d'efficacité.

Le chapitre 3.3 montre les défis dans le domaine de la saisie des indicateurs de prestations et des participations aux mesures dans les services chargés de la gestion au cas par cas. En raison des directives et des formes d'organisation les plus diverses, il n'est pas possible, dans le cadre actuel de la gestion décentralisée des cas, d'analyser les données en fonction des populations pertinentes et de faire des déclarations sur la prestation effective des cantons. Il convient donc de se demander dans quelle mesure les chiffres de la variante 2 sont en mesure de répondre aux besoins d'information de l'AIS.

[29] Plan général du suivi de l'AIS, p. 11

Dans les variantes 4 et 5, les données individuelles peuvent - avec les restrictions connues[30] - être traitées selon différents critères (populations) et servir au SEM d'indicateur spécifique au canton pour les mesures engagées (obligation de surveillance). Les variantes 4 et 5 ont un statut particulier, car les indicateurs de prestations permettent de collecter des données pertinentes pour l'intégration, qui ne seraient pas collectées autrement.

C'est sur la base de cette situation de départ que les variantes de solution 1 et 3 ont été envisagées : Dans ces variantes, la performance d'intégration est mesurée exclusivement par les indicateurs de surveillance relatifs aux moyens financiers, c'est-à-dire la grille financière que les cantons transmettent au SEM dans le cadre de la surveillance financière. Ils sont d'une grande fiabilité en raison de leur utilisation à des fins de surveillance. Ces données ne sont toutefois pas disponibles en tant que données individuelles et ne mesurent pas le nombre de personnes atteintes dans les domaines d'encouragement, ce qui limite fortement leur pertinence pour la mesure de l'efficacité. L'absence d'indicateurs de prestations compromet la possibilité pour le SEM d'assumer son devoir de surveillance vis-à-vis des cantons.

En conséquence, les variantes 4 et 5 satisfont nettement mieux à l'exigence de la pertinence de la mesure que les variantes 1 et 3. L'exigence 1b est remplie par les variantes 4 et 5, tandis que la variante 1 et donc la variante 3 y satisfont partiellement. La variante 2 ne remplit pas cette exigence.

Exigence générale 1c : La variante permet d'évaluer l'objectif d'impact « niveau de langue » après 3 ans dans tous les cantons.

Comme pour les indicateurs contextuels, le niveau de langue dans le statu quo (variante 2) ne peut être exploité que de manière insuffisante en raison de sa forme agrégée et de sa définition non pertinente pour la gestion au cas par cas. Dans les variantes 3, 4 et 5, le dernier niveau de langue peut être transmis par personne et l'indicateur (A1 après 3 ans) peut être établi dans le cadre d'un processus uniforme de préparation des données. Ici aussi, grâce aux données individuelles et au lien avec les données de la statistique de l'aide sociale, l'indicateur peut être calculé sur la base de populations pertinentes et homogènes, ce qui renforce l'utilité et donc la pertinence de l'indicateur.

Par rapport au statu quo, les variantes 3, 4 et 5 offrent, grâce aux données individuelles, la possibilité de mesurer plus précisément l'objectif d'impact 1, d'assurer un meilleur suivi de la collecte des données, de préparer des indicateurs avec des populations pertinentes, de les évaluer de manière combinée avec d'autres données et de les utiliser ainsi pour mesurer l'impact.

Dans l'ensemble, la pertinence des données collectées pour la mesure du niveau de langue est nettement plus élevée pour les variantes 3, 4 et 5 par rapport à la variante 2 pour le suivi AIS. Les variantes 3, 4 et 5 répondent à l'exigence 1c, alors que la variante 2 n'y répond pas. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car le niveau de langue n'est pas relevé.

[30] Voir le chapitre 3.3.3 et les limites des mesures financées selon une approche orientée objet, connues depuis la modernisation de la SAS (source : BSS (2020a) : Attentes envers une statistique modernisée des bénéficiaires de l'aide sociale, janvier 2020 ; Sofrag (2018) : Evaluation d'un processus de base de l'aide sociale économique, rapport succinct, 2018).

7.1.2 **Objectif 2 : Comparabilité des indicateurs**

En raison du manque de comparabilité, les chiffres actuels du suivi AIS ne sont que partiellement exploitables. L'un des objectifs pour les indicateurs AIS est donc de collecter des données comparables qui reflètent la même chose, indépendamment de la date de saisie et du canton.

Objectif	ID	Exigence générale	Critères d'acceptation	Importance[31]	V1	V2	V3	V4	V5
2		Cette variante permet d'élaborer des indicateurs comparables au niveau intercantonal et national ainsi qu'au fil des années.							
2	2a	Données contextuelles	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	3	Non	Non	Oui	Oui	Oui
			Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	4	Non	Partiellement	Oui	Oui	Oui
2	2b	Indicateurs de prestations	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	3	Oui	Non	Oui	Non	Non
			Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	4	Partiellement	Non	Partiellement	Non	Non
2	2c	Niveau de langue	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	4	Non	Non	Partiellement	Partiellement	Partiellement
			Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	5	Non	Partiellement	Oui	Oui	Oui

Exigence générale 2a : La variante permet d'élaborer des indicateurs contextuels comparables au niveau intercantonal et national ainsi qu'au fil des ans.

- ***Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton***

Pour que les données collectées soient comparables, elles doivent illustrer la même chose, indépendamment des processus cantonaux. Le pilote a identifié les défis suivants à cet égard : le moment de la saisie (entrée en Suisse, décision d'asile et changement de commune, voire de canton), des exigences différentes quant aux critères de saisie (potentiel) et des groupes cibles différents.

Les exigences décrites ici en matière de saisie des données se basent sur l'état du PIC 3, qui vise à maximiser l'utilité des données pour la gestion des cas et s'appuie en conséquence sur l'état des informations lors du premier entretien. Comme le premier entretien peut avoir lieu dès l'arrivée dans le canton ou seulement après la décision d'asile, en raison des processus différents dans les différents cantons, il y a des décalages dans le temps qui peuvent rendre la comparaison difficile.

[31] Importance : 5 = doit être impérativement mis en œuvre, 4 = très important, 3 = important, 2 = moins important, 1 = pourrait être omis

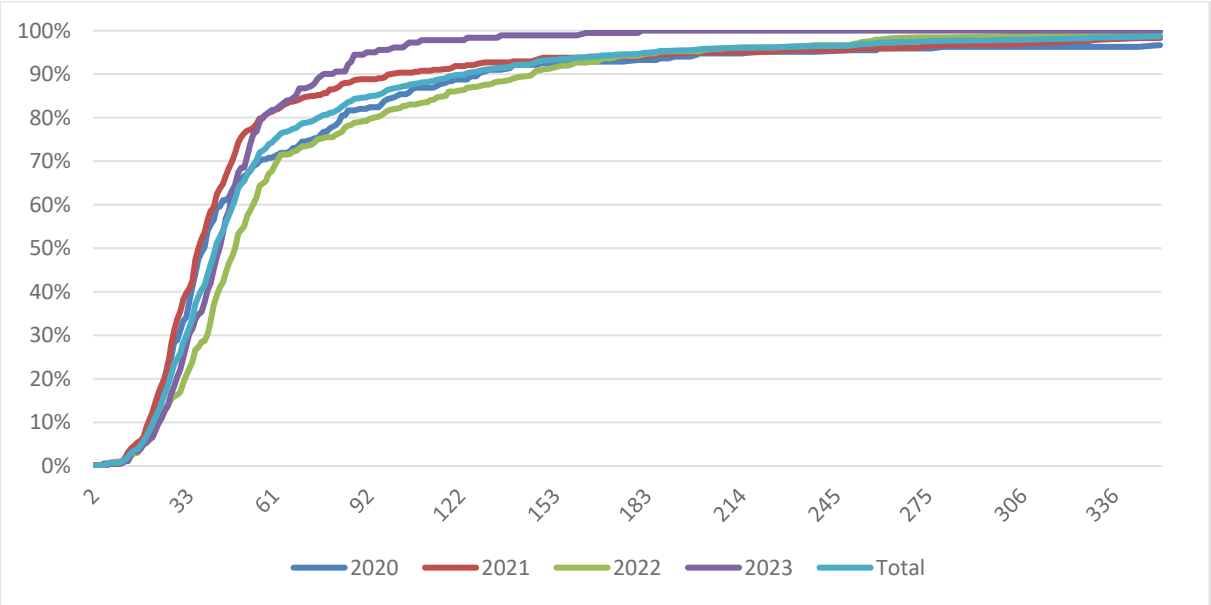

Illustration 6 Nombre de jours entre l'ouverture du dossier et le premier entretien selon la cohorte d'entrée, - pourcentage cumulé

Les analyses d'un canton pilote qui ne mène le premier entretien qu'après la décision d'asile montrent qu'un premier entretien a été effectué avec 50% des personnes dans un délai inférieur à 42 jours après l'ouverture du dossier dans le canton (entrée dans le canton et début de la gestion du dossier) et avec plus de 75% des personnes dans les deux premiers mois environ. On peut donc en conclure que le niveau d'information lors du premier entretien pour les nouveaux cas mesure de manière adéquate la situation de départ des personnes, même si celui-ci n'a lieu qu'après la décision d'asile. Une saisie et une transmission continues des données dans les variantes 3, 4 et 5, associées à des liens de données (date d'entrée en Suisse ou attribution au canton à partir de SYMIC), permettent en outre de classer la saisie dans le temps et de compenser les différences dans les processus par des données de référence uniformes.

Dans les variantes 3, 4 et 5, un historique de l'état des informations permettrait d'identifier l'état initial en cas de saisie répétée des données (p. ex. en cas de changement de canton ou de commune) et d'éviter les doubles saisies. De plus, cela permet aux services chargés de la gestion au cas par cas de mettre à jour les informations si nécessaire et ne limite pas l'utilisation des informations à cet égard.

Dans la grille actuelle des indicateurs (PIC 3), les cantons peuvent prendre en compte différents groupes de personnes (personnes bénéficiant ou non de l'aide sociale, nouveaux cas uniquement, etc.), ce qui constitue une autre raison du manque de comparabilité des indicateurs contextuels. Les critères d'extraction de la SAS (et la comparaison des données AIS avec les données SAS pour les services de type III) garantissent que les personnes sont extraites selon des critères comparables. A cela s'ajoute le fait que, grâce au lien avec les données SYMIC, des critères supplémentaires tels que la date d'entrée, la date de la décision d'asile peuvent être utilisés pour une comparabilité accrue.

En ce qui concerne l'indicateur « potentiel », des difficultés ont été identifiées pour mesurer objectivement cette information. Il est proposé d'examiner la définition et la pertinence de cet indicateur au cours d'un éventuel projet de mise en œuvre (pour plus de détails, voir le chapitre 7.4).

Hormis l'indicateur « potentiel », l'exigence générale est remplie dans les variantes 3, 4 et 5 avec un classement temporel, une historisation de la saisie ainsi qu'une préparation uniforme des données et du groupe cible. La variante 2 ne remplit pas cette exigence. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne répond pas à l'exigence, car les indicateurs contextuels ne sont pas collectés.

- ***Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.***

Outre les différences cantonales, les données doivent également refléter la même chose dans le temps. Les analyses sur la durée entre l'ouverture du dossier et le premier entretien ont montré qu'il peut y avoir des différences selon la cohorte d'entrée. Ces différences peuvent être dues à la charge de travail (nombre d'attributions cantonales), mais aussi à des ajustements dans le processus d'intégration. Elles sont toutefois considérées comme faibles, avec un maximum de 15 jours, et non pertinentes pour le contenu informatif des variables contextuelles. Dans les variantes 3, 4 et 5, il est également possible, grâce à une transmission en temps réel des données et à leur jointure avec les données SYMIC, de classer la saisie dans le temps, de l'harmoniser et de distinguer également les saisies initiales des saisies ultérieures.

Seules des adaptations des critères de mesure pourraient entraîner des divergences. Celles-ci ne devraient toutefois plus se produire après une décision finale de mise en œuvre.

Dans certains cantons, l'évaluation du « potentiel » reste basée sur une appréciation subjective et non sur des critères mesurables. Cela rend difficile une mesure valide et objective, même dans le temps. Il est proposé de revoir la définition de l'indicateur pendant un éventuel projet de mise en œuvre (plus de détails au chapitre 7.4).

Comme la variante 2 ne permet pas de vérifier les données concernant la première saisie et la date de saisie ou la cohorte d'entrée, les chiffres indiqués peuvent avoir un contenu différent selon l'année sous revue (changement de commune, doubles saisies, taux d'occupation des services).

En principe, la comparabilité des variables contextuelles dans le temps est jugée relativement bonne pour toutes les variantes et, à l'exception de la variante 2, toutes les variantes remplissent cette exigence. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car les indicateurs contextuels ne sont pas collectés.

Exigence générale 2b : La variante permet d'élaborer des mesures de prestations comparables au niveau intercantonal et national ainsi qu'au fil des années.

- **Les données collectées reflètent la même chose, quel que soit le canton.**

Le suivi actuel présente de grands défis en matière de comparabilité lors de la mesure de la prestation (exigences, méthodes de saisie et processus différents, voir chapitre 3.3.3). Dans les variantes 1 et 3, on renonce donc à la collecte d'indicateurs de prestations. Dans ces variantes, la mesure de la prestation est remplacée par la mesure des moyens financiers utilisés (grille financière). Comme nous l'avons déjà mentionné en ce qui concerne la pertinence, il faut ici partir du principe que les données sont de bonne qualité, car les données financières sont, premièrement, d'un grand intérêt pour les cantons eux-mêmes et, deuxièmement, transmises au SEM à des fins de surveillance. Les exigences relatives à la grille financière sont clairement définies et permettent de saisir les moyens financiers que les cantons ont dépensés dans le cadre de l'intégration avec les différentes sources de financement. La répartition des fonds fédéraux dans les différents domaines d'encouragement peut être comparée au niveau intercantonal. En raison des différences cantonales dans la mise en place de l'encouragement de l'intégration, il n'est toutefois pas possible d'en tirer des conclusions sur les différentes pratiques d'encouragement dans les cantons (p. ex. les coûts des structures ordinaires ne sont pas représentés dans la grille financière).

Dans la variante 4, les indicateurs de prestations sont mesurés par les entrées en mesures. Ceux-ci présentent les difficultés de comparabilité identifiées dans l'étude pilote et ne permettent pas, dans le setting actuel, d'effectuer des comparaisons intercantonales. Dans le cas des indicateurs de prestations, il n'est pas possible, malgré un processus de préparation uniforme, d'inclure dans le processus toutes les informations nécessaires en ce qui concerne les critères de saisie des mesures ; par conséquent, une harmonisation n'est pas réalisable dans le système actuel.

En conséquence, les variantes 1 et 3 répondent à l'exigence de comparabilité entre les cantons. Les variantes 2 et 4 ne remplissent pas cette exigence. Pour la variante 5, cette exigence n'a pas été examinée, mais elle devrait correspondre à la variante 4.

- ***Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.***

Etant donné que les offres de mesures évoluent en permanence (en fonction des besoins), il semble également difficile, avec les définitions actuelles, d'établir une comparaison dans le temps si on ne vise pas un recensement complet de toutes les mesures financées par objet et par sujet et l'intégration de la structure ordinaire.

Le degré de détail moins élevé et la pertinence des données financières de la grille financière pour les processus opérationnels cantonaux devraient également les rendre moins sensibles aux adaptations mineures des processus et donc mieux comparables dans le temps.

En conséquence, les variantes 1 et 3 répondent mieux à l'exigence de comparabilité au fil des ans que les variantes 2 et 4. Cette exigence n'a pas été examinée pour la variante 5, mais elle devrait correspondre à la variante 4.

Exigence générale 2c : La variante permet la mise à jour des mesures de l'état des langues comparables au niveau intercantonal et national ainsi qu'au fil des années.

- ***Les données collectées reflètent la même chose, quel que soit le canton.***

Avec les adaptations PIC 3 (identification volontaire de différents niveaux de langue) et plus encore avec une collecte de données individuelles, la saisie du niveau de langue est le plus possible axée sur les besoins et la gestion au cas par cas. Dans les variantes 3, 4 et 5, le pilote n'extrait pas un état après 3 ans, mais toujours l'état linguistique actuel. Celui-ci doit être relevé en cas de besoin. Comme il n'est actuellement pas clairement défini selon quels critères le niveau de langue doit être établi (diplôme, évaluation, etc.), cette exigence comporte le risque que les niveaux de langue soient mesurés de différentes manières, ce qui nuit à la comparabilité entre les cantons. Pour améliorer la comparabilité, il faudrait par exemple définir clairement les types d'évaluation des compétences linguistiques qui sont valables.

Comme nous l'avons déjà mentionné pour les indicateurs contextuels, la variante 2 ne permet pas de comparaison en raison de la prise en compte de différents groupes de personnes dans les cantons. Avec la condition d'extraction uniforme (référence Aide sociale) et le lien SYMIC, il est possible de créer une population comparable.

Même si, avec la définition actuelle, aucune variante ne peut remplir complètement cette exigence, les variantes 3, 4 et 5 remplissent mieux le critère de comparabilité entre les cantons que la variante 2. La variante 2 ne remplit pas l'exigence. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car le relevé du niveau de langue doit être fait séparément.

- ***Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.***

Si les exigences et les processus de la collecte de données sur les niveaux de langue restent les mêmes, ils devraient être comparables dans le temps. Il faut toutefois s'assurer ici que les exigences en matière de collecte sont clairement définies et que les processus de transmission et de préparation des données restent inchangés. C'est le cas pour les variantes 3, 4 et 5.

Les variantes 3, 4 et 5 répondent à l'exigence générale 2c. La variante 2 ne remplit que partiellement l'exigence générale. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car le relevé du niveau de langue doit être fait séparément.

7.1.3 **Objectif 3 : Qualité des données**

Outre le manque de comparabilité, les défis actuels liés à l'utilisation des indicateurs AIS résident dans le manque de qualité des données qui sont produites via différents processus de collecte, de transmission et de traitement. L'un des objectifs de la future méthode de collecte des indicateurs AIS est donc de générer des données fiables, complètes et uniformes. Les données validées doivent être basées sur des processus uniformes de transmission et de traitement des données. En outre, il devrait être possible de vérifier l'exhaustivité des données au niveau des observations individuelles. Le processus de transmission des données se caractérise par des modèles de données uniformes et un contrôle des formats lors de leurs transmission.

Objectif	ID	Exigence générale	Critères d'acceptation	Importance[32]	V1	V2	V3	V4	V5
3	Cette variante permet de préparer des indicateurs dont la qualité est assurée. L'assurance qualité se réfère ici à l'exhaustivité et à l'uniformité des processus de transmission et de traitement des données.								
3	3a	Indicateurs contextuels.	L'exhaustivité des données peut être régulièrement vérifiée	4	Non	Non	Oui	Oui	Oui
			Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes	5	Non	Non	Oui	Oui	Oui
3	3b	Indicateurs de prestations	L'exhaustivité des données peut être régulièrement vérifiée	4	Oui	Non	Oui	Partiellement	Partiellement
			Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes	5	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
3	3c	Niveau de langue.	L'exhaustivité des données peut être régulièrement vérifiée	5	Non	Non	Oui	Oui	Oui
			Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes	5	Non	Non	Oui	Oui	Oui

[32] Importance : 5 = doit être impérativement mis en œuvre, 4 = très important, 3 = important, 2 = moins important, 1 = pourrait être omis

Exigence générale 3a : La variante permet de préparer des indicateurs de contexte dont la qualité est assurée.

- ***L'exhaustivité des données peut être vérifiée régulièrement.***

La qualité des données peut être affectée par un manque de mise à jour des données dans le système de gestion des dossiers, car cela conduit à un manque d'exhaustivité. Sous la forme de données agrégées, la grille d'indicateurs n'offre aujourd'hui aucune possibilité de vérifier l'exhaustivité des données collectées dans les cantons.

Comme nous l'avons déjà mentionné au chapitre 3.3[33], l'exhaustivité (pourcentage de premiers entretiens menés) varie fortement d'un service pilote à l'autre. Il est donc important que l'exhaustivité des données puisse être vérifiée.

Un suivi de la qualité à l'attention des fournisseurs de données permet de vérifier régulièrement l'exhaustivité des deux variantes 3, 4 et 5.

Les variantes 3, 4 et 5 permettent un contrôle régulier de la saisie des données et répondent à l'exigence. La variante 2 ne répond pas à cette exigence. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne répond pas à l'exigence, car les indicateurs contextuels ne sont pas collectés.

- ***Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes***

Les indicateurs sont actuellement (variante 2) préparés dans les cantons. Les cantons représentés dans le projet pilote mettent en œuvre le traitement de manière très différente. Dans certains cas, les données sont préparées par les services qui gèrent les cas et déjà transmises aux services cantonaux sous forme de données agrégées. Dans d'autres cantons, les données sont transmises aux cantons sous forme de données individuelles. Cela a des répercussions sur les possibilités de contrôle des cantons, de sorte que dans certains cantons, les doublons ou les données incomplètes ne peuvent pas être exclus. Les exigences en matière de contenu du processus de préparation ne sont pas non plus uniformes (à l'aide sociale, nouveaux cas, etc.).

L'uniformité des processus de transmission et de traitement des données est une condition préalable à la qualité des données. Dans les variantes 3, 4 et 5, cela est garanti par une intégration dans les processus de la SAS modernisée (précision dans la description des variantes). Pour les services de type III, il est possible de mettre en place un processus séparé et uniforme et de le relier aux données de l'aide sociale afin d'identifier un groupe cible comparable (personnes bénéficiant de l'aide sociale). Le lien avec les données SYMIC permet en outre d'obtenir des données de base uniformes (statut de séjour, année d'entrée, décision d'asile) qui ne dépendent pas de la mise à jour dans les services chargés de la gestion des cas[34] .

Les variantes 3, 4 et 5 répondent à cette exigence. La variante 2 ne répond pas à cette exigence. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas cette exigence, car les indicateurs contextuels ne sont pas collectés.

[33] L'analyse de l'exhaustivité se limite aux données des R/ AP R et AP

[34] Les données ne sont pas extraites de Finasi et saisies automatiquement dans tous les services. Dans certains cas, les personnes chargées de la gestion des cas mettent elles-mêmes les données à jour.

Exigence générale 3b : La variante permet de préparer des mesures de prestations dont la qualité est assurée.

- ***L'exhaustivité des données peut être régulièrement vérifiée***

Dans les variantes 1 et 3, la mesure des indicateurs de prestations se limite à la saisie des dépenses financières. Ces indicateurs sont nécessaires à des fins de surveillance pour les décomptes cantonaux et nationaux et il faut partir du principe qu'ils sont systématiquement saisis, contrôlés et présentés.

Dans la variante 4, l'assurance qualité est très différente. L'étude pilote confirme les défis des données issues de la comptabilité des clients, soulignés dans le concept détaillé de la modernisation de la SAS. Pour les mesures qui ne donnent pas lieu à des écritures individuelles dans les services chargés de la gestion des dossiers, mais qui sont saisies de manière orientée objet (p. ex. par le biais de contrats de prestations), la mise à jour dépend des responsables des dossiers.

Pour les mesures pré-saisies sous forme de plan d'intégration et mises à jour par des changements de statut, on peut certes supposer qu'elles sont saisies la première fois, mais la mise à jour dépend de la gestion des dossiers ou des directives d'un service. Comme aucune écriture n'est saisie pour ces mesures, la saisie et sa mise à jour ne sont pas liées à une conséquence financière et sont donc moins fiables.

Comme la part des mesures financées par le sujet varie d'un canton à l'autre (en fonction des processus de décompte internes), la qualité des données est également variable. L'OFS ne peut donc pas garantir l'exhaustivité de la saisie des mesures, car il ne dispose pas de compétences lui permettant de (sur)piloter la pratique de saisie des services chargés de la gestion des cas. [35]

Un monitoring de la qualité permet toutefois de mettre en évidence les informations manquantes pour les mesures saisies (date de début et de fin, attribution des objectifs, etc.) et d'autres indicateurs de qualité qui permettent de vérifier l'exhaustivité des données, du moins pour les mesures transmises.

Pour la variante 5, le processus d'assurance qualité doit être redéveloppé. On peut supposer que l'exhaustivité des données obtenue serait comparable à celle de la variante 4.

Il ressort de ces explications qu'il est partiellement possible de vérifier l'exhaustivité des mesures recensées pour les variantes 4 et 5. La variante 2 ne répond pas à cette exigence. Les variantes 1 ou 3 remplissent l'exigence (via l'utilisation à des fins de surveillance).

- ***Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes***

Les indicateurs de prestations sont aujourd'hui (variante 2) préparés de manière différente dans les cantons. Souvent, les données sont complétées par des listes externes de prestataires. Les exigences en matière de contenu du processus de préparation ne sont pas non plus uniformes (perception de l'aide sociale, nouveaux cas, entrées dans une mesure, mesures actives, changement de commune, etc.)

Pour les variantes 3 et 4, une intégration dans les processus de la SAS modernisée doit garantir des processus uniformes de transmission et de préparation des données (précision dans la description des variantes). Comme pour les indicateurs contextuels, un processus séparé et uniforme est mis en place pour le type de service III et les données sont reliées aux données de l'aide sociale afin qu'un groupe cible comparable (personnes bénéficiant de l'aide sociale) puisse être identifié. Le lien avec

[35] Voir à titre d'exemple la remarque sur la comptabilité des clients dans le "Concept détaillé de la modernisation de l'administration fédérale". Statistique de l'aide sociale" (p. 8).

les données SYMIC permet en outre d'obtenir des données de base uniformes (statut de séjour, année d'entrée, décision d'asile) qui ne dépendent pas de la mise à jour dans les services chargés de la gestion des cas[36] .

Les moyens financiers qui sont présentés dans les variantes 1 et 3 pour les mesures de prestations sont préparés dans les cantons. Comme les directives pour la saisie des données sont clairement données par le SEM, les processus de transmission se basent ici sur des critères uniformes.

Pour la variante 5, le processus de transmission et d'évaluation des données doit être redéveloppé. On peut supposer que l'uniformité de la collecte de données obtenue serait comparable à la variante 4.

Les variantes 4 et 5, tout comme les variantes 1 et 3, répondent à cette exigence. La variante 2 ne répond pas à cette exigence.

Exigence générale 3c : La variante permet la préparation du niveau de langue dont la qualité est assurée.

- ***L'exhaustivité des données peut être régulièrement vérifiée***

Pour le niveau de langue, comme pour les indicateurs contextuels, un contrôle d'exhaustivité via les données agrégées de la grille d'indicateurs (variante 2) n'est actuellement pas possible.

Ici aussi, le monitoring de la qualité offrirait la possibilité d'un contrôle mensuel par mois d'enquête pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale. La limitation aux personnes ayant un lien avec l'aide sociale garantit que les personnes extraites se trouvent encore dans une gestion active des cas, ce qui est une condition nécessaire pour la mise à jour du niveau linguistique.

En conséquence, les variantes 3, 4 et 5 répondent à cette exigence. La variante 2 ne remplit pas cette exigence. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas cette exigence, car le niveau de langue n'est pas relevé.

- ***Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes***

Comme pour les variables contextuelles, les variantes 3, 4 et 5 offrent ici, grâce à leur intégration dans les processus de la SAS, un processus uniforme de transmission et de préparation des données.

En conséquence, les variantes 3, 4 et 5 répondent à cette exigence. La variante 2 ne remplit pas cette exigence. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas cette exigence, car le niveau de langue n'est pas relevé.

[36] Les données ne sont pas extraites de Finasi et saisies automatiquement dans tous les services. Dans certains cas, les responsables de cas mettent eux-mêmes les données à jour.

7.1.4 **Objectif 4 : Utilisation des données dans les cantons et les communes**

Pour que le suivi soit de bonne qualité, il doit bénéficier d'un large soutien dans les cantons et les communes. Au niveau cantonal, l'acceptation peut être renforcée par le fait que les cantons ont également besoin des données pour leurs propres besoins et que la charge de travail des services cantonaux est réduite.

Objectif	ID	Exigence générale	Critères d'acceptation	Importance	V1	V2	V3	V4	V5
4	Les cantons ont besoin des données collectées pour leurs propres besoins.								
	4a	Indicateurs de contexte	Les cantons ont besoin des indicateurs de contexte AIS collectés pour leurs propres besoins.	3	Non	Non	Partiellement	Partiellement	Partiellement
	4b	Indicateurs de prestations	Les cantons ont besoin des données nécessaires à la mesure des prestations pour leurs propres besoins.	3	Oui	Non	Oui	Partiellement	Partiellement
	4c	Niveau de langue	Les cantons ont besoin de l'enregistrement du niveau de langue pour leurs propres besoins.	2	Non	Partiellement	Partiellement	Partiellement	Partiellement

Exigence générale 4a : Les cantons ont besoin des indicateurs de contexte AIS saisis pour leurs propres besoins.

Les expériences tirées des enquêtes pilotes ont montré que tous les cantons ne saisissent pas systématiquement les données contextuelles sous forme de données individuelles et ne les évaluent pas et ne les utilisent pas au niveau cantonal. De plus, elles ne sont pas pertinentes pour les processus (financiers) cantonaux et dépendent donc de l'affinité des services cantonaux avec les données. Une meilleure qualité des données et la possibilité de vérifier leur exhaustivité pourraient toutefois accroître l'intérêt des cantons pour ces données et seraient souhaitables.

Aucune variante ne répond entièrement à cette exigence. L'exploitation des données individuelles pourrait présenter un intérêt pour les cantons et les services qui sont particulièrement sensibles aux statistiques.

En conséquence, l'exigence est évaluée comme non remplie pour la variante 2 et comme partiellement remplie pour les variantes 3, 4 et 5. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car les indicateurs contextuels ne sont pas relevés.

Exigence générale 4b : Les cantons ont besoin des données nécessaires à la mesure de l'effort d'intégration pour leurs propres besoins.

Outre la grille financière mise à disposition pour le SEM, les données financières sont également nécessaires pour les processus cantonaux de péréquation financière ou pour la répartition des fonds fédéraux des cantons vers les communes et les services.

L'utilisation des indicateurs de prestations est aujourd'hui très variable. Les données sont parfois utilisées pour des processus internes au canton (dérivation des données financières, présentation des prestations aux services cantonaux), mais cela constitue plutôt l'exception. En raison de la distinction

entre les mesures financées par objet et les mesures financées par sujet, la présentation des mesures dans le cadre de la grille des indicateurs ne coïncide pas avec les rapports de prestations spécifiques aux services. A cela s'ajoute le fait que les domaines d'encouragement définis par le SEM ne correspondent pas partout aux catégories de mesures des cantons, ce qui réduit l'utilité des indicateurs de prestations saisis pour les cantons.

Par conséquent, on part du principe que, dans le cadre de la présentation des prestations internes, les données financières sont également nécessaires pour les processus cantonaux, mais que les indicateurs de prestations ne sont pas ou que partiellement pertinents en raison des différents processus.

En conséquence, les variantes 1 et 3 répondent entièrement à cette exigence, les variantes 4 et 5 partiellement, tandis que la variante 2 ne répond pas à cette exigence.

Exigence générale 4c : Les cantons ont besoin de la saisie du niveau de langue pour leurs propres besoins.

En tant qu'objectif d'impact, le niveau de langue est central pour l'évaluation de l'AIS. En conséquence, les données relatives à l'atteinte du niveau de langue sont parfois considérées comme pertinentes pour les tâches de surveillance cantonales. En raison du défi que représente la disponibilité des données, celles-ci ne sont toutefois guère utilisées aujourd'hui.

La question se pose ici de savoir si une meilleure qualité des données augmenterait également la pertinence pour les cantons. Cela serait souhaitable.

En l'état actuel, aucune des variantes ne répond entièrement à cette exigence. Les variantes 3, 4 et 5 pourraient présenter un intérêt pour les cantons par le biais d'une amélioration de la qualité et de la vérifiabilité des données. En conséquence, les variantes 3, 4 et 5 répondent partiellement à cette exigence, tandis que la variante 2 n'y répond pas. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car le niveau de langue n'est pas relevé.

7.1.5 Objectif 5 : La mise en œuvre est aussi peu gourmande en ressources que possible pour les fournisseurs de données, les services cantonaux et la Confédération

Une mise en œuvre ménageant les ressources des fournisseurs de données et des services cantonaux augmente l'acceptation de la collecte des indicateurs. Par conséquent, la collecte des données devrait, dans la mesure du possible, être un sous-produit de la gestion des dossiers et s'orienter davantage vers les processus d'affaires dont sont issues les données.

De plus, les ressources de la Confédération doivent être utilisées de manière efficace. Pour la mise en œuvre, il est important de savoir dans quelle mesure les processus déjà existants peuvent être utilisés et adaptés de manière à préserver les ressources.

Les coûts des variantes ne sont pas mentionnés ici. Ils constituent un élément d'évaluation à part entière et sont évalués séparément dans le processus de décision (voir chap. 7.3).

Objectif	ID	Exigence générale	Critères d'acceptation	Importance[37]	V1	V2	V3	V4	V5
5	Réduction de la charge de travail des services chargés de la gestion des dossiers. La collecte des données pour les indicateurs AIS peut se faire en arrière-plan et n'est pas ou peu perçue par les services gestionnaires des dossiers.								
5	5a	Indicateurs de contexte	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus dont proviennent les données (sous-produit de la gestion des dossiers).	4	Non	Non	Oui	Oui	Oui
	5b	Indicateurs de prestations	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus dont proviennent les données (sous-produit de la gestion des dossiers).	4	Oui	Non	Oui	Partiellement	Non
	5c	Niveau de langue	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus dont proviennent les données (sous-produit de la gestion des dossiers).	3	Non	Non	Partiellement	Partiellement	Partiellement
5	6	Réduction de la charge de travail des services cantonaux	La charge de travail des services cantonaux pour le regroupement et la préparation des indicateurs est réduite.	3	Oui	Non	Oui	Partiellement	Non
5	7	Principe du "Once-only	Cette variante utilise des sources de données déjà existantes (données des registres et données SAS) et ne sont pas collectées deux fois.	4	Oui	Partiellement	Oui	Oui	Oui
5	8	Réduction de la charge du SEM	La charge en personnel pour la préparation et le contrôle des données au SEM est réduite.	2	Oui	Non	Oui	Oui	Non
5	9	Utilisation des processus et du savoir-faire existants	Les processus déjà établis pour la transmission et la préparation des données sont utilisés. Les opérations parallèles doivent être réduites au maximum	4	Oui	Oui	Partiellement	Partiellement	Non
		Utilisation des infrastructures informatiques existantes	L'infrastructure informatique existante sera utilisée pour la collecte des données AIS. Les opérations parallèles seront réduites au maximum.	4	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
5	10	Faible besoin de légiférer	La nécessité de légiférer pour la mise en œuvre de la variante doit être réduite au maximum.	5	Oui	Oui	Partiellement	Partiellement	Partiellement

[37] Importance : 5 = doit impérativement être mis en œuvre, 4 = très important, 3 = important, 2 = moins important, 1 = pourrait être omis

Exigence générale 5a : indicateurs contextuels - la transmission des données s'oriente vers les processus d'affaires quotidiens dont proviennent les données (sous-produit de la gestion au cas par cas)

La modernisation de la SAS consiste en une transmission mensuelle de données d'un ensemble de données de base (fortement réduit par rapport à l'ancienne statistique) et de données comptables productives des clients issues des systèmes de gestion des dossiers. L'objectif est de parvenir à une intégration optimale de la transmission des données dans les processus quotidiens des services et à une transmission des données en arrière-plan.

Pour les services rattachés à l'OFS par le biais de la SAS, une connexion des données AIS signifierait que ces données AIS seraient également extraites mensuellement du système de gestion des dossiers avec les données SAS. Les données pourraient ainsi être saisies comme objet de la gestion des dossiers et seraient automatiquement transmises à l'OFS chaque mois. En ce qui concerne les indicateurs contextuels, cela ne devrait pas entraîner de charge de travail supplémentaire si la gestion électronique des dossiers est déjà mise en œuvre et si les données sont donc saisies en temps réel lors de la prise en charge.

Même en cas de transmission mensuelle des données et d'historisation correspondante des données, les variantes 3, 4 et 5 permettent une évaluation des données en fonction du moment.

Les variantes 3, 4 et 5 remplissent mieux l'exigence que la variante 2. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car les indicateurs contextuels ne sont pas collectés.

Exigence générale 5b : indicateurs de prestations - la transmission des données s'oriente vers les processus d'où proviennent les données (sous-produit de la gestion au cas par cas)

L'étude pilote souligne ici les différents processus lors de la saisie des mesures (voir chapitre 3.3). En conséquence, les mesures sont également saisies de manière différente dans les systèmes de gestion des dossiers. Dans les services qui ont lié leurs mesures aux écritures, la saisie des mesures dont le financement est lié au sujet est intégrée dans le processus de gestion de dossiers. La mise en œuvre de la saisie des autres mesures (dont le financement n'est pas lié au sujet), par les services gestionnaires du dossier est différente selon les cantons. L'utilité pour la gestion des dossiers dépend ici, d'une part, des processus et des directives cantonales et, d'autre part, des moyens électroniques disponibles pour la gestion des dossiers.

Dans les services qui préenregistrent les mesures dans un plan d'intégration, la saisie sert à la gestion des dossiers et est utilisée activement, mais là aussi, chaque mesure n'est pas actualisée en temps réel avec son statut, ce qui peut entraîner une distorsion. Des analyses ont montré que la mise à jour du statut des mesures peut prendre jusqu'à un an et que, par conséquent, le comptage des mesures est faussé lors d'une évaluation en début d'année (Illustration 7). Cette distorsion peut également indiquer que la mise à jour des données n'est pas intégrée dans le processus opérationnel quotidien, car elle n'apporte pas de valeur ajoutée ou d'utilité aux responsables des dossiers.

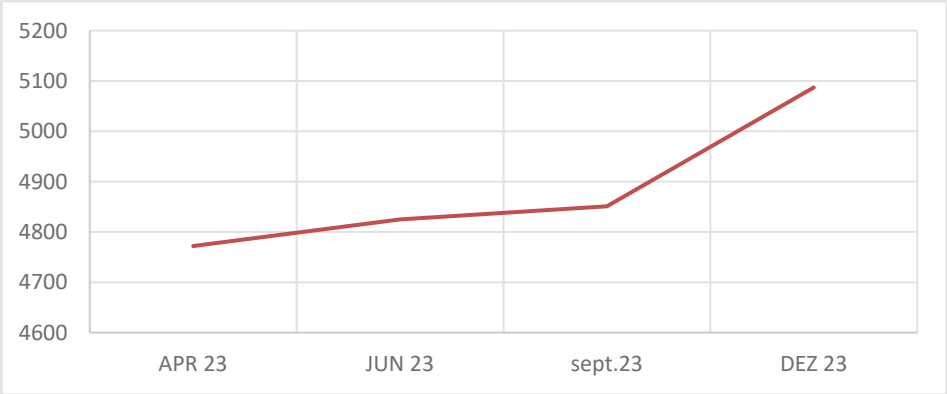

Illustration 7 Nombre d'entrées en mesures recensées en 2022 par mois de livraison

Outre la saisie parfois lacunaire des mesures, l'étude pilote a également identifié un important surcroît de travail lors du traitement des données, car dans certains services, les mesures doivent être attribuées individuellement aux objectifs de l'AIS, les catégories internes ne correspondant pas aux catégories de la grille d'indicateurs.

Selon l'état actuel des informations, la saisie des mesures ne fait aujourd'hui que partiellement partie de la gestion électronique des dossiers et entraîne un surcroît de travail dans de nombreux services.

Dans les variantes 1 et 3, les mesures ne sont pas transmises sous forme de données individuelles. Les données financières sont regroupées différemment selon les cantons. La transmission des données financières à des fins de surveillance fait partie des processus opérationnels (garanties de prise en charge des coûts, péréquation financière, etc.) et, pour les services, l'utilisation des données financières à des fins de monitoring n'entraîne pas de charge supplémentaire dans les variantes 1 et 3.

Même si le processus de transmission des données est automatisé dans la variante 4, les exigences relatives à la saisie des mesures requièrent davantage de données que celles nécessaires aux processus opérationnels quotidiens (écriture comptable et inscriptions).

La variante 5 pose des exigences similaires à celles de la variante 4 en ce qui concerne la saisie des données. Comme la transmission des données se ferait par un canal séparé, celui-ci existerait parallèlement aux structures de collecte de données de l'aide sociale. Pour les services, cette mise en œuvre implique une double charge importante. Les synergies ne sont pas exploitées et la charge de travail s'en trouve nettement accrue.

La variante 4 répond partiellement à cette exigence, tandis que les variantes 2 et 5 n'y répondent pas. Les variantes 1 et 3 satisfont à cette exigence.

Exigence générale 5c : niveau de langue - la transmission des données s'oriente vers les processus d'affaires dont les données proviennent (sous-produit de la gestion des dossiers).

Pour le niveau de langue, il ne sera plus demandé à l'avenir, comme dans la grille d'indicateurs actuelle, le niveau à un moment précis (non pertinent pour la gestion des dossiers), mais le niveau de langue sera relevé en cas de besoin (fin de la mesure, certificat, etc.). Dans les variantes 3, 4 et 5, le niveau de langue est extrait mensuellement et historisé en conséquence. Ainsi, la saisie des données doit également être utile à la gestion des dossiers (et correspondre à leurs besoins en matière de gestion des données). Le surcroît de travail pour les services, non pertinent pour la gestion des dossiers, doit être réduit.

Les variantes 3, 4 et 5 répondent partiellement à cette exigence en raison de la transmission mensuelle des données. La variante 2 ne remplit pas cette exigence. Pour la variante 1, aucune évaluation n'est possible ou la variante ne remplit pas l'exigence, car le niveau de langue n'est pas relevé.

Exigence générale 6 : réduction de la charge de travail des services cantonaux pour le regroupement et la préparation des indicateurs

La charge de travail parfois élevée pour la préparation des données dans les services cantonaux sera fortement réduite en cas de transmission directe des données des systèmes de gestion des dossiers à l'OFS et de préparation interne des données par ce dernier. Il en résulte pour les variantes 1, 3 et 4 une réduction de la charge par rapport à la situation actuelle (variante 2). La réduction de la charge est particulièrement importante pour les variantes 1 et 3, car la collecte des indicateurs de prestations (ou de tous les indicateurs dans la variante 1) y est également supprimée. Les services cantonaux n'ont donc plus qu'à remplir la grille financière existante.

Dans la variante 4, l'attribution des objectifs et la sélection des mesures restent de la responsabilité des cantons et des fournisseurs de données. Dans ce cas, la charge de travail peut être relativement plus importante pour chaque service si celui-ci ne gère pas les mêmes catégories de mesures. Pour certains cantons, il s'agirait d'un changement unique de classification, pour d'autres, les classifications et les critères devraient être adaptés chaque année.

Dans la variante 5, la charge de travail des services cantonaux resterait élevée, voire augmenterait, car les données pour les indicateurs de prestations seraient transmises séparément et de manière semi-automatique.

La charge par rapport à la situation actuelle (variante 2) est la plus faible pour la variante 1 et la plus élevée pour la variante 4, la variante 3 se situant au milieu. Pour toutes les variantes, à l'exception de la variante 5, il faut toutefois s'attendre à une réduction de la charge.

Exigence générale 7 : la variante utilise des sources de données déjà existantes (données de registres et données de SAS).

Dans la mesure du possible, les informations disponibles dans d'autres registres ou statistiques ne doivent plus être collectées dans le cadre de l'AIS. L'utilisation de telles données s'impose notamment pour les variables déjà collectées dans le cadre de la statistique de l'aide sociale (années d'expérience scolaire et données de base) ainsi que pour les données qui existent déjà dans des registres (p. ex. SYMIC) et qui sont donc saisies de manière uniforme à un autre endroit. Dans le cas des données nécessaires à la fois à l'aide sociale et à l'AIS, il a été mentionné à plusieurs reprises lors des échanges avec le groupe d'experts et les services chargés de la gestion des dossiers qu'il était important que les informations ne soient pas saisies et extraites deux fois. L'intégration des données AIS dans la SAS permet de répondre à cette exigence dans les variantes 3 et 4 et 5. L'utilisation de données financières pour la mesure des prestations répond à cette exigence dans les variantes 1 et 3. Les variantes 4 et 5 ont un statut particulier, car les indicateurs de prestations permettent de collecter des données pertinentes pour l'intégration, qui ne seraient pas collectées autrement.

Les variantes 1, 3, 4 et 5 répondent à cette exigence. La variante 2 ne répond pas à cette exigence.

Exigence générale 8 : la charge en personnel pour la préparation et le contrôle des données au SEM est réduite.

Comme les données parviennent aujourd'hui au SEM dans une qualité très variable, le travail de contrôle et de préparation des données est relativement important.

La variante 1 se base sur des processus de surveillance déjà existants, aucune nouvelle ressource n'est nécessaire à cet effet. Pour le SEM, toutes les variantes, à l'exception de la variante 5, impliquent une réduction de la charge de travail, car le surcroît de travail lié au contrôle et aux retours d'information sur la qualité est supprimé. Celui-ci doit être effectué via les processus automatisés. La variante 5 (mise en œuvre via le SEM) impliquerait en revanche une nette augmentation de la charge de travail.

Les variantes 1, 3 et 4 répondent à cette exigence, tandis que les variantes 2 et 5 ne la remplissent pas.

Exigence générale 9 : les processus déjà établis pour la transmission et la préparation des données ainsi que les infrastructures informatiques sont utilisés. Les opérations parallèles doivent être réduites au maximum.

- **Les processus déjà établis pour la transmission et la préparation des données sont utilisés**

Dans la variante 1, la collecte et l'analyse des données sont intégrées dans l'organisation existante du contrôle financier et il est renoncé à la collecte d'indicateurs.

Dans les variantes de mise en œuvre 3 et 4, la majeure partie de la collecte des données est effectuée par l'OFS. Le gain dans ces variantes est très élevé, surtout pour les services qui ont déjà une connexion via SAS. Dans ce cas, il est possible d'utiliser des processus de transmission et de préparation des données déjà existants et d'employer efficacement les ressources. Les types de services I et II représentent la majorité des fournisseurs de données. Pour les services de type III, un lien spécifique est prévu avec les processus de SAS. Une estimation grossière de la structure quantitative part cependant de sept cantons de ce type. La préparation séparée s'oriente fortement vers les processus déjà existants et peut tirer profit du savoir-faire existant. L'effort initial sera relativement important pour ces services, car outre les adaptations de processus de la part de l'OFS, les services et les systèmes de gestion des dossiers devront également mettre en œuvre le processus de transmission des données.

Les variantes 3 et 4 intègrent la collecte des données AIS dans les processus déjà établis de la SAS modernisée. Les étapes supplémentaires du processus doivent être aussi limitées que possible ; en conséquence, l'attribution des objectifs et la sélection des mesures relèvent de la responsabilité des cantons et des fournisseurs de données (variante 4). Néanmoins, la préparation des mesures nécessite une adaptation importante des processus de préparation des données déjà existants de la SAS.

Dans le cas de la variante 5, un processus entièrement nouveau et indépendant doit être mis en place pour la collecte des données relatives aux indicateurs de prestations du SEM.

Toutes les variantes utilisent des processus déjà existants. Aucun processus supplémentaire n'est nécessaire pour la variante 1. La variante 3 répond en grande partie à cette exigence, car seul le service de type III nécessiterait un processus qui n'a pas encore été établi. La variante 4 remplit moins bien cette exigence. La mise en œuvre de la variante 5 impliquerait un important surcroît de travail au SEM ainsi que le développement de nouvelles étapes de processus pour tous les services.

- **L'infrastructure informatique existante est utilisée pour la collecte de données AIS.**

La modernisation de la SAS a permis de mettre en place des infrastructures informatiques qui jouent un rôle important pour la collecte (eSOSTAT) et la transmission (sedex) des données. Elles peuvent être utilisées efficacement pour les types de service I et II. Le type de service III peut également profiter de la structure informatique de l'OFS et utiliser les schémas xml ainsi que sedex pour la transmission des données.

Comme une grande majorité des fournisseurs de données AIS sont déjà connectés à la SAS, l'utilisation de l'infrastructure existante est très élevée dans les variantes 3 et 4. Dans la variante 1, aucune adaptation n'est nécessaire et l'utilisation de l'infrastructure existante est donc également très élevée. Dans la variante 5, il faudrait programmer un nouveau module pour ERZ et introduire une exploitation parallèle.

En conséquence, les variantes 1, 2, 3 et 4 répondent à cette exigence approximative. La variante 5 ne répond pas à cette exigence.

Exigence générale 10 : le besoin de légiférer pour la mise en œuvre de la variante doit être réduit au maximum.

Aucune des variantes ne nécessite d'adaptation significative de la base juridique. Pour les variantes 3 et 4, l'ordonnance sur les statistiques doit être adaptée afin d'inclure la collecte de données AIS dans la statistique des bénéficiaires de l'aide sociale (voir chapitre 5.2.7). Pour la variante 5, l'ordonnance SYMIC doit être adaptée.

Aucune adaptation ne serait nécessaire pour les variantes 1 et 2.

En conséquence, les variantes 1 et 2 répondent le mieux à ces exigences.

7.1.6 Objectif 6 : Exploitation des données - créer un potentiel d'analyses supplémentaires et de liens entre les données

Actuellement, les données ne peuvent être évaluées que sous forme d'indicateurs agrégés et ne peuvent pas être utilisées pour d'autres analyses. Dans l'optique du suivi AIS, il serait toutefois tout à fait intéressant d'étendre les évaluations aux trajectoires et aux modèles d'impact. Une utilisation élargie des données renforcerait également leur pertinence.

Objectif	ID	Demande générale	Critères d'acceptation	Importance	V1	V2	V3	V4	V5
6	11	Analyses potentielles	La variante permet des analyses étendues des données grâce à des liens entre les données	3	Non	Non	Partiellement	Oui	Oui

Exigence générale 11 : la variante permet des analyses étendues des données grâce à des liens entre les données.

En raison de la saisie des données en tant que données individuelles, les variantes 3, 4 et 5 ont un potentiel d'analyse élargi. Ceux-ci peuvent être reliés entre eux et avec d'autres ensembles de données via le numéro AVS pseudonymisé. Pour le niveau de langue, il est en outre possible de mesurer l'évolution et l'influence des indicateurs contextuels sur l'acquisition du niveau de langue. Il convient de préciser que les indicateurs de prestations ne peuvent être utilisés que pour des analyses au niveau cantonal et que, selon la pratique de saisie des données dans les cantons, ils ne reflètent qu'une partie des mesures effectivement suivies. Néanmoins, ces informations peuvent être utiles au SEM à des fins de pilotage et de surveillance.

En raison du manque de données pour les années antérieures à 2022, de telles analyses ne sont actuellement possibles que de manière limitée. Cependant, les premières analyses de deux services pilotes ont déjà pu montrer les premières possibilités du potentiel d'analyse des données en ce qui concerne le lien entre les indicateurs de contexte et l'objectif d'impact :

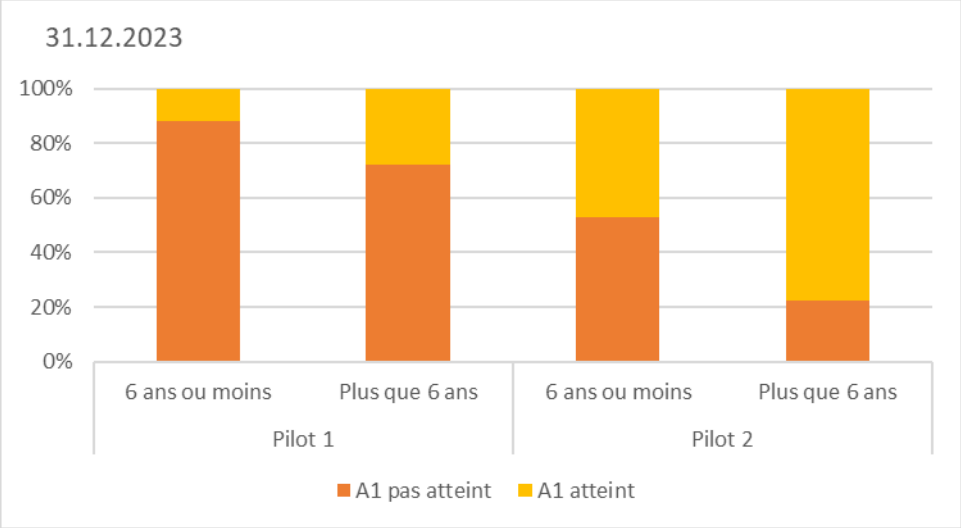

Illustration 8 Niveau de langue après 1-2 ans (cohorte d'entrée 2022), selon le nombre d'années de scolarisation jusqu'au premier entretien [38]

[38] Les résultats ne peuvent pas être entièrement comparés entre les deux pilotes, car le pilote 2, avec l'état actuel des données, enregistre un pourcentage plus élevé de valeurs manquantes pour le niveau de langue (82% de valeurs manquantes) que le pilote 1 (32% de valeurs manquantes) et nous observons en conséquence des différences dans la qualité de la mise à jour des données.

Un simple croisement des données permet par exemple d'analyser le niveau de langue en fonction des cohortes d'arrivée et de la situation initiale, et montre clairement l'importance de ces éléments dans l'acquisition de la langue (Illustration 8).

En conséquence, les variantes 3, 4 et 5 remplissent cette exigence. Les variantes 4 et 5 remplissent mieux cette exigence que la variante 3 grâce aux informations disponibles sur les mesures dont le financement est lié au sujet.

7.2 Évaluation globale

L'évaluation des variantes a été traduite par l'attribution de points suivante : Non = 0, Partiellement = 0,5 et Oui = 1. Les différentes exigences ont été pondérées entre 1 (= pourrait être omis) et 5 (= doit être impérativement mis en œuvre) en fonction de leur importance.

Pour l'évaluation globale, il faut tenir compte du fait que pour les exigences 1 à 5, l'évaluation est différenciée selon les types d'indicateurs. Pour compenser une pondération trop importante de ces exigences, elles sont chacune pondérées à 0,33. Les exigences 2, 3 et 9 présentent chacune deux critères d'acceptation. Ceux-ci sont comptés pour moitié chacun.

Les valeurs totales de chaque exigence sont calculées en multipliant la pondération, l'importance et l'évaluation des variantes. Une évaluation détaillée des variantes est visible dans l'annexe 4.

N°.	Catégorie	Objectif	V1	V2	V3	V4	V5
1	Pertinence/ objectifs des indicateurs pour le suivi AIS	Les données peuvent être préparées en indicateurs qui permettent des analyses ciblées et pertinentes pour mesurer l'impact de l'AIS sur l'intégration et répondre aux besoins d'information du suivi AIS.					
2	Comparabilité des indicateurs (canton/ année)	Cette variante permet d'élaborer des indicateurs comparables au niveau intercantonal et national ainsi qu'au fil des années.					
3	Renforcement de la qualité	La saisie, la collecte et l'évaluation des données sont soumises à une assurance qualité, ce qui renforce la qualité des données.					
4	Utilisation des données dans les cantons et les communes	Les données collectées permettent de réaliser des évaluations dans l'intérêt des cantons et des communes.					
5	Coûts/ Effort	La mise en œuvre est aussi peu coûteuse en ressources que possible pour les fournisseurs de données, les services cantonaux et les utilisateurs de données.					
6	Analyses des données	Cette variante crée des potentiels pour des possibilités d'analyse supplémentaires en les liant à d'autres ensembles de données.					
Total des points (Part du score maximal)			23.3 58%	12,1 30%	32,5 81%	30,8 77%	23,7 59%

Toutes les variantes ont été prises en compte pour l'évaluation globale. Il s'avère que les variantes 3 et 4 offrent une grande valeur ajoutée, surtout en ce qui concerne la comparabilité et la qualité des données. La variante 4 est moins bien notée que la variante 3 en raison de la charge de travail plus élevée pour les cantons et du manque de comparabilité dans la saisie des mesures. Néanmoins, la variante 4 obtient le meilleur score pour les exigences concernant l'objectif 1 « Pertinence », avec le maximum de points.

7.3 Coûts des variantes

7.3.1 Confédération

En raison de l'étendue différente des prestations des variantes de solution, les coûts attendus pour la mise en œuvre varient fortement. Pour les variantes 3 et 4, les coûts des heures de travail nécessaires, des adaptations dans eSOSTAT et du nombre de services concernés ont été évalués.

Les grilles quantitatives suivantes ont été utilisées pour l'estimation des coûts (voir également le chapitre 5.1) :

- Types de service I et II : 19 cantons avec environ 600 fournisseurs de données.
- Type de service III : 7 cantons.

Dans les cantons qui saisissent les données de la SAS au niveau communal, une grande partie des fournisseurs de données sont déjà reliés à la SAS.

L'estimation des coûts se base sur les heures de travail nécessaires et les adaptations informatiques requises dans les systèmes de l'OFS, notamment eSOSTAT, et comprend les travaux préparatoires (communication avec les services et les systèmes de gestion au cas par cas, adaptations de la nomenclature), la définition d'une interface de transmission des données adaptée, le processus automatisé de préparation des données ainsi que les évaluations automatisées des données standard (rapport sur les chiffres clés via le portail web)[39].

Pour le type de service III, il faut compter trois ans de travail pour la mise en œuvre complète (y compris le concept, la réalisation et l'introduction). Les estimations des charges comprennent les coûts occasionnés à la Confédération dans ce laps de temps pour la mise à disposition du stockage des données, le traitement des données, les processus de suivi de la qualité et la mise à disposition des évaluations standard.

Critère d'acceptation	**V1**	**V2**	**V3**	**V4**	**V5**
Coûts de mise en œuvre	bas	bas	moyen	élevé	très élevé
Légende : bas : CHF 0 - 500'000 ; moyen : CHF 500'000 – 1'000'000 ; élevé : CHF 1'000'000 – 1’5000'000 ; très élevé : CHF >1'500’000					

Les variantes 1 et 2 n'entraînent pas ou peu de coûts supplémentaires, car les processus déjà établis sont conservés ou même réduits dans le cas de la variante 1. Pour la variante 3, les coûts sont considérés comme moyens, car les processus de traitement des SAS sont certes adaptés, mais aucun tableau supplémentaire ne doit être généré et préparé. Les variantes 4 et 5 sont celles qui présentent des coûts comparativement élevés.

Pour la variante 4, il faudrait, en plus des adaptations de la variante 3, traiter d'autres tableaux de données dans le processus et programmer dans eSOSTAT un masque de saisie supplémentaire et des liens avec les données comptables. En raison de la saisie parallèle des mesures par le SEM, la variante 5 nécessite beaucoup de ressources et entraîne donc des coûts plus élevés.

[39] Les analyses supplémentaires (modèles d'impact, analyses de l'évolution) n'ont pas été prises en compte dans l'estimation des coûts.

7.3.2 Fournisseurs de données

Les coûts résultant de la mise en œuvre des variantes 3 à 5 pour les fournisseurs de données, notamment pour l'adaptation de la saisie des données dépendent des adaptations dans les logiciels de gestion des cas utilisés et des types de services.

Pour les types de services I, les fournisseurs de données doivent adapter la transmission des données en raison des champs de données supplémentaires et disposer d'une version compatible avec les normes AIS de leur logiciel de gestion des cas. Les coûts logiciels liés à l'ajout de données AIS dépendent des adaptations nécessaires dans les logiciels de gestion des cas et des conditions dans lesquelles ces adaptations sont mises à disposition. Pour que les logiciels utilisés par les fournisseurs de données soient compatibles avec le catalogue de données complété par les données AIS, les champs de saisie correspondants doivent être implémentés dans les logiciels conformément aux exigences.

Pour les services de type III, le transfert de données en tant que tel doit être mis en œuvre en plus de l'adaptation de l'interface de transmission des données. C'est pourquoi les coûts attendus pour ces types de services sont relativement plus élevés que pour les types de services I resp. II qui utiliseraient une version adaptée de l'application eSOSTAT.

Évaluation des coûts relatifs selon la variante et le type de service	V3	V4	V5
Type de service I / II	bas	moyen	élevé
Type de service III	moyen	élevé	très élevé

Les coûts de développement pour l'adaptation des applications informatiques et des processus de préparation des données de l'OFS devraient être garantis par des fonds fédéraux, tandis que les coûts de mise en œuvre dans les systèmes des fournisseurs de données devraient être supportés par ces derniers[40].

Il n'existe aucune base légale permettant à l'OFS d'émettre des directives sur l'organisation des fournisseurs de données et d'influer ainsi sur les contrats conclus entre les fournisseurs de données et les fournisseurs de logiciels. Par conséquent, l'OFS ne peut pas non plus participer aux coûts d'éventuelles adaptations de logiciels. Pour la même raison, il n'est pas possible pour l'OFS de mettre à disposition des estimations de coûts fiables pour les différentes constellations[41].

[40] Voir aussi OFS (2023) Modernisation de la statistique de l'aide sociale: conception détaillée - Description des bases d'application (p. 2).

[41] Cet aspect doit être pris en compte dans la consultation des variantes. Il faut également tenir compte du fait que les estimations de coûts présupposent une description définitive des exigences, qui ne sera disponible qu'à la fin de la phase concept.

7.4 Informations supplémentaires à prendre en compte pour la phase de conception

7.4.1 Évaluation du potentiel (« plutôt oui » / « plutôt non »)

Pour obtenir des données de bonne qualité, celles-ci doivent reposer sur des critères objectivement mesurables. Ce n'est pas le cas aujourd'hui pour l'estimation du potentiel présentée dans les indicateurs.

L'échange avec les services pilotes a montré que l'évaluation du potentiel de première intégration est souvent une appréciation subjective de la personne en charge du dossier. Certains cantons pilotes font ici exception en fixant des directives claires pour l'évaluation. Cependant, comme il s'agit de directives cantonales, ces critères ne sont pas comparables. Une comparabilité intercantonale ne semble pas réalisable sans des exigences plus strictes en matière de critères d'évaluation. Mais comme cela a une forte influence sur les processus d'évaluation déjà mis en œuvre dans les cantons, cela pourrait conduire à un affaiblissement de l'acceptation et de l'utilisation de la saisie des données AIS.

Les critères d'évaluation du potentiel comprennent notamment l'expérience scolaire (habitudes d'apprentissage), l'expérience professionnelle, l'âge, la situation familiale et les aspects liés à la santé (psychique et physique), qui sont évalués en partie par des services externes et en partie par les services chargés de la gestion au cas par cas.

A cela s'ajoute le fait que, dans au moins un canton pilote, l'évaluation du potentiel n'est pas saisie lors du premier entretien, mais dans une évaluation du potentiel séparée neuf mois plus tard. Par conséquent, le même niveau d'information n'est pas utilisé pour l'évaluation. Les aspects déterminants et la manière dont ils sont pondérés et évalués relèvent de la responsabilité des responsables de dossiers.

Une partie des critères (expérience scolaire, expérience professionnelle, âge, situation familiale) est déjà saisie par l'AIS ou la SAS. L'état de santé psychique et physique des personnes n'est pas relevé dans la SAS. Celui-ci ne peut être évalué de manière adéquate que par un service spécialisé externe.

L'évaluation de la capacité d'intégration ou de l'aptitude au marché du travail est un processus à multiples facettes, qui doit prendre en compte de nombreux aspects et informations. Cela renforce l'hypothèse selon laquelle les personnes en charge des dossiers ne disposent pas toujours d'un niveau d'information suffisant pour procéder à une évaluation adéquate et comparable.

Par conséquent, la pertinence de cet indicateur pour le suivi AIS devrait être réexaminée lors de la phase de conception. Sur la base de l'expérience acquise lors de la modernisation de SAS[42], nous suggérons d'exclure cette variable.

[42] Manque de pertinence pour la gestion au cas par cas et évaluation subjective

7.4.2 Indicateurs de prestations 9 et 14

Le défi lors de la saisie des mesures consiste notamment à prendre en compte les mesures qui ne nécessitent pas de garantie de prise en charge des coûts de la part des services chargés de la gestion des dossiers et qui ne sont donc pas nécessaires pour les processus d'affaires quotidiens.

Ce défi se retrouve dans tous les indicateurs, mais il est particulièrement marqué pour les mesures d'intégration sociale, étant donné que la plupart d'entre elles sont organisées à bas seuil ou gratuitement. Par conséquent, une collecte systématique des données ne peut pas être garantie. La saisie des données dépend de la mesure dans laquelle le service chargé de la gestion du dossier est informé de la fréquentation de la mesure et si le service chargé de la gestion du dossier saisit également l'information dans un système de gestion des dossiers. A cela s'ajoute le fait que le catalogue d'offres est très hétérogène.

L'encouragement précoce est également difficile à saisir de manière uniforme et systématique, car les offres des structures ordinaires, comme les crèches ou les garderies, ne sont pas systématiquement saisies par les services qui gèrent les dossiers. Il s'agit en partie de listes externes ou les données ne sont pas saisies, car elles appartiennent exclusivement aux structures ordinaires et ne sont pas prises en compte pour les garanties de prise en charge des coûts des FI. Dans ce cas, les directives cantonales sont déterminantes.

Pour la phase de conception, il faudrait examiner dans quelle mesure la poursuite de la saisie de ces indicateurs de prestations serait utile.

Pour ces deux indicateurs, des études séparées sont aujourd'hui en cours pour une mise en œuvre alternative de la collecte d'informations. Les résultats seront pris en compte dans la mise en œuvre finale du suivi des indicateurs.

7.4.3 Timing des adaptations des exigences et mesures de recodage

Pour la phase PIC 3, qui couvre les années de référence 2024 à 2027, plusieurs adaptations ont été apportées à la présentation des données. Ces adaptations nécessitent une modification des nomenclatures dans les systèmes de gestion des cas utilisés pour la gestion des données. Les défis suivants ont été identifiés dans le cadre du projet pilote :

- Recodage 1-vers-n - c'est-à-dire que la nouvelle nomenclature est disponible sous une forme plus détaillée que l'ancienne nomenclature. L'ancienne nomenclature ne permet donc pas un recodage dans les nouvelles catégories.
- Les adaptations prennent beaucoup de temps. Elles doivent être communiquées en interne, mises en œuvre techniquement et mises en production. Les adaptations nécessitent un délai important.
- Exploitation parallèle : le passage au nouveau format sera différent selon les services et s'étalera sur plusieurs mois. Sans une longue mise à jour des données, toutes les données ne seront pas disponibles dans le nouveau format pour toute l'année. Il faut donc s'attendre à un manque de données pour l'année de transition.
- Perte des anciennes saisies de données pour les services chargés de la gestion au cas par cas en cas de remplacement des champs de données (écrasement par la nouvelle nomenclature).

En conséquence, les points suivants (non exhaustifs) devraient être pris en compte pour la mise en œuvre de nouvelles définitions d'indicateurs en vue du PIC 4 ou pour toutes les adaptations futures :

- Penser et communiquer le recodage des données
- Prévoir un délai suffisant pour les modifications
- Anticiper les conséquences sur le fonctionnement des analyses de données et, si nécessaire, mettre en place une structure parallèle.

8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Types de services

Canton	Type de service	Commentaires	Nombre de fournisseurs de données SAS (Aide sociale, arrondi à la dizaine supérieure, état : 30.10.2024)
AG	III	Amt für Migration und Integration IT-Plattform (Pilot)	210
AI	I		<10
AR	I/II	Beratungsstelle für Flüchtlinge mit IAS-Daten für vorläufig Aufgenommene	20
BE	I		80
BL	III	Zentrum Integrationsförderung (ZIF)	70
BS	I		<10
FR	I		20
GE	III	Bureau de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) év. type de service IV en raison de Sharepoint	<10
GL	I		<10
GR	III	Fachstelle Integration (eCase)	60
JU	I		<10
LU	I		80
NE	III	Service de la cohésion multiculturelle (COSM) Centralis	10
NW	I		<10
OW	I		<10
SG	I/II		80
SH	I		20
SO	I		10
SZ	I/II		30
TI	III	Soccorso Operaio Svizzero (SOS) Ticino	10
TG	III	Fachstelle Integration (eCase)	60
UR	I	év. données supplémentaires du Case Management / Job Coaches (CASE-net)	10
VD	I		<10
VS	I		10
ZG	I		10
ZH	I/II		190

8.2 Annexe 2 : Aperçu des variantes

Numéro	1	2	3	4	5	6
Variante (scénario)	*Contrôle de gestion* **minimum**	**Données agrégées** *Correspond à peu près au PIC 3 (statu quo)*	**SAS étendue** *Combinaison des variantes 1 et 4*	**Données individuelles** *simples* *Correspond approximativement à l'étude pilote AIS/SAS*	**Données individuelles** *simples* *Avec des mesures via le SEM*	**Maximum (mesure d'impact)** *Développement significatif au niveau des mesures*
Brève description	• Mesure des moyens financiers engagés par domaine d'encouragement. • Pas de collecte de variables contextuelles, d'indicateurs de prestations et de niveau de langue.	• Nombre de personnes atteintes par indicateur/domaine d'encouragement. • Enregistrement des variables contextuelles et du niveau de langue sous forme agrégée. • Collecte d'indicateurs de prestations sous forme agrégée.	• Mesure des moyens financiers par domaine d'encouragement (variante 1) • Saisie des variables contextuelles et du niveau de langue en tant que données individuelles via la SAS (catalogue de variables élargi) - état du modèle de données PIC 3. • Pas de saisie des mesures visitées.	• Saisie des variables contextuelles et du niveau de langue en tant que données individuelles via SAS (catalogue de variables étendu) - état du modèle de données PIC 3 • Saisie des indicateurs de prestations sous forme de données individuelles via SAS - Etat du modèle de données PIC 3.	• Saisie des variables contextuelles et du niveau de langue en tant que données individuelles via SAS (catalogue de variables étendu) - état du modèle de données PIC 3 • Saisie d'indicateurs de prestations conformément aux exigences de SEM via un monitoring séparé.	• Saisie des variables contextuelles et du niveau de langue en tant que données individuelles via SAS (catalogue de variables élargi) + autres indicateurs contextuels issus de l'évaluation du potentiel • Extension des indicateurs de prestations : - Saisie complète de toutes les mesures (PI/structure de règles) - Mesure de l'intensité (durée et type de mesure) - Coûts et objets de coûts.
Processus d'enquête	• ELSI / grille financière (Excel) du canton au SEM. • Une autre méthode d'évaluation des compétences linguistiques est nécessaire	Grille d'indicateurs (Excel) du canton au SEM	• Données individuelles directement du SGD (xml) à l'OFS • ELSI/ grille financière (Excel) du canton au SEM	Données individuelles directement du SGD (xml) à l'OFS	• Données individuelles directement du SGD (xml) à l'OFS • Extrait de données du canton au SEM	A déterminer

8.3 Annexe 3 : Exemples d'évaluations par cohorte d'entrée en Suisse

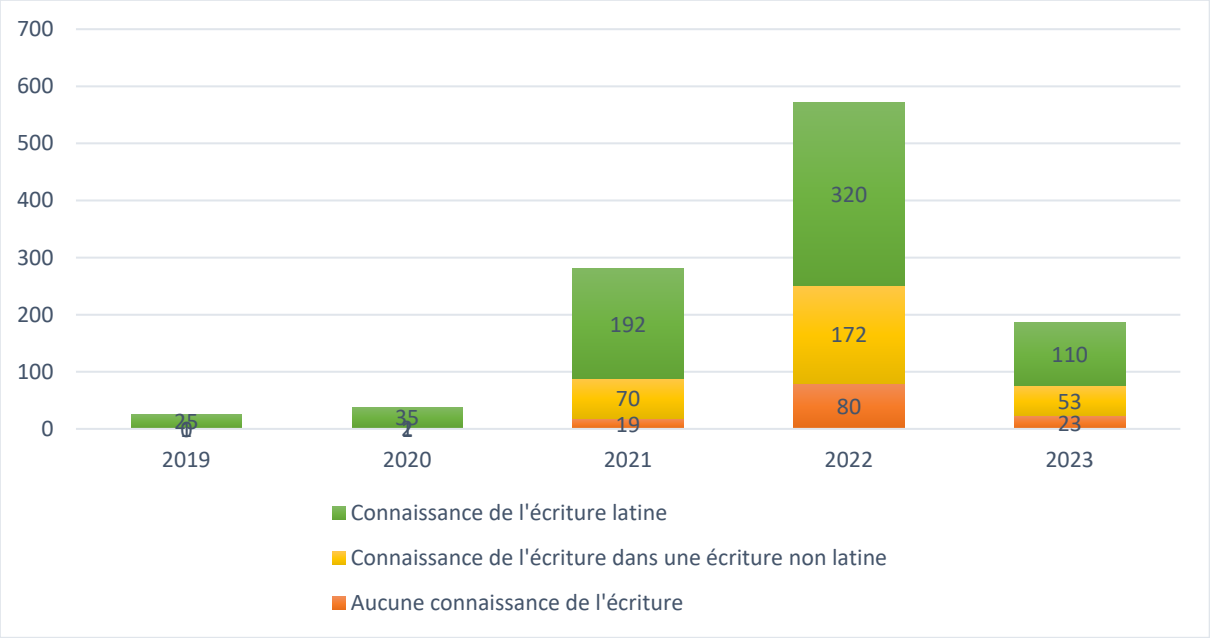

Illustration 9 Répartition des connaissances en écriture selon les cohortes d'entrée (nombre de personnes)

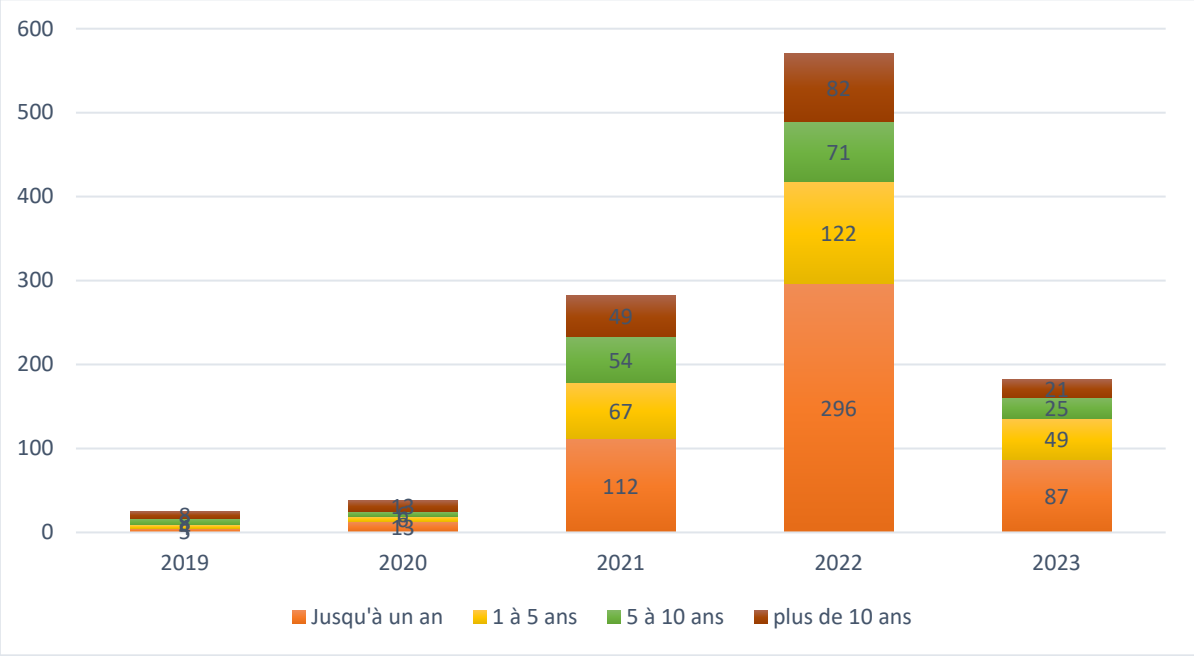

Illustration 10 Répartition des années d'expérience du marché du travail selon la cohorte d'entrée (nombre de personnes)

8.4 Annexe 4 : Évaluation globale détaillée

ID	Groupe d'indicateurs	Exigence	Valeur V1	Valeur V2	Valeur V3	Valeur V4	Valeur V5
1a	Indicateurs de contexte	Cette variante permet d'évaluer les informations contextuelles pertinentes dans tous les cantons. Les indicateurs contextuels servent, conformément au « Plan général du suivi AIS », à classer et à expliquer le degré de réalisation des objectifs d'efficacité.	0,00	0,00	1,33	1,33	1,33
1b	Indicateurs de prestations	Cette variante permet d'évaluer les prestations d'intégration cantonales. Selon le « Plan général du suivi AIS », celles-ci servent à classer et à expliquer le degré de réalisation des objectifs d'efficacité.	0,67	0,00	0,67	1,33	1,33
1c	Objectif d'impact	Cette variante permet d'évaluer l'objectif d'impact « niveau de langue » après 3 ans dans tous les cantons.	0,00	0,00	1,67	1,67	1,67
2a	Données contextuelles	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	0,00	0,00	0,50	0,50	0,50
	Données contextuelles	Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	0,00	0,33	0,67	0,67	0,67
2b	Indicateurs de prestations	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	0,50	0,00	0,50	0,00	0,00
	Indicateurs de prestations	Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	0,33	0,00	0,33	0,00	0,00
2c	Niveau de langue	Les données collectées reflètent la même chose, indépendamment du canton.	0,00	0,00	0,33	0,33	0,33
	Niveau de langue	Les données collectées reflètent la même chose, quelle que soit l'année de collecte.	0.00	0,42	0,83	0,83	0,83
3a	Indicateurs de contexte	L'exhaustivité des données peut être régulièrement vérifiée.	0,00	0,00	0,67	0,67	0,67

	Indicateurs de contexte	Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes.	0,00	0,00	0,83	0,83	0,83
3b	Indicateurs de prestations	L'exhaustivité des données peut être régulièrement vérifiée.	0,67	0,00	0,67	0,33	0,33
	Indicateurs de prestations	Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes.	0,83	0,00	0,83	0,83	0,83
3c	Objectif d'impact	L'exhaustivité des données peut être régulièrement vérifiée.	0,00	0,00	0,83	0,83	0,83
	Objectif d'impact	Les processus de transmission et de préparation des données sont uniformes.	0,00	0,00	0,83	0,83	0,83
4a	Indicateurs de contexte	Les cantons ont besoin des indicateurs de contexte AIS collectés pour leurs propres besoins.	0,00	0,00	0,50	0,50	0,50
4b	Indicateurs de prestations	Les cantons ont besoin des données nécessaires à la mesure des prestations pour leurs propres besoins.	1,00	0,00	1,00	0,50	0,50
4c	Objectif d'impact	Les cantons ont besoin de l'enregistrement du niveau de langue pour leurs propres besoins.	0,00	0,33	0,33	0,33	0,33
5a	Indicateurs de contexte	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus d’affaire dont proviennent les données (sous-produit de la gestion des cas).	0,00	0,00	1,33	1,33	1,33
5b	Indicateurs de prestations	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus d'affaire dont proviennent les données (sous-produit de la gestion des cas).	1,33	0,00	1,33	0,67	0,00
5c	Objectif d'impact	La saisie/transmission des données s'oriente vers les processus d’affaire d'où proviennent les données (sous-produit de la gestion des cas).	0,00	0,00	0,50	0,50	0,50
6	Tous	La charge de travail des services cantonaux pour le re-	3,00	0,00	3,00	1,50	0,00

		groupement et la préparation des chiffres clés est réduite.					
7	Tous	La variante utilise des sources de données déjà existantes (données de registre et données SAS) et ne sont pas collectées deux fois.	4,00	2,00	4,00	4,00	4,00
8	Tous	La charge en personnel pour la préparation et le contrôle des données au SEM est réduite.	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
9	Tous	Les processus déjà établis pour la transmission et la préparation des données sont utilisés. Les opérations parallèles doivent être réduites au maximum.	2,00	2,00	1,00	1,00	0,00
		L'infrastructure informatique existante sera utilisée pour la collecte des données AIS. Les opérations parallèles seront réduites au maximum.	2,00	2,00	2,00	2,00	0,00
10	Tous	La nécessité de légiférer pour la mise en œuvre de la variante doit être réduite au maximum.	5,00	5,00	2,50	2,50	2,50
11	Tous	La variante permet des analyses étendues des données grâce à des liens entre les données.	0,00	0,00	1,50	3,00	3,00
		TOTAL **(Couverture des exigences en %)** **Score maximal : 40.17**	**23.33** **(58.1%)**	**12,08** **(30.1%)**	**32,50** **(80.9%)**	**30,83** **(76.8%)**	**23,67** **(58.9%)**